

MAIRIE D'ARLES

**SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2021**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
4 NOVEMBRE 2021
ORDRE DU JOUR**

FINANCES

N°1 :APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DELEGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2020-0154.....	5
N°2 :DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL.....	8
N°3 :ADMISSIONS EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET PRINCIPAL.....	10
N°4 :ADMISSIONS EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES....	23
N°5 :CONSTITUTION DE PROVISIONS SUR RESTES À RECOUVRER ET REPRISE DE PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE.....	33
N°6 :MODIFICATION DES CONTRATS D'ABONNEMENTS ET CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU PARKING DU CENTRE.....	34
N°7 :ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.....	41
N°8 :ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022 - STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES.....	45
N°9 :ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022 - ABONNEMENTS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE.....	52
N°10 :ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022 - SERVICE DES ARCHIVES.....	54
N°11 :ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022 - SERVICES FUNERAIRES.....	55
N°12 :ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022 - CONCESSIONS FUNERAIRES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX - NOUVELLE AFFECTATION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU BUDGET DE LA VILLE.....	64
N°13 :ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022 - LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DU COUT DES PRESTATIONS MUNICIPALES.....	70
N°14 :FIXATION DES REDEVANCES JOURNALIÈRES POUR LES TOURNAGES DE FILMS ET PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES.....	77

VIE DE LA CITÉ

N°15 :PROLONGATION DU DISPOSITIF CONCERNANT LE FINANCEMENT DU CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 (DE SEPTEMBRE A DÉCEMBRE 2021).....	80
N°16 :PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA VILLE D'ARLES DU SECOND SEMESTRE 2021 CO-FINANCEMENTS.....	82

N°17 :THÉÂTRE D'ARLES - COFINANCEMENTS 2021.....	83
N°18 :ORGANISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE UGO SCHIAVI - DU 6 NOVEMBRE 2021 AU 15 MAI 2022.....	84
N°19 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 - COMITE D'INTÉRÊT DE QUARTIER DE L'HAUTURE.....	86
N°20 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 - ASSOCIATION LI DECOUPARELLO DE VELOUT.....	87
N°21 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TENNIS DE TABLE CLUB ARLESIEEN, AU FAN'S CLUB, AU NAUTIC CLUB ARLESIEEN ET AU CERCLE D'ESCRIME DU PAYS D'ARLES - 2EME REPARTITION SUBVENTION SPORTS 2021.....	88

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°22 :CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE D'ARLES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ACCM ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA, SUR LE PERIMETRE DE PROJET DE PORT DE PLAISANCE.....	90
N°23 :RESTAURATION DES DEUX TOURS DE LA CAVALERIE - DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	92
N°24 :GIMEAUX - LE CLOS DE SEVERIN - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES KW 511 ET 512.....	94
N°25 :MAS-THIBERT - LES JARDINS DU JASMIN - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET RESEAUX DIVERS CADASTRES IR 893.....	97
N°26 :PONT DE CRAU - LOTISSEMENT VERT VILLAGE - ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LES PARCELLES COMMUNALES DZ 333 ET 337 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS.....	100
N°27 :PLAN DU BOURG - ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LA PARCELLE COMMUNALE BD 214 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS.....	108
N°28 :PLAN DU BOURG - ENFOUISSEMENT DE TROIS CANALISATIONS DANS LES PARCELLES COMMUNALES - BK 83 ET 207 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS.....	116
N°29 :PLAN DU BOURG - FAMILLE ET PROVENCE - ENFOUISSEMENT DE DEUX CANALISATIONS DANS LA PARCELLE COMMUNALE BK 254 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS.....	124
N°30 :PLAN DU BOURG - ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LES PARCELLES COMMUNALES BK 257 - 255 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS.....	132

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°31 :CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES - 2019 2022 : SIGNATURE DE L'AVENANT 2021/2022 (PLAN D'ACTIONS).....	139
N°32 :RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ACCM.....	150
N°33 :SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - CONTRÔLE EXERCICES 2012-2018.....	151

N°34 :RÉORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES DE LA VILLE D'ARLES.....	164
N°35 :MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'ARLES.....	169
N°36 :MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP). .	174
N°37 :RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE EN CHARGE D'UNE ÉTUDE SUR LA RESTRUCTURATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE.....	192

COMPTE RENDU DE GESTION

N°38 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	194
---	-----

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

N°1 :APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DELEGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2020-0154

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Vu les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2020-0154 du 5 juillet 2020,

Considérant la volonté d'encadrer plus précisément la délégation relative à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

Seul le point n°2 fait l'objet d'une modification, cependant, pour des raisons de commodité, il est proposé d'abroger la délibération 2020-0154 et de prendre une nouvelle délibération de délégation (**apparaissent en gras les éléments ajoutés par rapport à la précédente délibération**).

Aussi, compte tenu de ce qui précède et conformément à l'article L.2122-22 du CGTC « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat :

1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires. A ce titre le Maire est chargé de prendre tous les actes nécessaires à la contractualisation des emprunts à court, moyen ou long termes, destinés au financement de la section d'investissement, dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget principal et aux budgets annexes, et de procéder ultérieurement à toutes les opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts et notamment :

- à la réalisation d'opérations de réaménagement **dans la limite d'un allongement d'une durée de 30 ans**, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt, dont le montant pourra, le cas échéant, capitaliser les indemnités compensatrices,

- à la mise en œuvre d'une gestion dynamique de la dette en introduisant aux nouveaux contrats de prêt, ou par voie d'avenant aux contrats existants, une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- passage d'un taux fixe à un taux variable ou inversement,

- modification, une ou plusieurs fois, de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,

- possibilité de tirages de fonds étalés dans le temps et de remboursements anticipés et/ou de consolidation,

- modification de la durée du prêt ou mise en place d'un différé d'amortissement,

- modification de la périodicité des échéances et/ou du profil de remboursement.

- mettre en œuvre des opérations particulières, notamment les possibilités offertes par le financement obligataire ou par la Banque Publique d'Investissement.

3- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs

avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 - de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10- de désigner avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, de fixer leurs rémunérations et de régler les frais et honoraires ;

11 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération n°2017-0126 du 26 avril 2017 instaurant le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire communal ;

15 - d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, au fond comme en référé, ainsi que de se désister de ces instances devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'État) pour les :

- contentieux de l'annulation dont contentieux recours pour excès de pouvoir,

- contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative et d'indemnisation,

- contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,

- saisine et répression devant les juridictions de l'ordre judiciaire, civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation). Avant chaque saisine, le Maire devra prendre une décision pour informer le Conseil et produire cette décision au juge,

- se constituer partie civile dans les instances pénales devant les juridictions pénales de première instance, d'appel et de cassation

- déposer plainte avec constitution de partie civile auprès du Juge d'Instruction, du Procureur Général.

16 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à la somme de 4 000 € ;

17 - de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la

commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir :

Le Maire est chargé de prendre tous les actes nécessaires à la contractualisation des lignes de trésorerie dans la limite de 5 millions d'euros maximum et de procéder ultérieurement à toutes les opérations de gestion financière nécessaires au fonctionnement normal de ces contrats de réservation de trésorerie.

19 - Le maire est chargé de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

20 - d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Le Conseil Municipal reste seul compétent pour décider, au nom de la commune, d'adhérer à une association.

21 - de procéder, pour les projets d'un coût total inférieur à 500 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Pour les projets d'un montant total égal ou supérieur à 500 000 euros une délibération spécifique sera prise par le Conseil Municipal.

22 - d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Dans un souci de bonne administration, Il est proposé qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance, telle qu'elle est définie par l'article L2122-17 du CGCT, s'applique aussi aux attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du même code.

Enfin, rappelons que conformément à l'article L2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur le même objet.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n°2020-0154 du conseil municipal du 5 juillet 2020.

2 - DÉCIDER de donner au Maire de la Ville d'Arles, les vingt-deux délégations ci-dessus énumérées.

3 - INDIQUER qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance, telle que définie par l'article L2122-17 du CGCT, s'applique aux missions déléguées au Maire par le Conseil Municipal. Le 1er Adjoint, ou les Adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du 1er Adjoint, sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées, durant toute la période d'empêchement du Maire.

4 - PRÉCISER que les dispositions de l'article L2122-18 du CGCT autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints s'appliquent ici uniquement en matière d'emprunts (point n°2), de marchés et accords-cadres (point n°3) et de lignes de trésorerie (point n°18).

FINANCES

N°2 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Finances

Vu le budget primitif principal de l'exercice 2021 voté par l'assemblée délibérante le 11 mars 2021 (délibération n°2021-035).

Je vous demande de bien vouloir :

1 - PROCEDER aux transferts et modifications apportés, par chapitre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
66	Charges financières	50 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	-150 000,00 €	
042	Opération d'ordre de transfert entre section	700 000,00 €	600 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		600 000,00 €	600 000,00 €
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
16	Remboursement d'emprunts et dettes	1 110 000,00 €	1 160 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		-150 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	600 000,00 €	700 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	7 400 000,00 €	7 400 000,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		9 110 000,00 €	9 110 000,00 €

2 - INDIQUER que les ouvertures de crédits correspondent aux écritures comptables des travaux engagés sur le reprofilage et le refinancement de la dette.

3 - ADOPTER la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2021, dans sa présentation par nature complétée de l'ensemble des annexes réglementaires.

FINANCES

N°3 :ADMISSIONS EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Finances

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2021 voté par l'assemblée délibérante, le 11 mars 2021 (délibération n°2021-0035).

Il convient de constater, pour l'exercice 2021, les admissions en non-valeur, ainsi que les montants des provisions et reprises sur provisions.

Vu l'article L.1617-5 et D 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - CONSTATER que conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements, le Trésorier d'Arles Municipale et Camargue a justifié de l'insolvabilité de débiteurs, pour la somme de 41 441.32 €uros TTC, aux motifs suivants :

- Certificat irrécouvrable
- Clôture insuffisance actif sur redressement et liquidation judiciaire
- Décédé et demande de renseignement négative - Toutes saisies refusées
- Poursuites sans effets
- Procès-verbal de carence
- RAR inférieur au seuil de poursuite
- Surendettement et décisions effacement de dette

2 - ADMETTRE en non-valeur sur le budget principal, les sommes énoncées dans le tableau détaillé en annexe 1, pour un montant de 41 441.32 €uros TTC.

3 - RAPPELER que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. En aucun cas, il ne s'agit d'annuler la créance, mais seulement d'apurer les comptes de tiers.

4 - AUTORISER conformément au tableau ci-après (détail en annexe 2), les reprises de provisions constituées pour un montant total de 118 817.76 €uros, en raison d'admissions en non-valeur ou de recouvrements de titres de recettes :

Exercice	Montant des reprises de provisions
2009	327,96 €
2011	668,22 €
2012	1 602,92 €
2013	5 053,43 €
2014	7 008,23 €
2015	10 357,45 €
2016	12 581,27 €
2017	12 599,31 €
2018	21 708,04 €
2019	46 910,93 €
Total	118 817,76 €

5 - CONSTITUER une nouvelle provision semi budgétaire pour un montant total de 78 415.97 €uros, pour 164 titres de recette émis, principalement sur l'exercice 2020 non encore recouverts, selon le tableau détaillé en annexe 3.

6 - INDIQUER que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2021.

TITRE EMIS NON RECOURVRES - DELIBERATION 2021.4			
TITRE_REGISTRE	EXERCICE	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
143	2011	6,32	6,32
3172	2012	20,00	20,00
3551	2012	658,92	658,92
3705	2012	250,00	250,00
1476	2014	85,80	85,80
822	2015	1 717,47	1 717,47
1063	2015	850,00	850,00
1858	2015	1 717,47	1 717,47
4111	2015	65,80	65,80
4118	2015	757,33	757,33
608	2016	82,50	82,50
609	2016	52,50	52,50
937	2016	8 966,31	8 966,31
941	2016	785,94	785,94
1027	2016	82,50	82,50
1028	2016	52,50	52,50
1581	2016	82,50	82,50
1582	2016	52,50	52,50
1756	2016	82,50	82,50
1757	2016	52,50	52,50
1920	2016	81,56	81,56
2237	2016	181,01	181,01
2412	2016	165,00	165,00
3394	2016	181,01	181,01
496	2017	5 995,71	5 995,71
741	2017	23,25	23,25
1081	2017	1 100,00	1 100,00
1101	2017	76,00	76,00
1104	2017	916,67	916,67
1358	2017	271,60	271,60
1482	2017	73,87	73,87
1719	2017	50,00	50,00
3321	2017	112,50	112,50
4096	2017	101,80	101,80
4098	2017	41,40	41,40
4106	2017	46,00	46,00

4233	2017	4,15	4,15
354	2018	28,00	28,00
444	2018	180,00	180,00
472	2018	7 807,78	7 807,78
575	2018	60,80	60,80
654	2018	54,00	54,00
1086	2018	76,00	76,00
1287	2018	1 188,00	1 188,00
1814	2018	76,00	76,00
1960	2018	275,51	275,51
1989	2018	180,44	180,44
2631	2018	815,54	815,54
2637	2018	267,04	267,04
2819	2018	52,00	52,00
3026	2018	300,85	300,85
3766	2018	76,00	76,00
3817	2018	12,50	12,50
3823	2018	74,20	74,20
3832	2018	6,90	6,90
3839	2018	0,40	0,40
3840	2018	174,40	174,40
3842	2018	27,50	27,50
3843	2018	20,00	20,00
3846	2018	41,40	41,40
3852	2018	80,00	80,00
3853	2018	120,00	120,00
3854	2018	25,00	25,00
3859	2018	92,00	92,00
3864	2018	104,00	104,00
3865	2018	167,50	167,50
3870	2018	211,00	211,00
3874	2018	45,00	45,00
244	2019	0,60	0,60
549	2019	240,00	240,00
967	2019	375,58	375,58
1030	2019	76,00	76,00
1539	2019	0,83	0,83
1658	2019	6,00	6,00
1744	2019	6,00	6,00
2115	2019	1 290,00	1 290,00
2151	2019	375,58	375,58
2976	2019	375,58	375,58
339	2020	212,50	212,50
TOTAL		41 441,32	41 441,32

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ANNEE - DELIBERATION 2021.4

EXERCICE	MONTANT	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
2011	6,32	6,32
2012	928,92	928,92
2014	85,80	85,80
2015	5 108,07	5 108,07
2016	10 900,83	10 900,83
2017	8 812,95	8 812,95
2018	12 639,76	12 639,76
2019	2 746,17	2 746,17
2020	212,50	212,50
TOTAL	41 441,32	41 441,32

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR MOTIF - DELIBERATION 2021.4

OBSERVATIONS	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
CERTIFICAT IRRECOUVRABILITE	4 985,74
CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ	8 067,53
DECEDE ET DEMANDE RENSEIGNEMENT NEGATIVE - TOUTES SAISIES REFUSEES	14 962,02
POURSUITE SANS EFFET	3 189,53
PV CARENCE	966,34
RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE	151,80
SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DE DETTE	9 118,36
TOTAL	41 441,32

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ETAT - DELIBERATION 2021.4

ETAT	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
3999870231	31 137,94	31 137,94
4691740531	10 303,38	10 303,38
TOTAL	41 441,32	41 441,32

REPRISES DE PROVISIONS SUR L'EXERCICE 2021
BUDGET PRINCIPAL

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2021	Montant des reprises de provisions
2011	7	143	1	8,00 €	6,32 €	1,68 €	6,32 €
2012	320	3172	1	20,00 €	20,00 €	0,00 €	20,00 €
2012	334	3551	1	658,98 €	658,92 €	0,00 €	658,92 €
2012	336	3705	1	250,00 €	250,00 €	0,00 €	250,00 €
2014	148	1476	1	85,80 €	85,80 €	0,00 €	85,80 €
2015	88	822	1	1 717,47 €	1 717,47 €	0,00 €	1 717,47 €
2015	106	1063	1	1 100,00 €	850,00 €	250,00 €	850,00 €
2015	175	1858	1	1 717,47 €	1 717,47 €	0,00 €	1 717,47 €
2015	380	4111	1	65,80 €	65,80 €	0,00 €	65,80 €
2015	380	4118	1	758,00 €	757,33 €	0,67 €	757,33 €
2016	28	608	1	82,50 €	82,50 €	0,00 €	82,50 €
2016	28	609	1	52,50 €	52,50 €	0,00 €	52,50 €
2016	51	937	1	8 966,31 €	8 966,31 €	0,00 €	8 966,31 €
2016	51	941	1	785,94 €	785,94 €	0,00 €	785,94 €
2016	64	1027	1	82,50 €	82,50 €	0,00 €	82,50 €
2016	64	1028	1	52,50 €	52,50 €	0,00 €	52,50 €
2016	108	1581	1	82,50 €	82,50 €	0,00 €	82,50 €
2016	108	1582	1	52,50 €	52,50 €	0,00 €	52,50 €
2016	127	1756	1	82,50 €	82,50 €	0,00 €	82,50 €
2016	127	1757	1	52,50 €	52,50 €	0,00 €	52,50 €
2016	136	1920	1	111,51 €	81,56 €	29,95 €	81,56 €
2016	166	2237	1	181,01 €	181,01 €	0,00 €	181,01 €
2016	180	2412	1	165,00 €	165,00 €	0,00 €	165,00 €
2016	267	3394	1	181,01 €	181,01 €	0,00 €	181,01 €
2017	36	496	1	5 995,71 €	5 995,71 €	0,00 €	5 995,71 €
2017	64	741	1	23,25 €	23,25 €	0,00 €	23,25 €
2017	98	1081	1	1 100,00 €	1 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €
2017	99	1101	1	76,00 €	76,00 €	0,00 €	76,00 €
2017	100	1104	1	916,67 €	916,67 €	0,00 €	916,67 €
2017	126	1358	1	271,60 €	271,60 €	0,00 €	271,60 €
2017	132	1482	1	73,87 €	73,87 €	0,00 €	73,87 €
2017	147	1719	1	50,00 €	50,00 €	0,00 €	50,00 €
2017	296	3321	1	112,50 €	112,50 €	0,00 €	112,50 €
2017	341	4096	1	101,80 €	101,80 €	0,00 €	101,80 €
2017	341	4098	1	41,40 €	41,40 €	0,00 €	41,40 €
2017	341	4106	1	46,00 €	46,00 €	0,00 €	46,00 €
2017	355	4233	1	4,15 €	4,15 €	0,00 €	4,15 €
2018	21	354	1	28,00 €	28,00 €	0,00 €	28,00 €
2018	38	444	1	180,00 €	180,00 €	0,00 €	180,00 €
2018	47	472	1	7 807,78 €	7 807,78 €	0,00 €	7 807,78 €
2018	59	575	1	60,80 €	60,80 €	0,00 €	60,80 €
2018	64	654	1	54,00 €	54,00 €	0,00 €	54,00 €
2018	97	1066	1	76,00 €	76,00 €	0,00 €	76,00 €
2018	125	1287	1	1 188,00 €	1 188,00 €	0,00 €	1 188,00 €
2018	179	1814	1	76,00 €	76,00 €	0,00 €	76,00 €
2018	195	1960	1	275,51 €	275,51 €	0,00 €	275,51 €
2018	198	1989	1	369,50 €	180,44 €	0,00 €	180,44 €
2018	250	2631	1	815,54 €	815,54 €	0,00 €	815,54 €
2018	254	2637	1	267,04 €	267,04 €	0,00 €	267,04 €
2018	288	2819	1	52,00 €	52,00 €	0,00 €	52,00 €
2018	302	3026	1	300,85 €	300,85 €	0,00 €	300,85 €
2018	374	3766	1	76,00 €	76,00 €	0,00 €	76,00 €
2018	382	3817	1	12,50 €	12,50 €	0,00 €	12,50 €
2018	382	3823	1	74,20 €	74,20 €	0,00 €	74,20 €
2018	382	3832	1	6,90 €	6,90 €	0,00 €	6,90 €
2018	382	3839	1	0,40 €	0,40 €	0,00 €	0,40 €
2018	382	3840	1	174,40 €	174,40 €	0,00 €	174,40 €

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2021	Montant des reprises de provisions
2018	382	3842	1	27,50 €	27,50 €	0,00 €	27,50 €
2018	382	3843	1	20,00 €	20,00 €	0,00 €	20,00 €
2018	382	3846	1	41,40 €	41,40 €	0,00 €	41,40 €
2018	382	3852	1	80,00 €	80,00 €	0,00 €	80,00 €
2018	382	3853	1	120,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
2018	382	3854	1	25,00 €	25,00 €	0,00 €	25,00 €
2018	382	3859	1	92,00 €	92,00 €	0,00 €	92,00 €
2018	382	3864	1	104,00 €	104,00 €	0,00 €	104,00 €
2018	382	3865	1	167,50 €	167,50 €	0,00 €	167,50 €
2018	382	3870	1	211,00 €	211,00 €	0,00 €	211,00 €
2018	382	3874	1	45,00 €	45,00 €	0,00 €	45,00 €
2019	13	244	1	0,60 €	0,60 €	0,00 €	0,60 €
2019	28	549	1	240,00 €	240,00 €	0,00 €	240,00 €
2019	101	967	1	375,58 €	375,58 €	0,00 €	375,58 €
2019	104	1030	1	76,00 €	76,00 €	0,00 €	76,00 €
2019	154	1539	1	0,83 €	0,83 €	0,00 €	0,83 €
2019	177	1658	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1744	1	6,00 €	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	211	2115	1	1 290,00 €	1 290,00 €	0,00 €	1 290,00 €
2019	215	2151	1	375,58 €	375,58 €	0,00 €	375,58 €
2019	311	2976	1	375,58 €	375,58 €	0,00 €	375,58 €
SOUS TOTAL				41 700,24 €	41 228,82 €	282,30 €	41 228,82 €
MONTANT DES REPRISSES SUITE A ADMISSIONS EN NON VALEUR							41 228,82 €
2009	314	4058	1	1 436,00 €	364,40 €	743,64 €	327,96 €
2011	182	1710	1	500,00 €	0,00 €	492,79 €	7,21 €
2011	234	2232	1	500,00 €	43,31 €	0,00 €	456,69 €
2011	291	2898	1	205,11 €	7,11 €	0,00 €	198,00 €
2012	1	37	1	500,00 €	359,10 €	0,00 €	140,90 €
2012	1	42	1	500,00 €	311,30 €	94,35 €	94,35 €
2012	25	201	1	500,00 €	180,05 €	0,00 €	319,95 €
2012	336	3694	1	1 000,00 €	341,46 €	539,74 €	118,80 €
2013	76	738	1	1 898,00 €	72,85 €	1 603,51 €	221,64 €
2013	343	3364	1	6 569,14 €	0,00 €	1 737,35 €	4 831,79 €
2014	142	1430	1	273,93 €	172,15 €	0,00 €	101,78 €
2014	221	2261	1	108,04 €	0,00 €	0,00 €	108,04 €
2014	315	3268	1	6 569,14 €	0,00 €	0,00 €	6 569,14 €
2014	330	3598	1	249,32 €	105,85 €	0,00 €	143,47 €
2015	8	114	1	197,50 €	0,00 €	115,64 €	81,86 €
2015	26	413	1	171,20 €	0,00 €	150,85 €	20,35 €
2015	132	1520	1	489,67 €	0,00 €	0,00 €	489,67 €
2015	166	1776	1	196,00 €	0,00 €	0,00 €	196,00 €
2015	278	2847	1	365,50 €	0,00 €	0,00 €	365,50 €
2015	278	2848	1	365,50 €	0,00 €	0,00 €	365,50 €
2015	279	3022	1	1 407,60 €	0,00 €	0,00 €	1 407,60 €
2015	305	3293	1	2 322,90 €	0,00 €	0,00 €	2 322,90 €
2016	1	24	1	364,71 €	0,00 €	0,00 €	364,71 €
2016	12	272	1	198,90 €	0,00 €	0,00 €	198,90 €
2016	72	1113	1	366,11 €	0,00 €	0,00 €	366,11 €
2016	166	2235	1	366,11 €	0,00 €	0,00 €	366,11 €
2016	202	2911	1	18,50 €	0,00 €	0,00 €	18,50 €
2016	267	3392	1	366,11 €	0,00 €	0,00 €	366,11 €
2017	146	1655	1	334 048,93 €	333 698,93 €	250,00 €	100,00 €
2017	147	1657	1	1 662,40 €	516,07 €	1 066,33 €	80,00 €
2017	305	3467	1	87,98 €	0,00 €	37,76 €	50,22 €
2017	305	3712	1	20 943,90 €	19 278,31 €	0,00 €	1 665,59 €
2017	317	3874	1	1 488,30 €	0,00 €	0,00 €	1 488,30 €
2017	323	3985	1	102,25 €	0,00 €	0,00 €	102,25 €
2017	423	4631	1	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
2018	1	36	1	10,12 €	0,00 €	0,00 €	10,12 €
2018	14	139	1	64,50 €	0,00 €	0,00 €	64,50 €
2018	15	152	1	259,79 €	0,00 €	0,00 €	259,79 €
2018	15	274	1	78,85 €	0,00 €	0,00 €	78,85 €
2018	21	351	1	150,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2021	Montant des reprises de provisions
2018	21	358	1	37,50 €	0,00 €	0,00 €	37,50 €
2018	32	431	1	512,00 €	0,00 €	0,00 €	512,00 €
2018	32	432	1	43,86 €	0,00 €	0,00 €	43,86 €
2018	64	694	1	787,50 €	0,00 €	0,00 €	787,50 €
2018	86	890	1	364,50 €	0,00 €	0,00 €	364,50 €
2018	87	911	1	44,82 €	0,00 €	0,00 €	44,82 €
2018	123	1278	1	613,00 €	0,00 €	0,00 €	613,00 €
2018	130	1378	1	640,00 €	0,00 €	0,00 €	640,00 €
2018	135	1451	1	6,64 €	0,00 €	0,00 €	6,64 €
2018	135	1531	1	69,72 €	0,00 €	0,00 €	69,72 €
2018	194	1956	1	22,41 €	0,00 €	0,00 €	22,41 €
2018	198	1989	1	369,50 €	180,44 €	0,00 €	189,06 €
2018	209	2094	1	364,50 €	0,00 €	0,00 €	364,50 €
2018	212	2161	1	111,22 €	0,00 €	0,00 €	111,22 €
2018	212	2284	1	29,05 €	0,00 €	0,00 €	29,05 €
2018	290	2915	1	1 495,60 €	0,00 €	0,00 €	1 495,60 €
2018	293	2969	1	91,70 €	0,00 €	81,07 €	10,63 €
2018	298	2996	1	364,50 €	300,25 €	0,00 €	64,25 €
2018	341	3569	1	132,27 €	0,00 €	0,00 €	132,27 €
2018	382	3868	1	183,00 €	0,00 €	0,00 €	183,00 €
2018	417	4018	1	2 783,49 €	0,00 €	0,00 €	2 783,49 €
2019	3	45	1	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €
2019	3	62	1	187,67 €	0,00 €	0,00 €	187,67 €
2019	8	92	1	59,25 €	0,00 €	0,00 €	59,25 €
2019	8	97	1	48,00 €	0,00 €	0,00 €	48,00 €
2019	93	885	1	26,12 €	0,00 €	0,00 €	26,12 €
2019	101	979	1	187,67 €	0,00 €	0,00 €	187,67 €
2019	113	1134	1	190,07 €	0,00 €	0,00 €	190,07 €
2019	124	1211	1	88,81 €	0,00 €	0,00 €	88,81 €
2019	161	1549	1	700,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
2019	161	1558	1	510,00 €	0,00 €	0,00 €	510,00 €
2019	165	1565	1	319,20 €	0,00 €	0,00 €	319,20 €
2019	177	1686	1	6,00 €	0,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1732	1	6,00 €	0,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1738	1	6,00 €	0,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1749	1	6,00 €	0,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1768	1	6,00 €	0,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1786	1	12,00 €	0,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1805	1	6,00 €	0,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	177	1831	1	12,00 €	0,00 €	0,00 €	12,00 €
2019	177	1894	1	6,00 €	0,00 €	0,00 €	6,00 €
2019	196	2037	1	63,00 €	40,50 €	0,00 €	22,50 €
2019	196	2039	1	252,00 €	0,00 €	0,00 €	252,00 €
2019	196	2042	1	1 050,00 €	975,00 €	0,00 €	75,00 €
2019	215	2136	1	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €
2019	215	2140	1	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €
2019	215	2160	1	187,67 €	0,00 €	0,00 €	187,67 €
2019	228	2276	1	180,00 €	0,00 €	0,00 €	180,00 €
2019	282	2785	1	80,00 €	0,00 €	0,00 €	80,00 €
2019	305	2915	1	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
2019	311	2960	1	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €
2019	311	2967	1	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €
2019	311	2968	1	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €
2019	311	2985	1	187,67 €	0,00 €	0,00 €	187,67 €
2019	311	2993	1	5 593,96 €	0,00 €	0,00 €	5 593,96 €
2019	312	3011	1	157,50 €	0,00 €	0,00 €	157,50 €
2019	326	3117	1	417,51 €	0,00 €	0,00 €	417,51 €
2019	334	3141	1	47,42 €	0,00 €	0,00 €	47,42 €
2019	334	3145	1	30,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
2019	334	3150	1	195,80 €	119,05 €	0,00 €	76,75 €
2019	334	3184	1	400,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
2019	349	3279	1	70,93 €	0,00 €	0,00 €	70,93 €
2019	352	3353	1	43,72 €	0,00 €	0,00 €	43,72 €

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2021	Montant des reprises de provisions
2019	352	3485	1	327,60 €	0,00 €	0,00 €	327,60 €
2019	352	3509	1	1 930,50 €	0,00 €	0,00 €	1 930,50 €
2019	352	3510	1	384,12 €	0,00 €	0,00 €	384,12 €
2019	352	3517	1	3 491,00 €	0,00 €	0,00 €	3 491,00 €
2019	352	3544	1	1 937,43 €	0,00 €	0,00 €	1 937,43 €
2019	357	3615	1	1 456,00 €	0,00 €	0,00 €	1 456,00 €
2019	357	3618	1	6 762,10 €	0,00 €	0,00 €	6 762,10 €
2019	357	3667	1	1 435,20 €	0,00 €	0,00 €	1 435,20 €
2019	366	3739	1	90,95 €	0,00 €	0,00 €	90,95 €
2019	400	3891	1	2 177,50 €	0,00 €	0,00 €	2 177,50 €
2019	400	3903	1	90,95 €	0,00 €	0,00 €	90,95 €
2019	401	3912	1	179,20 €	0,00 €	0,00 €	179,20 €
2019	410	3935	1	1 601,07 €	0,00 €	0,00 €	1 601,07 €
2019	421	4021	1	114,00 €	0,00 €	0,00 €	114,00 €
2019	421	4024	1	60,80 €	0,00 €	0,00 €	60,80 €
2019	421	4025	1	575,81 €	0,00 €	0,00 €	575,81 €
2019	434	4045	1	316,01 €	0,00 €	0,00 €	316,01 €
2019	435	4050	1	212,50 €	0,00 €	0,00 €	212,50 €
2019	435	4053	1	590,34 €	0,00 €	0,00 €	590,34 €
2019	435	4054	1	498,73 €	0,00 €	0,00 €	498,73 €
2019	455	4160	1	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
2019	462	4175	1	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
2019	5011	100074	1	5,01 €	0,00 €	0,00 €	5,01 €
2019	5014	100094	1	3,24 €	0,00 €	0,00 €	3,24 €
2019	5019	100114	1	3,24 €	0,00 €	0,00 €	3,24 €
2019	5021	100124	1	3,24 €	0,00 €	0,00 €	3,24 €
2019	5026	100149	1	3,24 €	0,00 €	0,00 €	3,24 €
2019	5029	100162	1	3,24 €	0,00 €	0,00 €	3,24 €
2019	5031	100182	1	3,24 €	0,00 €	0,00 €	3,24 €
2019	5031	100188	1	96,54 €	0,00 €	0,00 €	96,54 €
2019	5036	100211	1	3,24 €	0,00 €	0,00 €	3,24 €
2019	5038	100223	1	3,24 €	0,00 €	0,00 €	3,24 €
SOUS TOTAL				441 568,10 €	357 066,13 €	6 913,03 €	77 588,94 €
MONTANT DES REPRISES DE PROVISIONS							77 588,94 €
MONTANT TOTAL DES REPRISES DE PROVISIONS							118 817,76 €

**ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES
BUDGET PRINCIPAL**

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 01/09/2021
2020	1	37	1	247,64 €	0,00 €	247,64 €
2020	3	61	1	450,00 €	100,00 €	350,00 €
2020	13	104	1	800,00 €	660,00 €	140,00 €
2020	23	151	1	29,42 €	0,00 €	29,42 €
2020	23	186	1	40,92 €	0,00 €	40,92 €
2020	23	209	1	204,97 €	0,00 €	204,97 €
2020	23	211	1	3 191,35 €	3 191,33 €	0,02 €
2020	23	227	1	33,12 €	0,00 €	33,12 €
2020	23	251	1	1 047,99 €	525,00 €	522,99 €
2020	23	257	1	5 611,54 €	5 611,45 €	0,09 €
2020	36	313	1	120,00 €	70,00 €	50,00 €
2020	36	330	1	3 040,00 €	1 773,33 €	1 266,67 €
2020	36	349	1	1 680,00 €	980,00 €	700,00 €
2020	36	372	1	1 020,00 €	595,00 €	425,00 €
2020	36	373	1	90,00 €	52,50 €	37,50 €
2020	36	387	1	57,00 €	33,25 €	23,75 €
2020	36	388	1	630,00 €	367,50 €	262,50 €
2020	36	391	1	540,00 €	315,00 €	225,00 €
2020	36	394	1	1 860,00 €	1 085,00 €	775,00 €
2020	36	402	1	930,00 €	542,50 €	387,50 €
2020	36	407	1	930,00 €	542,50 €	387,50 €
2020	36	408	1	120,00 €	70,00 €	50,00 €
2020	36	409	1	210,00 €	122,50 €	87,50 €
2020	36	418	1	60,00 €	35,00 €	25,00 €
2020	36	423	1	60,00 €	20,00 €	40,00 €
2020	36	426	1	300,00 €	100,00 €	200,00 €
2020	36	430	1	460,00 €	268,33 €	191,67 €
2020	36	433	1	180,00 €	105,00 €	75,00 €
2020	36	444	1	600,00 €	350,00 €	250,00 €
2020	36	445	1	1 530,00 €	892,50 €	637,50 €
2020	36	447	1	510,00 €	297,50 €	212,50 €
2020	36	450	1	840,00 €	612,95 €	227,05 €
2020	36	451	1	120,00 €	70,00 €	50,00 €
2020	36	453	1	180,00 €	105,00 €	75,00 €
2020	36	454	1	480,00 €	280,00 €	200,00 €
2020	36	457	1	780,00 €	455,00 €	325,00 €
2020	36	459	1	630,00 €	367,50 €	262,50 €
2020	36	460	1	420,00 €	245,00 €	175,00 €
2020	36	464	1	960,00 €	560,00 €	400,00 €
2020	38	505	1	364,50 €	0,00 €	364,50 €
2020	59	585	1	710,04 €	646,54 €	63,50 €
2020	62	636	1	240,98 €	201,42 €	39,56 €
2020	62	639	1	262,33 €	89,36 €	172,97 €
2020	63	676	1	683,32 €	0,00 €	683,32 €
2020	64	688	1	150,00 €	50,00 €	100,00 €
2020	65	717	1	90,00 €	30,00 €	60,00 €
2020	65	720	1	420,00 €	245,00 €	175,00 €
2020	65	722	1	90,00 €	52,50 €	37,50 €
2020	65	724	1	300,00 €	175,00 €	125,00 €
2020	65	725	1	1 770,00 €	1 032,50 €	737,50 €
2020	65	726	1	480,00 €	280,00 €	200,00 €
2020	65	727	1	300,00 €	175,00 €	125,00 €
2020	66	731	1	81,90 €	0,00 €	81,90 €
2020	66	732	1	46,80 €	0,00 €	46,80 €
2020	66	733	1	117,00 €	0,00 €	117,00 €
2020	71	745	1	750,43 €	543,74 €	206,69 €
2020	94	1113	1	10,50 €	0,00 €	10,50 €
2020	94	1146	1	41,74 €	0,00 €	41,74 €

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 01/09/2021
2020	94	1173	1	598,95 €	0,00 €	598,95 €
2020	101	1219	1	48,00 €	0,00 €	48,00 €
2020	101	1220	1	135,00 €	0,00 €	135,00 €
2020	102	1225	1	187,80 €	0,00 €	187,80 €
2020	108	1273	1	19,45 €	0,00 €	19,45 €
2020	108	1276	1	45,60 €	0,00 €	45,60 €
2020	126	1398	1	889,95 €	0,00 €	889,95 €
2020	126	1400	1	25,31 €	0,00 €	25,31 €
2020	126	1410	1	56,10 €	0,00 €	56,10 €
2020	132	1454	1	76,00 €	0,00 €	76,00 €
2020	137	1481	1	88,88 €	0,00 €	88,88 €
2020	137	1482	1	88,88 €	0,00 €	88,88 €
2020	137	1483	1	88,88 €	0,00 €	88,88 €
2020	140	1487	1	14 317,92 €	180,47 €	14 137,45 €
2020	141	1488	1	1 313,93 €	0,00 €	1 313,93 €
2020	151	1509	1	486,25 €	165,64 €	320,61 €
2020	151	1537	1	150,00 €	0,00 €	150,00 €
2020	166	1690	1	150,00 €	0,00 €	150,00 €
2020	167	1752	1	235,95 €	0,00 €	235,95 €
2020	167	1767	1	62,70 €	0,00 €	62,70 €
2020	167	1789	1	108,00 €	0,00 €	108,00 €
2020	170	1839	1	65,45 €	0,00 €	65,45 €
2020	170	1842	1	168,30 €	166,30 €	2,00 €
2020	182	1888	1	258,40 €	0,00 €	258,40 €
2020	187	1934	1	243,00 €	0,00 €	243,00 €
2020	188	1941	1	6 563,91 €	0,00 €	6 563,91 €
2020	191	1962	1	150,00 €	0,00 €	150,00 €
2020	196	2010	1	20,00 €	0,00 €	20,00 €
2020	201	2030	1	456,00 €	0,00 €	456,00 €
2020	201	2031	1	152,00 €	0,00 €	152,00 €
2020	211	2060	1	76,00 €	0,00 €	76,00 €
2020	211	2102	1	76,00 €	0,00 €	76,00 €
2020	211	2114	1	76,00 €	0,00 €	76,00 €
2020	211	2119	1	124,00 €	0,00 €	124,00 €
2020	211	2125	1	124,00 €	0,00 €	124,00 €
2020	229	2200	1	136,83 €	0,00 €	136,83 €
2020	229	2202	1	51,67 €	0,00 €	51,67 €
2020	232	2213	1	13,80 €	0,00 €	13,80 €
2020	232	2214	1	36,80 €	0,00 €	36,80 €
2020	232	2215	1	60,00 €	0,00 €	60,00 €
2020	232	2216	1	36,80 €	0,00 €	36,80 €
2020	232	2218	1	75,00 €	0,00 €	75,00 €
2020	239	2264	1	150,00 €	0,00 €	150,00 €
2020	239	2270	1	378,42 €	0,00 €	378,42 €
2020	244	2325	1	1 040,00 €	0,00 €	1 040,00 €
2020	246	2342	1	364,50 €	35,00 €	329,50 €
2020	246	2351	1	510,00 €	0,00 €	510,00 €
2020	246	2352	1	364,50 €	0,00 €	364,50 €
2020	251	2395	1	176,00 €	0,00 €	176,00 €
2020	251	2400	1	28,00 €	0,00 €	28,00 €
2020	262	2450	1	35,42 €	32,20 €	3,22 €
2020	262	2485	1	17,60 €	0,00 €	17,60 €
2020	262	2550	1	16,80 €	0,00 €	16,80 €
2020	262	2586	1	3 406,26 €	3 406,20 €	0,06 €
2020	262	2589	1	830,61 €	569,25 €	261,36 €
2020	262	2619	1	930,51 €	0,00 €	930,51 €
2020	266	2636	1	805,19 €	0,00 €	805,19 €
2020	272	2650	1	151,00 €	113,25 €	37,75 €
2020	275	2655	1	91,20 €	0,00 €	91,20 €
2020	277	2689	1	150,00 €	0,00 €	150,00 €
2020	287	2764	1	1 450,00 €	966,68 €	483,32 €
2020	295	2778	1	2 769,12 €	0,00 €	2 769,12 €
2020	296	2780	1	88,88 €	0,00 €	88,88 €
2020	296	2781	1	88,88 €	0,00 €	88,88 €

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 01/09/2021
2020	296	2782	1	88,88 €	0,00 €	88,88 €
2020	297	2788	1	72,00 €	0,00 €	72,00 €
2020	316	2832	1	1 874,25 €	0,00 €	1 874,25 €
2020	316	2834	1	51,67 €	0,00 €	51,67 €
2020	316	2835	1	420,91 €	220,91 €	200,00 €
2020	316	2837	1	51,67 €	0,00 €	51,67 €
2020	316	2838	1	866,55 €	0,00 €	866,55 €
2020	316	2840	1	35,57 €	0,00 €	35,57 €
2020	316	2841	1	258,42 €	148,67 €	109,75 €
2020	323	2856	1	200,00 €	0,00 €	200,00 €
2020	323	2867	1	12,43 €	2,43 €	10,00 €
2020	323	2871	1	150,00 €	0,00 €	150,00 €
2020	334	2947	1	940,78 €	0,00 €	940,78 €
2020	338	2979	1	2 354,80 €	0,00 €	2 354,80 €
2020	338	3000	1	337,60 €	0,00 €	337,60 €
2020	338	3005	1	123,00 €	0,00 €	123,00 €
2020	338	3009	1	4 945,80 €	0,00 €	4 945,80 €
2020	338	3020	1	1 036,90 €	0,00 €	1 036,90 €
2020	338	3023	1	84,00 €	0,00 €	84,00 €
2020	338	3026	1	257,40 €	0,00 €	257,40 €
2020	338	3035	1	1 455,90 €	0,00 €	1 455,90 €
2020	350	3101	1	2 308,00 €	0,00 €	2 308,00 €
2020	352	3110	1	654,17 €	0,00 €	654,17 €
2020	352	3111	1	949,90 €	0,00 €	949,90 €
2020	382	3223	1	68,40 €	0,00 €	68,40 €
2020	382	3230	1	152,00 €	0,00 €	152,00 €
2020	382	3248	1	68,40 €	0,00 €	68,40 €
2020	382	3249	1	68,40 €	0,00 €	68,40 €
2020	391	3304	1	29,79 €	0,00 €	29,79 €
2020	391	3330	1	10,56 €	0,00 €	10,56 €
2020	391	3361	1	521,24 €	0,00 €	521,24 €
2020	391	3367	1	3 792,21 €	0,00 €	3 792,21 €
2020	391	3370	1	1 095,49 €	0,00 €	1 095,49 €
2020	391	3378	1	98,01 €	0,00 €	98,01 €
2020	391	3386	1	552,00 €	0,00 €	552,00 €
2020	5009	100079	1	811,26 €	802,97 €	8,29 €
2020	5009	100087	1	3 084,00 €	0,00 €	3 084,00 €
2020	5009	100089	1	350,00 €	0,00 €	350,00 €
2020	0	4620410531	1	2,00 €	0,00 €	2,00 €
2020	0	4676211431	1	0,01 €	0,00 €	0,01 €
2020	0	4716400631	1	0,10 €	0,00 €	0,10 €
2020	0	4835600231	1	29,28 €	0,00 €	29,28 €
						78 415,97 €

FINANCES

N°4 :ADMISSIONS EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur(s) : Michel Navarro,
Service : Finances

Vu le budget primitif annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2021 voté par l'assemblée délibérante le 11 mars 2021 (délibération n°2021-0040),

Il convient de constater, pour l'exercice 2021, les admissions en non-valeur, ainsi que les montants des provisions et reprises sur provision.

Conformément au conseil d'exploitation du service extérieur des pompes funèbres du 14 octobre 2021,

Vu les articles L.1617-5 et D.1611-10 et L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - CONSTATER que conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements, le Trésorier d'Arles Municipale et Camargue a justifié de l'insolvabilité de débiteurs, pour la somme de 8 346.59 €uros, aux motifs suivants :

- Certificat irrécouvrable pour le débiteur
- Poursuites sans effet
- Procès-verbal de carence
- RAR inférieur au seuil de poursuite

2 - ADMETTRE en non-valeur sur le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres, les sommes énoncées dans le tableau détaillé en annexe 1, pour un montant de 8 346.59 €uros TTC dont 3 885.90 €uros de frais liés à des personnes ne disposant pas de moyens financiers, dites « indigents ».

3 - RAPPELER que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. En aucun cas, il ne s'agit d'annuler la créance, mais seulement d'apurer les comptes de tiers.

4 - AUTORISER les reprises de provisions constituées pour un montant total de 53 075.25 €uros.

- dépréciations de comptes de tiers devenues sans objet pour un montant de 24 995.96 €uros, en raison d'admissions en non-valeurs ou de recouvrements de titres de recettes (détail en annexe 2) :

Exercice	Montant des reprises de provisions
2011	487,35 €
2012	256,99 €
2014	2,24 €
2015	2 001,65 €
2016	4 872,63 €
2017	833,44 €
2018	5 777,84 €
2019	10 763,82 €
Total	24 995,96

- reprises des provisions sur les contrats d'obsèques devenus sans objet dont le montant est de 28 079,29 €uros. (Tableau détaillé en annexe 5) :

Exercice	Montant reprises sur provisions 31/12/2021
2001	2 205,37 €
2002	2 665,94 €
2003	3 776,88 €
2005	5 283,99 €
2006	5 229,99 €
2007	1 336,81 €
2009	890,13 €
2010	301,49 €
2011	957,04 €
2012	2 287,77 €
2013	169,16 €
2014	571,13 €
2015	1 016,53 €
2016	838,36 €
2017	89,90 €
2018	458,80 €
Total général	28 079,29 €

5 - CONSTITUER une nouvelle provision semi-budgétaire pour un montant total de 68 141.87 €uros.

- dépréciations de comptes de tiers, pour 37 titres de recette émis pour les exercices 2019 et 2020 non encore recouverts pour un montant total de 62 899.17 €uros, selon le tableau détaillé en annexe 3.

- dépréciations pour risques d'un montant de 5 242.70 €uros en raison de l'actualisation des tarifs sur les contrats obsèques (détail en annexe 4).

6 - INDIQUER que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2021.



TITRE EMIS NON RECOURVRES - DELIBERATION 2021.7

TITRE_REGISTRE	EXERCICE	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
585	2014	2,24	2,24
56	2016	575,54	575,54
252	2016	1 315,55	1 315,55
446	2016	1 032,00	1 032,00
546	2017	473,44	473,44
562	2018	1 059,91	1 059,91
461	2019	0,20	0,20
615	2019	0,29	0,29
495	2020	1 721,10	1 721,10
753	2020	0,60	0,60
32	2021	0,92	0,92
37	2021	1 160,40	1 160,40
370	2021	1 004,40	1 004,40
TOTAL		8 346,59	8 346,59

TITRE EMIS NON RECOURVRES RECAPITULATIF PAR ANNEE - DELIBERATION 2021.7

EXERCICE	MONTANT	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
2014	2,24	2,24
2016	2 923,09	2 923,09
2017	473,44	473,44
2018	1 059,91	1 059,91
2019	0,49	0,49
2020	1 721,70	1 721,70
2021	2 165,72	2 165,72
TOTAL	8 346,59	8 346,59

TITRE EMIS NON RECOURVRES RECAPITULATIF PAR MOTIF - DELIBERATION 2021.7

OBSERVATIONS	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
CERTIFICAT IRRECOURVABILITE POUR LE DEBITEUR : INDIGENT	3 885,90
POURSUITE SANS EFFET	1 891,09
PV CARENCE	2 565,35
RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE	4,25
TOTAL	8 346,59

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ETAT - DELIBERATION 2021.7

ETAT	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
4575790531	4 460,69	4 460,69
4955200131	3 885,90	3 885,90
TOTAL	8 346,59	8 346,59

**REPRISES DE PROVISIONS SUR L'EXERCICE 2021
BUDGET DES POMPES FUNEBRES**

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2021	Montant des reprises de provisions
2014	83	585	1	523,54 €	2,24 €	521,30 €	2,24 €
2016	7	56	1	2 726,80 €	575,54 €	2 151,26 €	575,54 €
2016	35	252	1	1 315,55 €	1 315,55 €	0,00 €	1 315,55 €
2016	74	446	1	1 032,00 €	1 032,00 €	0,00 €	1 032,00 €
2017	69	546	1	473,44 €	473,44 €	0,00 €	473,44 €
2018	90	562	1	1 059,91 €	1 059,91 €	0,00 €	1 059,91 €
2019	73	461	1	0,20 €	0,20 €	0,00 €	0,20 €
2019	99	615	1	0,29 €	0,29 €	0,00 €	0,29 €
SOUS TOTAL				7 131,73 €	4 459,17 €	2 672,56 €	4 459,17 €
MONTANT DES REPRISES SUITE A ADMISSIONS EN NON VALEUR							4 459,17 €
2011	6	67	0	2 319,27 €	0,00 €	2 050,00 €	269,27 €
2011	10	125	0	1 395,18 €	0,00 €	1 177,10 €	218,08 €
2012	6	79	0	2 044,72 €	124,72 €	1 680,00 €	240,00 €
2012	18	205	0	753,81 €	0,10 €	736,72 €	16,99 €
2015	44	311	1	2 197,92 €	0,00 €	1 245,98 €	951,94 €
2015	72	496	1	2 075,86 €	0,00 €	1 350,00 €	725,86 €
2015	93	588	1	2 736,20 €	1 082,26 €	1 330,09 €	323,85 €
2016	14	100	1	1 428,11 €	0,00 €	1 184,67 €	243,44 €
2016	38	259	1	1 129,40 €	0,00 €	0,00 €	1 129,40 €
2016	68	415	1	428,40 €	0,00 €	0,00 €	428,40 €
2016	68	416	1	428,40 €	280,10 €	0,00 €	148,30 €
2017	71	560	1	1 545,86 €	690,86 €	495,00 €	360,00 €
2018	45	267	1	830,60 €	387,80 €	0,00 €	442,80 €
2018	52	304	1	662,64 €	0,00 €	0,00 €	662,64 €
2018	54	306	1	1,38 €	0,00 €	0,30 €	1,08 €
2018	100	641	1	895,20 €	0,00 €	0,00 €	895,20 €
2018	106	660	1	4 660,82 €	1 944,61 €	0,00 €	2 716,21 €
2019	13	76	1	2 161,40 €	1 161,40 €	0,00 €	1 000,00 €
2019	14	77	1	3 097,60 €	0,00 €	0,00 €	3 097,60 €
2019	46	296	1	0,03 €	0,00 €	0,00 €	0,03 €
2019	60	377	1	200,40 €	154,58 €	0,00 €	45,82 €
2019	67	419	1	2 663,40 €	1 313,40 €	0,00 €	1 350,00 €
2019	78	482	1	507,00 €	50,00 €	0,00 €	457,00 €
2019	84	522	1	1 293,00 €	0,00 €	0,00 €	1 293,00 €
2019	86	526	1	2 150,56 €	0,00 €	0,00 €	2 150,56 €
2019	100	619	1	450,93 €	150,29 €	0,00 €	300,64 €
2019	105	638	1	589,88 €	0,00 €	0,00 €	589,88 €
2019	114	680	1	478,80 €	0,00 €	0,00 €	478,80 €
SOUS TOTAL					7 340,12 €	11 249,86 €	20 536,79 €
MONTANT DES REPRISES DE PROVISIONS							20 536,79 €
MONTANT TOTAL DES REPRISES DE PROVISIONS							24 995,96 €

ANNEXE 3**ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES
BUDGET DES POMPES FUNEBRES**

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 01/10/2021
2019	39	244	1	622,28 €	314,00 €	153,00 €
2020	3	28	1	1 976,80 €	0,00 €	1 976,80 €
2020	28	168	1	2 083,60 €	0,00 €	2 083,60 €
2020	33	213	1	1 754,50 €	500,00 €	1 254,50 €
2020	33	215	1	1 573,20 €	300,00 €	1 273,20 €
2020	39	244	1	2 111,02 €	500,00 €	1 611,02 €
2020	39	248	1	2 276,49 €	0,00 €	2 276,49 €
2020	41	253	1	2 852,80 €	0,00 €	2 852,80 €
2020	46	285	1	3 004,30 €	0,00 €	3 004,30 €
2020	46	286	1	2 528,90 €	0,00 €	2 528,90 €
2020	48	300	1	1 645,50 €	0,00 €	1 645,50 €
2020	60	371	1	2 542,03 €	1 081,37 €	1 460,66 €
2020	61	379	1	984,37 €	0,00 €	984,37 €
2020	64	427	1	2 093,10 €	1 046,55 €	1 046,55 €
2020	72	468	1	572,43 €	0,00 €	572,43 €
2020	72	469	1	572,43 €	0,00 €	572,43 €
2020	74	488	1	2 538,30 €	0,00 €	2 538,30 €
2020	74	489	1	3 444,40 €	0,00 €	3 444,40 €
2020	74	490	1	3 208,60 €	0,00 €	3 208,60 €
2020	74	491	1	2 389,70 €	390,28 €	1 999,42 €
2020	76	494	1	1 721,10 €	180,00 €	1 541,10 €
2020	80	501	1	1 308,46 €	0,00 €	1 308,46 €
2020	82	503	1	833,50 €	0,00 €	833,50 €
2020	87	525	1	2 943,60 €	0,00 €	2 943,60 €
2020	87	527	1	4 576,90 €	0,00 €	4 576,90 €
2020	87	529	1	686,48 €	0,00 €	686,48 €
2020	87	530	1	686,48 €	0,00 €	686,48 €
2020	87	531	1	686,48 €	0,00 €	686,48 €
2020	87	532	1	686,48 €	0,00 €	686,48 €
2020	90	548	1	54,00 €	12,48 €	41,52 €
2020	92	562	1	2 830,00 €	575,00 €	2 255,00 €
2020	103	621	1	380,40 €	0,00 €	380,40 €
2020	104	624	1	2 224,60 €	400,00 €	1 824,60 €
2020	108	634	1	2 650,30 €	552,15 €	2 098,15 €
2020	119	696	1	751,25 €	0,00 €	751,25 €
2020	121	698	1	2 322,30 €	300,00 €	2 022,30 €
2020	121	699	1	3 089,20 €	0,00 €	3 089,20 €
						62 899,17 €

Detail par contrat des provisions exercice 2021

Exercice n°contrat	Montant	Exercice n°contrat	Montant	Exercice n°contrat	Montant	Exercice n°contrat	Montant
2001	114,00	2009	361,20	2014	458,40	2018	593,90
113	34,80	283	25,20	343	34,80	577	34,80
116	39,60	288	57,60	354	2,40	579	48,00
122	37,20	289	34,80	365	45,60	580	48,00
128	2,40	290	43,20	366	34,80	592	37,10
2002	181,20	292	3,60	367	45,60	595	48,00
101	34,8	293	37,20	368	45,60	596	48,00
102	34,80	294	37,20	373	34,80	606	48,00
104	34,80	296	37,20	374	34,80	607	45,60
107	39,6	298	37,20	377	2,40	615	45,60
108	37,20	299	25,20	379	48,00	616	48,00
2003	108,00	301	22,80	380	48,00	617	48,00
75	34,80	2010	206,40	381	2,40	631	46,80
85	22,80	5	2,40	383	56,40	633	48,00
95	25,20	13	22,80	396	22,80	2019	354,00
96	25,20	14	37,20	2015	306,00	651	45,60
2004	148,80	16	22,80	409	34,80	652	40,80
64	39,60	275	2,40	410	1,20	666	20,40
66	0,00	276	48,00	428	45,60	675	45,60
67	34,80	277	48,00	430	45,60	678	46,80
70	37,20	282	22,80	437	45,60	683	2,40
71	37,20	2011	222,00	447	2,40	684	2,40
2005	27,60	29	25,2	452	48,00	691	46,80
140	2,40	31	25,2	453	48,00	696	19,20
145	25,20	37	22,80	459	34,80	698	46,80
2006	262,80	45	25,20	2016	488,40	699	37,20
155	28,80	78	25,20	463	2,40	2020	322,8
206	34,80	86	3,6	471	48,00	705	45,60
212	28,80	87	32,40	475	62,40	707	2,40
214	37,20	147	37,20	482	45,60	708	45,60
218	25,20	156	25,20	488	48,00	719	45,60
219	22,80	2012	132,00	490	48,00	727	22,8
221	2,40	187	25,20	492	45,60	728	50,4
222	2,40	193	25,20	505	46,80	729	10,8
223	32,40	194	22,80	512	48,00	730	2,4
224	25,2	199	3,60	513	2,40	736	50,40
225	22,80	200	25,20	516	45,60	737	46,80
2007	97,20	303	22,80	517	45,60	Total	
233	2,40	305	2,40	2017	355,20	général	5 242,70
234	22,80	306	2,40	523	46,80		
235	22,80	309	2,40	528	2,40		
238	24,00	2013	229,20	531	38,40		
241	25,20	312	22,80	534	14,40		
2008	273,60	316	25,20	538	1,20		
253	25,20	318	25,20	541	48,00		
254	50,40	320	25,20	542	57,60		
255	9,60	322	34,80	545	48,00		
256	9,60	324	48,00	547	48,00		
257	25,20	331	48,00	548	22,80		
258	25,20			551	22,80		
259	22,80			561	2,40		
264	25,20			562	2,40		
268	27,60						
270	48,00						
271	2,40						
272	2,40						

ANNEXE 5

Detail des reprises sur provisions 2021

Exercice n° contrat	Montant reprises sur provisions 31/12/2021
2001	2 205,37
120	2205,37
2002	2 665,94
100	2 665,94
2003	3 776,88
77	2 113,60
80	1 663,28
2005	5 283,99
137	1 464,56
144	2 263,60
150	1 555,83
2006	5 229,99
220	2 510,14
229	2 719,85
2007	1 336,81
236	1 336,81
2009	890,13
297	890,13
2010	301,49
281	301,49
2011	957,04
51	957,04
2012	2 287,77
163	832,91
173	820,37
191	634,49
2013	169,16
330	169,16
2014	571,13
345	283,23
358	287,90
2015	1 016,53
429	479,50
443	537,03
2016	838,36
480	199,96
507	139,20
515	499,20
2017	89,90
550	89,90
2018	458,80
581	56,30
605	343,10
611	59,40
Total général	28 079,29

FINANCES

N°5 : CONSTITUTION DE PROVISIONS SUR RESTES À RECOUVRER ET REPRISE DE PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Finances

Vu le budget primitif du budget annexe du stationnement payant hors voirie de l'exercice 2021 voté par notre assemblée délibérante le 11 mars 2021 (délibération n°2021-0037),

Il convient de constater, pour l'exercice 2019, le montant des provisions.

Conformément au conseil d'exploitation de la régie du stationnement payant hors voirie du 26 octobre 2021,

Vu les articles L.1617-5 et D 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - CONSTITUER une provision semi-budgétaire pour dépréciations de comptes de tiers sur le budget annexe du stationnement payant hors voirie, pour 1 titre de recettes émis et non encore recouvré sur l'exercice 2020.

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 01/09/2021
2020	33	97	1	790,00 €	70,00 €	720,00 €
						720,00 €

2 - AUTORISER conformément au tableau ci-dessous, les reprises de provisions constituées pour un montant total de 81.16 €uros, en de recouvrements d'1 titre de recettes pour 1 titre sur l'exercice 2019.

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2021	Montant des reprises de provisions
2019	19	37	1	549,00 €	467,84 €	0,00 €	81,16 €
MONTANT TOTAL DES REPRISES DE PROVISIONS							81,16 €

3 - INDIQUER que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget annexe du stationnement payant hors voirie de l'exercice 2021.

FINANCES

N°6 :MODIFICATION DES CONTRATS D'ABONNEMENTS ET CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU PARKING DU CENTRE

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Régie du stationnement payant hors voirie d'Arles

Chaque souscription d'abonnement au parking du centre est soumise à la signature d'un contrat d'abonnement et de ses conditions particulières de vente.

Il convient de mettre à jour ces documents si les conditions prévues initialement changent ou si des précisions sont à noter.

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121.29,

Vu la délibération n° 2012-270 du 26 septembre 2012,

Vu la délibération n°2012-305 du 24 octobre 2012,

Vu la délibération n°2019-0317 du 27 novembre 2019,

Considérant que des précisions sont à apporter concernant les modalités d'attributions des abonnements, il convient de noter :

1 - Sur le contrat d'abonnement :

Les abonnements mensuels, trimestriels, semestriels et annuels sont souscrits en mois civils.

2 - Sur les conditions particulières de vente :

L'article 5 sera modifié comme suit :

Le prix de l'abonnement est réglable d'avance, aux conditions économiques en vigueur au jour de la signature du contrat d'abonnement. Ils sont affichés à l'entrée du Parc du Centre. Il reste ferme et non révisable pendant la période de validité en cours. Toute somme non réglée 5 jours après sa date d'exigibilité équivaut à une invalidation de l'usage de la carte d'accès au parc.

Les abonnements sont souscrits en mois civils.

L'article 6 sera modifié comme suit :

Caution : la délivrance de la carte d'abonné permettant l'accès au parc du Centre donne lieu au paiement par l'abonné d'une caution dont le montant est indiqué sur les tarifs du parc. Cette caution sera reversée à son propriétaire en fin de contrat dans les 2 mois qui suivent la restitution de la carte d'accès.

La caution pourra être affectée à toute somme due en fin d'abonnement.

Le nouveau contrat d'abonnement et ses conditions particulières de vente sont précisés en annexe 1 et 2.

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER la modification du contrat d'abonnement du parking du Centre et de ses conditions particulières de vente tels qu'indiqués dans les annexes 1 et 2.



REGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE
PARKING DU CENTRE
8 RUE EMILE FASSIN
13200 ARLES
TÉL. 04 90 96 68 58

CONTRAT D'ABONNEMENT

IDENTIFICATION de L'ABONNE

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Mobile :

Courriel :

ADRESSE de FACTURATION

Nom :

Adresse :

CONDITIONS

Abonné : Contrat n° : Avenant n° : Nbre de Cartes :

Remise : Facturation : Terme à échoir Mode de Paiement :

LISTE DES CARTES

Code Carte	Produit	Attributaire	Immatriculation(s)	Prix (€ TTC)	Caution(€)
.....

Ce contrat d'abonnement prendra effet à compter du

La durée minimum d'abonnement est de 3 mois .

Les abonnements mensuels, trimestriels, semestriels et annuels sont souscrits en mois civils.

Le présent contrat est passé entre l'exploitant et l'abonné désigné ci-dessus par ses nom et adresse. Le présent contrat vaut pour acceptation du règlement intérieur affiché dans le parc et des conditions particulières énoncées ci-après. L'abonnement est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais fixés par l'article 4 des Conditions particulières exposées ci-après.

Fait à ARLES , le

Signature de l'Exploitant

SIGNATURE de l'Abonné

(Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé")



REGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE

PARKING DU CENTRE

8 RUE EMILE FASSIN

13200 ARLES

TÉL. 04 90 96 68 58

Conditions particulières de vente Parking du centre

Article 1 : Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

Article 2 : Pour chaque abonnement souscrit, il est remis une carte codée permettant l'accès au parking du Centre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Cette carte reste la propriété exclusive de l'exploitant. Elle permet l'accès d'un seul véhicule dont la hauteur ne dépasse pas les 1,90 mètres.

Article 3 : L'abonné sera considéré comme un usager horaire et devra acquitter son stationnement au tarif horaire en vigueur, sans pouvoir formuler de réclamation par la suite, dans le cas où il n'aurait pas :

- utilisé, de son fait, sa carte en entrée ou en sortie ;
- stationné dans la zone spécifique attribuée au client lors de sa souscription.

Article 4 : Les abonnements sont renouvelables par tacite reconduction, pour une période égale à la durée contractuelle initiale, sauf dénonciation donnée par l'une ou l'autre des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre, dans un délai fixé au 7 du mois (cachet de la poste faisant foi), pour une résiliation en fin de mois. À défaut du respect de ce délai l'abonnement est dû.

La durée de l'abonnement ne peut être inférieure à 3 mois.

Article 5 : Le prix de l'abonnement est réglable d'avance, aux conditions économiques en vigueur au jour de la signature du contrat d'abonnement. Ils sont affichés à l'entrée du Parc du Centre. Il reste ferme et non révisable pendant la période de validité en cours. Toute somme non réglée 5 jours après sa date d'exigibilité équivaut à une invalidation de l'usage de la carte d'accès au parc.

Les abonnements sont souscrits en mois civils.

Article 6 : Caution : la délivrance de la carte d'abonné permettant l'accès au parc du Centre donne lieu à paiement par l'abonné d'une caution dont le montant est indiqué sur les tarifs du parc. Cette caution sera reversée à son propriétaire en fin de contrat dans les 2 mois qui suivent la restitution de la carte d'accès.

La caution pourra être affectée à toute somme due en fin d'abonnement.

La non restitution de la carte en fin d'abonnement entrainera la facturation de frais dont le montant est indiqué sur les tarifs du parc.

Article 7 : Toute souscription d'abonnement au parc du Centre donne droit à un macaron annuel voirie pour le(s) véhicule(s) référencé(s) dans le contrat d'abonnement (sous réserve de remplir les conditions d'attribution des macarons voirie).

Le macaron sera remis à titre gracieux par la régie du stationnement payant hors voirie pour chaque période civile.

Les abonnés devront faire leur demande d'attestation au bureau d'exploitation du parking du Centre puis se rendre au service Municipal en charge des dossiers « Macarons annuels » munis de :

- une attestation du parking du Centre notifiant l'identité du souscripteur et l'immatriculation du véhicule référencé dans le contrat d'abonnement ;
- des documents demandés par le service Municipal en charge des dossiers.

Les macarons voirie étant réservés aux abonnements annuels, en cas de résiliation d'abonnement en cours d'année civile, le montant du macaron de l'année en cours sera refacturé à l'abonné en fin de contrat.

Article 8 : Pour tout abonnement, les pièces suivantes seront à fournir au moment de la conclusion du contrat :

- Si le client est une personne morale : Kbis de moins de 3 mois, photocopie de la carte d'identité du gérant ou du président selon le cas, copie de la carte grise en cours de validité du véhicule, copie de l'attestation d'assurance du véhicule, relevé d'identité bancaire.
- Si le client est une personne physique : photocopie de la carte d'identité du gérant ou du président selon le cas, copie de la carte grise en cours de validité du véhicule, copie de l'attestation d'assurance du véhicule, relevé d'identité bancaire.

Article 9 : En cas de non-respect par l'abonné des clauses du présent contrat, comme des prescriptions du règlement intérieur, la société pourra résilier de plein droit le contrat en cours après une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai ne pouvant être inférieur à 7 jours ouvrés. Les sommes payées d'avance par l'abonné resteront à la régie à titre d'indemnité, sans préjudice de ses droits à tous dommages et intérêts.

Article 10 : En cas de dérangement du personnel, en dehors des heures de présence de celui-ci et pour des motifs incombant à l'abonné (carte oubliée, en mauvais cycle, etc...), ce dernier devra s'acquitter d'un montant de 25€. Un reçu lui sera remis.

Article 11 : La résiliation ne peut intervenir au plus tôt qu'à l'issue d'une période de 3 mois d'abonnement, correspondant à la durée minimum d'engagement.

Le client peut résilier sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat pour des motifs légitimes, c'est-à-dire en cas de survenance d'un événement imprévisible l'empêchant de poursuivre l'exécution du contrat. En conséquence le client ou ses ayants-droits pourront résilier, sans se voir appliquer de pénalité, uniquement dans les cas suivants :

- En cas de décès du client (envoi du certificat de décès)
- En cas de vol du véhicule du client (envoi du procès-verbal de plainte auprès du commissariat)
- En cas de mutation professionnelle ou fin de contrat de travail (envoi d'une attestation émanant de l'employeur)
- En cas de vente ou de destruction du véhicule (envoi d'un certificat de cession du véhicule)

Lors de l'envoi de son courrier de résiliation, le client devra fournir les pièces justificatives de l'événement en cause.

Article 12 : L'utilisation frauduleuse de la carte d'abonnement peut entraîner la confiscation pure et simple de celle-ci et l'annulation pure et simple de l'abonnement.

Les droits d'accès et de stationnement ressortant de la présente convention ne pourront en aucun cas être cédés par l'abonné.

L'abonné accepte de prendre jouissance des droits qui lui sont conférés par le présent contrat conformément aux termes et conditions du règlement intérieur dont il déclare avoir pris connaissance. L'abonné devra jouir des emplacements de stationnement en bon père de famille, ne commettre aucun abus susceptible de nuire à la bonne tenue de l'immeuble ou d'engager la responsabilité de l'exploitant vis-à-vis des autres occupants de l'immeuble ou du voisinage.

Article 13 : La manœuvre, la conduite d'un véhicule appartenant à autrui, l'utilisation de tout matériel ou installation (à l'exception des ascenseurs réservés à la clientèle, des extincteurs en cas d'urgence) sont interdites à toutes personnes ne faisant pas partie du personnel du parc. En cas de contravention à cette interdiction, la société décline toute responsabilité pour les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir aux clients et ceux-ci supporteront les dommages causés aux personnes et aux choses.

Article 14 : La société ne peut être responsable des dégâts et préjudices résultant du gel et de la pluie. Il appartient au propriétaire du véhicule de prendre toutes les mesures contre ces risques.

Article 15 : L'installation électrique des emplacements et des parties accessibles au public est uniquement destinée à l'éclairage.

Les prises de courant, de quelque sorte que ce soit (hors bornes de rechargement véhicule électrique), sont exclusivement réservées à l'usage des employés pour les besoins du service : leur usage par la clientèle est formellement prohibé.

Article 16 : En cas de vol, d'incendie ou d'explosion, la régie ne pourra être tenue pour responsable que si une faute peut être prouvée et retenue à son encontre, et ce conformément au Règlement Intérieur. En aucun cas la société ne souscrit d'assurance au nom et pour le compte des clients en vue de couvrir des risques pour lesquels sa responsabilité n'est pas engagée.

Article 17 : Conformément aux Règlements de Police et au Règlement Intérieur, il est interdit :

- De fumer dans le parc et d'y allumer des appareils non électriques ;
- De faire usage, à l'intérieur du parc, de tout appareil sonore ou tout dispositif susceptible d'incommoder le voisinage ;*
- D'entreposer dans les voitures des chiffons imprégnés de matières grasses, des matières inflammables ou explosives, des huiles, du carburant, la quantité de celui-ci étant strictement limité au contenu des réservoirs : tout transvasement à l'intérieur du parc est également interdit.
- **De stationner des véhicules dont l'assurance et le contrôle technique ne seraient pas en cours de validité ou de façon plus générale, des véhicules qui ne seraient pas en état de fonctionnement.**

Arles, le :

L'abonné : Mention « lu et approuvé »

FINANCES

N°7 :ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Occupation du domaine public

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise (articles L.2125-1 à L.2125-6) que les communes ont l'obligation d'instaurer une redevance à l'occupant du domaine public à titre privatif, qui doit tenir compte des avantages de toute nature que procure cette privatisation de l'espace public (article L.2125-3 du CGPPP).

La réglementation actuellement applicable sur la commune porte sur plusieurs parties du domaine public :

- arrêté général n° 14-ODP-361 pour l'occupation du Domaine Public commercial sédentaire en date du 20/11/2014, et arrêté complémentaire 16-ODP-092 du 21/01/2016 portant précision du mode de calcul de la surface prise en compte.
- arrêté 09-TDP-001 du 16/12/2009 pour l'occupation du domaine public tertiaire.

Ces arrêtés et celui du 13/05/2004 (n° 04-107) réglementant les marchés, précisent, dans leurs dispositions financières, que les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public sont fixés chaque année par le conseil municipal.

Ces tarifs sont en outre, pour partie, dépendant des zones définies en ville ou à l'extérieur.

Pour l'année 2022, il est proposé une grille tarifaire qui évolue en fonction des éléments suivants :

- d'une part, une actualisation des tarifs arrêtés pour les années 2015 et 2018, ainsi que des mesures tarifaires exceptionnelles fixées dans la délibération n° 2021-0118 du 6 juillet 2021 portant actualisation des tarifs de l'occupation des tarifs de l'occupation du domaine public communal 2021 ;
- d'autre part, une revalorisation des tarifs des terrasses, étant rappelé que la ville a réduit fortement ses tarifs durant la crise du Covid-19 pour soutenir le commerce local, et que ce partenariat doit se poursuivre au titre d'une participation au financement de la politique d'élargissement progressif de la saison touristique que la municipalité a engagée;
- enfin, des ajustements de zonages et d'usage pour tenir compte des réalités économiques et commerciales.

La grille tarifaire proposée en annexe détaille les tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément au zonage défini par la délibération 2016-0044 du 10 février 2016.

Il est précisé que l'ensemble des tarifs des terrasses et étalages place la Ville d'Arles à un niveau encore inférieur de 20 à 40% à ceux pratiqués par Salon de Provence, Nîmes, Avignon ou Aix en Provence.

Vu la délibération tarifaire n°2018-0329 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération tarifaire n°2021-0118 du 6 juillet 2021 portant actualisation des tarifs de l'occupation des tarifs de l'occupation du domaine public communal 2021 ;

Il est proposé de retenir le dispositif tarifaire suivant :

Définition des zones :

Zone 1 : Place du Forum – Place de la République

Zone 2 : Centre ville hors zone 1 : Zone délimitée par les Quais du Rhône, le Boulevard G.Clemenceau, le Boulevard des Lices (compris dans la zone 2), le Boulevard Émile

Combes et la Place Lamartine (compris dans la zone 3). Le Boulevard Victor Hugo est inclus dans la zone 2

Zone 3 : agglomération hors zone 1 et 2

Zone 4 : Villages et Hameaux

Secteurs sédentaire et non sédentaires

L'absence d'actualisation tarifaire 2019 conjuguée à une atténuation de la crise sanitaire, a engendré une hausse de la fréquentation et une forte reprise économique induite. De ce fait il convient de revenir à une application classique du code général de la propriété des personnes publiques en proposant une valorisation des tarifs 2022 telle que mentionnée sur la grille tarifaire placée en annexe de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER la grille tarifaire de l'occupation du Domaine Public communal telle que détaillée en annexe pour une application à compter du 1 janvier 2022 ;

2 - AUTORISER Monsieur le maire à mettre en œuvre ces tarifs par arrêté municipal.

TARIF DES DROITS DE VOIRIE 2022

les m² s'entendent au sol

Zone 1 – Place du Forum – Place de la République

Zone 2 – Centre ville hors zone 1 : délimitée par les quais du Rhône, Bd G Clémenceau, Bd des Lices (compris dans la zone 2), Bd E Combes et Place Lamartine (compris dans la zone 3). Le Bd V Hugo est inclus dans la zone 2

Zone 3 – agglomération hors zone 1 et 2

Zone 4 – Villages et hameaux

Terrasses – Etalages ODP sédentaires		Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
Occupation Commerciale annuelle (1 ^{er} janvier – 31 décembre)	le m ² /an	48,00 €	39,00 €	25,00 €	14,00 €
Occupation Commerciale saisonnière (du 15/03 au 1 ^{er} week-end de novembre)	le m ² /saison	72,00 €	48,00 €	30,00 €	20,00 €
Occupation commerciale journalière et/ou extension De terrasses – toutes périodes les 7 premiers jours	le m ² /jour	24,00 €	12,00 €	2,00 €	2,00 €
Occupation commerciale journalière et/ou extension De terrasses – toutes périodes après les 7 premiers jours	le m ² /jour	32,00 €	30,00 €	7,00 €	7,00 €
Constructions sur Domaine Public annuelles	le m ² /an	58,00 €			
Taxis annuels	forfait/an/ADS	150€ / 160€ +7%			
Camions magasins ODP non sédentaires		Zone 1 à 3			Zone 4
Véhicules commerciaux stationnant à l'année	l 'emplacement /mois	180,00 €			130,00 €
Véhicules commerciaux saisonniers	l 'emplacement /mois	225,00 €			150,00 €
Marchés ODP non sédentaires		Zone 1 à 4			
ml abonné annuel (payable /mois)	ml/mois	8,00 €			
Approvisionnement alimentaire et non alimentaire	ml/mois	2,50 €			
Véhicules stationnant sur marché	unité/jour	2,50 €			
Brcante, antiquités, artisanat, marchés aux fleurs	le ml/jour	3,00 €			
Attractions foraines ODP non sédentaires		Zone 1 à 3			Zone 4
		Printemps	Hiver	Année	
Baraques foraines	le m ²	7,50 €	4,00 €	1,40 €	
Manèges et métiers de 0 à 100 m ²	le m ²	5,50 €	3,00 €	1,40 €	
Manèges et métiers de 101 à 300 m ²	le m ²	4,20 €	2,20 €	1,40 €	
Gros métiers (301 m ² et +)	le m ²	2,20€/2 ,40€ +8,5%			
	forfait emplacement	640,00 €			160,00 €
Cirques et spectacles ambulants ODP non sédentaires		Zone 1 à 3			Zone 4
De 0 à 100 m ²	la représentation	50,00 €			22,00 €
De 101 à 500 m ²	la représentation	150,00 €			68,00 €
plus de 501 m ²	la représentation	240,00 €			112,00 €
Occupations événementielles ODP non sédentaires		Zone 1 à 3			Zone 4
Occupations non sédentaires Férias /Fêtes votives	le ml/jour	25,00 €			
Occupation non sédentaire Féria du Riz - Camargue gourmande – Place de la république	forfait durée Féria	1100			
Vente de fleurs toussaint Cimetières	le ml/jour	11,00 €			4,60 €
Occupation non sédentaires Foire aux fleurs	le ml/jour	7,00 €			
Vides greniers <i>brocantes</i> fête votives		1,30 €			1,30 €
Manifestations assimilées	le ml/jour	1,30 €			1,30 €
Autres Occupations ponctuelles domaine public		Zone 1 à 4			
Engins élévateurs de personnes sur voie publique	forfait journalier	25,00€ si inférieur à 3,5T et 35 € au-delà			
	L'unité/1/2 journée	10,00 €			
Utilisations des bornes électriques	forfait mensuel	30,00 €			
	forfait fériá	40,00 €			
Utilisation des bornes fontaine eau	15 mn de débit soit environ 150 l	2,50 €			
Clés magnétiques d'accès au Pont Bascule de Raphèle	l'unité	13,00 €			
Travaux sur Domaine Public. Les tarifs sont dégressifs en fonction de la durée et de la surface de L'emprise	1 ^{er} mois échafaudage/ml/quinzaine	7,90 €			
	2 ^e mois échafaudage/ml/quinzaine	6,30 €			
Ces tarifs seront appliqués aux 200 premiers m ² ou ml	A partir du 3 ^e mois échafaudage/ml/quinzaine	5,80 €			
	1 ^{er} mois – autres occupations M ² quinzaine	7,90 €			
Pour les 200 m ² ou ml suivants, un abattement de	2 ^e mois – autres occupations M ² /quinzaine	6,30 €			
50 % sera réalisé au-delà pour tout m ² ou ml	a partir du 3 ^e mois – autres Occupations m ² /quinzaine	5,80 €			
supplémentaire, le tarif est fixé à 0,50 €					
Neutralisations de places de stationnement payantes	l'unité par jour	Zone verte	Zone rouge	Zone Jaune	Zone Blanche
		15,00 €	27,00 €	35,00 €	40,00 €
Utilisation aire de dépotage camping car	la journée	10 € la journée (zone 3)			

FINANCES

N°8 :ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022 - STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Régie du stationnement payant hors voirie d'Arles

Les tarifs du Parking du Centre sont étudiés chaque année en fonction de divers éléments tels que le prix du stationnement en périphérie du parking, les tarifs pratiqués dans les parkings des villes de superficie ou d'activités similaires à Arles et la nécessité de maintenir le budget annuel de la régie.

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121.29,

Vu la délibération n°2012-270 du 26 septembre 2012,

Vu la délibération n°2020-0307 du 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°2021-0174 du 29 septembre 2021,

Considérant que les abonnements sont réservés aux particuliers, il n'est pas nécessaire de conserver les remises tarifaires prévues pour 10 à plus de 20 cartes. Seuls des professionnels en bénéficient actuellement et ils doivent être orientés vers d'autres produits proposés par la régie,

Considérant le besoin d'actualiser le tarif horaire du parking du Centre inchangé depuis 2018,

Il est proposé l'application des tarifs indiqués dans les annexes 1, 2, 3 et 4.

Je vous demande de bien vouloir :

ADOPTER les grilles tarifaires de la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles détaillées en annexes pour une application au 1er janvier 2022.

ANNEXE 1

ABONNEMENTS

Nous proposons 5 types d'abonnements :

Produit	Désignation
BOX	1 place fixe au sous-sol / Accès 24h/24 et 7j/7
PERMANENT	1 place non fixe dans le parking / Accès 24h/24 et 7j/7
NUIT +DJF	1 place non fixe dans le parking Accès de 18h à 9h du lundi au samedi inclus 24h/24 les dimanches et jours fériés
MOTO	1 place non fixe dans le parking / Accès 24h/24 et 7j/7
BOX COLLECTIF	57 places fixes au niveau 0 / Accès 24h/24 et 7j/7

TARIFS TTC	Mensuel	Annuel (-11%)
BOX	100.00 €	1 068.00 €
PERMANENT	75.00 €	801.00 €
MOTO	50.00 €	534.00 €
NUIT + D et JF	30.00 €	320.00 €
BOX COLLECTIF	13 862.40 €	

Caution Contrat	1 mois d'abonnement + 25€
Double de carte (maxi 1/carte)	10.00 € par double
Caution Double carte	25.00 € par double
Carte ou double perdus/cassés	25.00 € par carte

Modalités d'utilisation des abonnements (hors BOX COLLECTIF) :

Les abonnements mensuels, trimestriels, semestriels et annuels sont souscrits en mois civils.

Le premier mois d'abonnement mensuel bénéficiera d'une remise de 50% lorsque la souscription est effectuée après le 15 du mois.

Les abonnements sont souscrits pour une période minimum de 3 mois et sont reconductibles par tacite reconduction jusqu'à leur résiliation suivant les modalités prévues aux Conditions Particulières de Vente.

Pas de résiliation en cours de mois. Tout mois entamé à dû.

Les cautions demandées pour chaque abonnement sont remboursées au terme du contrat d'abonnement selon les modalités prévues aux Conditions Particulières de Vente.

Un abonnement annuel résilié en cours de période entraîne la perte de la remise annuelle et le remboursement du trop perçu sera calculé comme suit :

Tarif annuel payé - (tarif mensuel x nbre de mois stationnés)

Offre Macaron zones Horodateurs :

La régie offre la possibilité aux abonnés qui le désirent de bénéficier gratuitement d'un macaron annuel voirie de type « Arlésien » ou « Non Arlésien ».

Elle délivrera à l'abonné une attestation qui permettra au service d'occupation du domaine public de délivrer un macaron voirie à l'abonné et de le facturer à la régie.

En cas de résiliation de l'abonnement en cours d'année civile, le prix du macaron sera refacturé dans sa totalité à l'abonné.

Modalités d'utilisation de l'abonnement BOX COLLECTIF :

L'utilisation du BOX COLLECTIF est régit par une convention signée entre la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles et le loueur.

La convention est accompagnée des conditions particulières de ventes et soumise au règlement intérieur en vigueur dans le parc.

ANNEXE 2

TARIFS HORAIRES

Le tarif horaire concerne les tickets journaliers pris aux bornes d'entrées du parc.

Le parking est accessible 24h/24 et 7j/7 pour les clients horaires.

Les tickets sont payables en caisse automatique, en sortie (CB uniquement) et au bureau d'exploitation.

Les tickets horaires sont transformables en forfaits aux caisses automatiques 24h/24 et 7j/7 (hors Féria de Pâques).

TARIFS HORAIRES - de 8h à 20h						TARIFS HORAIRES - de 20h à 8h					
1/4h	1/4h	1/4h	1/4h	heure	tarif	1/4h	1/4h	1/4h	1/4h	heure	tarif
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	1	2,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	1	0,40 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	2	4,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	2	0,80 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	3	6,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	3	1,20 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	4	8,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	4	1,60 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	5	10,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	5	2,00 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	6	12,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	6	2,40 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	7	14,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	7	2,80 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	8	16,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	8	3,20 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	9	18,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	9	3,60 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	10	20,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	10	4,00 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	11	22,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	11	4,40 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	12	24,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	12	4,80 €

Ticket perdu 28.80€/jours de stationnement

Paiement :

- aux caisses automatiques : Carte bancaire ; espèces ; chèques parking
- aux bornes de sorties : Carte bancaire ; chèques parking
- au bureau d'exploitation : Carte bancaire ; espèces ; chèques parking ;
Chèque bancaire ; virement

ANNEXE 3

TARIFS FORFAITS

Les forfaits concernent des stationnements de courte durée allant de 24h à 30 jours.

Le jour de leur arrivée, les clients Horaires peuvent transformer leur ticket horaire en forfait directement aux caisses automatiques ou au bureau si nécessaire.

Les forfaits sont utilisables 24h/24 et 7j/7 sans limitation de fréquence durant toute la période réglée.

Jours	Tarifs Forfaits TTC	Prix / jour
1	20.00 €	20.00 €
2	36.00 €	18.00 €
3	48.00 €	16.00 €
4	56.00 €	14.00 €
5	57.50 €	11.50 €
6	60.00 €	10.00 €
7	63.00 €	9.00 €
8	64.00 €	8.00 €
10	65.00 €	6.50 €
15	82.50 €	5.50 €
21	94.50 €	4.50 €
30	120.00 €	4.00 €

ANNEXE 4

TARIFS FORFAITS GROUPÉS

Les forfaits groupés sont des Forfaits remisés à 40% car ils sont pris en grande quantité.

Ils sont achetés par paquets de 20 forfaits de 24h, 48h ou 72h de stationnement.

Le décompte du temps de stationnement débute à la 1^{ère} utilisation du forfait.

Leur durée de validité est de 2 ans mais peut être modifiée selon les besoins du service.

Produit	Tarif TTC	Prix / 24h
1 Lot de 20 forfaits de 24h	200 €	10.00 €
1 Lot de 20 forfaits de 48h	360 €	9.00 €
1 Lot de 20 forfaits de 72h	480 €	8.00 €

FINANCES

N°9 :ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022 - ABONNEMENTS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Occupation du domaine public

En application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées par l'arrêté général de circulation.

Vu la délibération n° 2018-0041 du 14 février 2018 fixant les principes et les tarifs du stationnement sur voirie et du forfait Post Stationnement,

Vu la délibération n° 2018-0206 du 26 septembre 2018 décidant une réduction de l'amplitude d'acquiescement du stationnement sur voirie pour favoriser la dynamisation commerciale du centre ville,

Vu la délibération n° 2020-0092 du 27 mai 2020 adoptant un plan de relance économique de la ville,

Vu la délibération n° 2020-0264 du 6 novembre 2020 décidant d'appliquer une réduction tarifaire sur les reconductions d'abonnement de stationnement sur voirie 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accompagnement de la collectivité envers les administrés durant la crise sanitaire ;

Considérant, la sortie progressive de la crise sanitaire, la reprise économique avérée en 2021, et la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'année 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER le barème tarifaire du stationnement sur voirie pour les abonnés 2022 comme suit :

- L'abonnement en zone verte :

- * 68€ / an pour tous les habitants et commerçants de la commune
- * 135€ / an pour tout autre usager

- L'abonnement en zone jaune et verte :

* 68€ / an pour tous les résidents et commerçants du centre ancien, du secteur géographique délimité par le Rhône, les boulevards Émile Combes, des Lices et Georges Clemenceau

- L'abonnement en zone verte-jaune et rouge :

* 275€ / an pour les professionnels « mobiles », les véhicules ateliers et autres...

- Tarif étudiants résidents sur Arles (sur présentation obligatoire d'un justificatif de domicile et de la carte d'étudiant) uniquement valable en Zone verte ou Zone jaune et verte :

* 40€ / an

- Zone blanche :

pas d'abonnement possible

2- COMPLÉTER ce dispositif des dispositions suivantes :

- L'ensemble des abonnés bénéficie d'un demi-tarif en zone rouge pour les premières 9 heures 40 minutes de stationnement.
- En cas de perte du titre d'abonnement, la remise d'un duplicata sera facturée 25€.

3 - INDIQUER que l'ensemble des barèmes tarifaires sont applicables à compter du 1er janvier 2022.

4- AUTORISER la vente des abonnements de stationnement pour 2022 à partir du 16 novembre 2021.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

N°10 :ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022 - SERVICE DES ARCHIVES

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Archives

Les tarifs pratiqués par le service des Archives ont été fixés par la délibération n° 2015-0255 du 30 septembre 2015. L'un d'eux, la participation aux séances d'initiation à la paléographie, doit être actualisé. Il est donc proposé de réviser ce tarif et de reprendre les autres tarifs comme suit :

Service	Tarif proposé
Paléographie	45,00 €
Photocopie A4 Noir et blanc	0,20 €
Photocopie A3 Noir et blanc	0,30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-0255 du 30 septembre 2015,

Considérant la nécessité de réviser l'un des tarifs et de reprendre les autres tarifs pratiqués par le service des Archives,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de réviser l'un des tarifs et de reprendre les autres tarifs du service des Archives tels que détaillés ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2022.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à cette délibération.

2 - INDIQUER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

FINANCES

N°11 :ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022 - SERVICES FUNERAIRES

Rapporteur(s) : Michel Navarro,

Service : Pompes funèbres

Le service municipal des Pompes Funèbres est un service public industriel et commercial (SPIC) géré au sein d'un budget annexe dont l'équilibre ne peut être assuré que par les seuls produits de l'exploitation. Cette obligation légale garantit l'existence d'une réelle situation de concurrence avec les entreprises du secteur privé exerçant cette activité.

Le prix payé par l'usager doit donc obligatoirement couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement et permettre le renouvellement et l'adaptation des biens d'équipement nécessaires à l'activité, sans toutefois générer d'éventuels excédents qui seraient à la fois injustifiés et contraires aux objectifs de notre politique sociale.

Pour assurer la pérennité du service et par là même, garantir aux arlésiens des services d'obsèques au prix le plus juste, il convient d'actualiser la grille tarifaire afin de la mettre en rapport avec l'évolution des différents coûts de production des prestations rendues.

Conformément à la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres du 14 octobre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser la grille tarifaire pour tenir compte de l'évolution des coûts des prestations :

Je vous demande de bien vouloir,

1 - APPROUVER la nouvelle tarification des services funéraires telle que détaillée en annexe.

2 - PRÉCISER que ces tarifs seront applicables à compter du 7 janvier 2022.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette délibération.

4- INDIQUER que les recettes seront imputées au budget annexe ds pompes funèbres.

TARIFS APPLICABLES AU 07 janvier 2022

	PRIX HT 2022
PRESTATIONS DE TRANSPORT	
Transport sortie de corps avant 17h30 (Commune d'Arles)	322,00 €
Transport sortie de corps après 17h30, samedi, dimanche et jour férié (Commune d'Arles)	385,00 €
Transport sortie de corps (Hors commune d'Arles avec ajout kilométrage)	412,00 €
Transport de corps centre de dialyse	145,00 €
Transport Prix du km	1,65 €
Transport transfert de corps entre les 3 cimetières d'Arles Centre	260,00 €
Transport transfert de corps dans le même cimetière	229,00 €
Transport et attente d'urne au centre de crémation	233,00 €
Transport Déplacement de la conseillère pour l'organisation des obsèques	360,00 €
Transport Réquisition de police	435,00 €
Transport Réquisition de police vers Institut Médico-légal	550,00 €
PRESTATIONS DE MISE EN BIÈRE ET CONVOI	
Mise en bière simple avec housse inhumation	85,00 €
Mise en bière Zinc avec housse inhumation	150,00 €
Transport du défunt après mise en bière pour transport vers le crématorium ou tout autre lieu)	265,00 €
Mise à disposition d'un agent entre 12h et 13h30, après 17h30, le samedi, dimanche et jour férié	207,00 €
Personnel	269,00 €
Transport funéraire convoi (Commune d'Arles et Hors commune d'Arles avec ajout kilométrage)	273,00 €
Transport véhicule supplémentaire (Commune d'Arles et Hors Commune d'Arles avec ajout kilométrage)	124,00 €
Transport - Enfants de moins de 5 ans (Commune d'Arles et Hors Commune d'Arles avec ajout kilométrage)	113,00 €
Livraison de cercueils forfait 30 kms	150,00 €
PRESTATIONS / FOURNITURES EXHUMATION	
Prestation Exhumation 1 corps entier (Commune d'Arles)	234,00 €
Prestation Exhumation par corps supplémentaire (Commune d'Arles)	99,00 €
Accessoire Housse d'Exhumation	81,00 €
PRESTATIONS ET FOURNITURES DE FOSSOYAGE ET INHUMATIONS	
Prestation Ouverture Caveau porte frontale (Commune d'Arles)	178,00 €
Prestation Ouverture Caveau porte frontale (Hors Commune d'Arles)	245,00 €
Prestation Pompage d'eau (Commune d'Arles)	178,00 €
Prestation Pompage d'eau (Hors Commune d'Arles)	265,00 €
Prestation Ouverture / fermeture Columbarium ou dépositoire (Commune d'Arles)	91,00 €
Prestation Ouverture / fermeture de Columbarium ou dépositoire (Hors Commune d'Arles)	186,00 €

TARIFS APPLICABLES AU 07 janvier 2022

	PRIX HT 2022
Prestation ouverture / fermeture caveau (Commune de St Etienne du Grès)	application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998
Prestation Ouverture Caveau - dalle (Commune d'Arles)	235,00 €
Prestation Ouverture Caveau - dalle (Hors Commune d'Arles)	299,00 €
Inhumation d'urne en columbarium ou dépositoire ou caveau	59,00 €
Inhumation en caveau (Commune d'Arles)	171,00 €
Inhumation en caveau (Hors Commune d'Arles)	219,00 €
Prestation inhumation (Commune de St Etienne du Grès)	application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998
Prestation creusement et comblement en terre de fosse commune et temporaire	204,00 €
Accessoire Housse d'Inhumation	30,00 €
Manipulation de cercueil dans un caveau	167,00 €
Prestation réduction de corps	173,00 €
Prestation Réduction de corps supplémentaire	99,00 €
Prestation regroupement corps (Commune de St Etienne du Grès)	application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998
Prestation Regroupement de corps par boîte à ossement	169,00 €
Prestation scellement creusement (Commune de St Etienne du Grès)	application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998
PRESTATIONS ET INSTALLATION DE THANATOPRAXIE	
Prestation d'Habillage sans soin	169,00 €
Toilette sans soin	171,00 €
Soins de conservation	352,00 €
Enlèvement pace-maker	85,00 €
Soins de conservation internationaux	472,00 €
Soins de conservation spéciaux	472,00 €

TARIFS APPLICABLES AU 07 janvier 2022

	PRIX HT 2022
Location salle de soins centre hospitalier	60,00 €
PRESTATIONS DE DÉMARCHES ADMINISTRATIVES	
Démarches et Formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...) -Commune d'Arles	182,00 €
Démarches et Formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...) - National	232,00 €
Démarches et Formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...) - International	291,00 €
Démarches et Formalités administratives (dossier d'exhumation)	92,00 €
Démarches et Formalités administratives (dossier inhumation urne)	47,00 €
Démarches et Formalités administratives (pour un tiers opérateur funéraire)	59,00 €
Frais de gestion St Etienne du Grès	application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998
Journaux La Provence ou La Marseillaise, tarif des journaux + forfait de arrondi	39,00 €
INSTALLATIONS DE REFRIGERATION ET DE RECUEILLEMENT	
Location Case réfrigérée par jour	89,00 €
Location Case réfrigérée par 1/2 j	45,00 €
Location Case réfrigérée par jour après 3 jours de présence	60,00 €
Location Laboratoire pour toilette ou soins	111,00 €
Location Salle de cérémonie	165,00 €
Location Salon par jour	124,00 €
Location Salon par ½ journée	59,00 €
Location salon par jour après 3 jours de présence	76,00 €
Frais d'admission en chambre funéraire	130,00 €
Frais d'admission en chambre funéraire enfant de moins de 5 ans	67,00 €
Frais d'admission en chambre funéraire après 17heures 30, samedi, dimanche et jour férié	170,00 €
Frais d'admission en chambre funéraire enfant de moins de 5 ans après 17heures30, samedi, dimanche et jour férié	83,00 €
Installation de Table à signature Hors convoi	120,00 €
Location et installation Table réfrigérée livrée à domicile par jour	175,00 €
FOURNITURES ET ACCESSOIRES DIVERS	
Accessoire Registre avec table de condoléances offerte	64,00 €
Boîte à dons	24,00 €
Accessoire Registre Luxe personnalisé avec table de condoléances offerte ou tableau hommage	85,00 €

TARIFS APPLICABLES AU 07 janvier 2022

	PRIX HT 2022
Accessoire Cartes de condoléances texte pré-imprimé (paquet de 25)	25,00 €
Accessoire Cartes de condoléances à imprimer par PFM (paquet de 25)	38,00 €
Accessoire Cartes de condoléances personnalisées à imprimer par PFM (paquet de 50)	78,00 €
Accessoire Cartes de condoléances personnalisées vierge (paquet de 50)	70,00 €
BOITES A OSSEMENTS	
Boite B.O.bois 0.60	99,00 €
Boite B.O.bois 0.80	125,00 €
Boite B.O.bois 1.0	128,00 €
Boite B.O.bois 1.30	169,00 €
Boite B.O.bois 1.85	328,00 €
Boite B.O.Zinc 0.60	77,00 €
Boite B.O.Zinc 0,90	109,00 €
Boite B.O.Zinc 1,20	129,00 €
Boite B.O.Zinc 1,40	145,00 €
Boite B.O.Zinc 1,60	155,00 €
Boite B.O. commande spéciale fournitures non prévues au catalogue	prix d'achat TTC + forfait de 20% tarif Hors taxe arrondi
CAPITONS	
Capiton gamme 1 (blanc)	19,00 €
Capiton gamme 2 (blanc ou couleurs)	38,00 €
Capiton gamme 3 (blanc ou couleurs)	50,00 €
Capiton gamme 4 (blanc ou couleurs)	77,00 €
Capiton gamme 5 (couleurs)	109,00 €
Capiton gamme 6 (blanc ou couleurs)	123,00 €
Capiton gamme 7 (blanc ou couleurs)	155,00 €
CERCUEILS Taille standard 1m85, équipés de tous les accessoires nécessaires. Hors capiton.	
Majoration de 20% du tarif pour les cercueils Hors taille standard	
Cercueil ALPILLES (chêne)	277,00 €
Cercueil LUBERON (chêne)	399,00 €
Cercueil GARLABAN (chêne)	649,00 €
Cercueil ETOILE (chêne)	859,00 €
Cercueil VICTOIRE (chêne)	1 020,00 €
Cercueil CAMARGUE (chêne)	1 099,00 €
Cercueil MONTAGNETTE (chêne)	1 390,00 €
Cercueil OPIES (chêne ou blanc)	1 655,00 €
Cercueil CAUMES (acajou)	1 889,00 €
Cercueil PROVENCE (chêne)	1 999,00 €

TARIFS APPLICABLES AU 07 janvier 2022

	PRIX HT 2022
CERCUEILS D'INCINÉRATION Taille standard 1m85, équipés de tous les accessoires nécessaires. Hors capiton.	
Majoration de 20% du tarif pour les cercueils Hors taille standard	
Cercueil INCINÉRATION GAUSSIÉ (pin)	324,00 €
Cercueil INCINÉRATION Écologique carton kraft	416,00 €
Cercueil INCINÉRATION ANTIQUES (pin)	536,00 €
Cercueil INCINÉRATION CRAU incinération luxe	623,00 €
Cercueil INCINÉRATION VACCARES incinération luxe	670,00 €
Majoration de 20% du tarif pour les cercueils Hors taille standard tarif Hors taxe arrondi	
PERSONNALISATION CERCUEILS ET URNES	
Pack 0 personnalisation cercueil enfant	226,00 €
Pack 1 personnalisation cercueil taille standard	468,00 €
Pack 2 personnalisation au choix du cercueil Hors Cote	575,00 €
FORMULE OBSÈQUES COMPLÈTE	
FORMULE INHUMATION ECO *	937,00 €
GARNITURE MÉTALLIQUE	
Zinc tombeau ou parisien hc	309,00 €
Zinc tombeau et parisien taille standard 1m85	255,00 €
Zinc enfant	189,00 €
CERCUEILS ENFANT GARNIS Equipés de tous les accessoires nécessaires, taille jusqu'à 1m60.	
Cercueil ENFANT 0.60	188,00 €
Cercueil ENFANT 0.80	195,00 €
Cercueil ENFANT 1.00	241,00 €
Cercueil ENFANT 1.20	241,00 €
Cercueil ENFANT 1.40	283,00 €
Cercueil ENFANT 1.60	289,00 €
CERCUEILS INCINÉRATION ENFANT Equipés de tous les accessoires nécessaires, taille jusqu'à 1m60.	
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 0.60	189,00 €
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 0.80	194,00 €
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 1.00	216,00 €
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 1.20	229,00 €
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 1.40	248,00 €
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 1.60	284,00 €
GERBES	
FLEURS Tige simple	4,00 €
FLEURS Tige luxe	10,00 €
Gerbes Composition 0	20,00 €
Gerbes Composition 1	29,00 €
Gerbes Composition 2	36,00 €
Gerbes Composition 3	40,00 €

TARIFS APPLICABLES AU 07 janvier 2022

	PRIX HT 2022
Gerbes Composition 4	49,00 €
Gerbes Composition 5	75,00 €
Gerbes Composition 6	89,00 €
Gerbes Composition 7	99,00 €
Gerbes Composition 8	109,00 €
Gerbes Composition 9	139,00 €
Gerbes Composition 10	159,00 €
Gerbes Cœur 1	73,00 €
Gerbes Cœur 2	99,00 €
Gerbes Dessus de cercueil 1	215,00 €
Gerbes Dessus de cercueil 2	289,00 €
Gerbes Dessus de cercueil 3	329,00 €
Gerbes Dessus de cercueil 4	394,00 €
Gerbes commande spéciale (suivant la demande expresse des familles, fournitures non prévues au catalogue)	prix d'achat TTC + forfait de 20% tarif Hors taxe arrondi
ACCESSOIRES	
Chapelets	24,00 €
Bijoux en mémoire du défunt	26,00 €
Souvenir du défunt	37,00 €
PETITE MARBRERIE	
Marbrerie PLAQUE modèle 0	26,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 1	40,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 2	60,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 3	73,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 4	99,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 5	112,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 6	128,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 7	146,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 8	205,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 9	245,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 10	284,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 11	335,00 €
Marbrerie PLAQUE modèle 12	369,00 €
Inters offerts selon le nombre d'emplacements prévus sur la plaque achetée	
Marbrerie commande spéciale (suivant la demande expresse des familles, fournitures non prévues au catalogue)	prix d'achat TTC + forfait de 20% tarif Hors taxe arrondi
Urne modèle 1 avec housse offerte	55,00 €
Urne modèle 2 avec housse offerte	78,00 €
Urne modèle 3 avec housse offerte	104,00 €
Urne modèle 4 avec housse offerte	116,00 €
Urne modèle 5 avec housse offerte	145,00 €

TARIFS APPLICABLES AU 07 janvier 2022

	PRIX HT 2022
Urne modèle 6 avec housse offerte	221,00 €
Urne modèle 7 avec housse offerte	276,00 €
Urne modèle 8 avec housse offerte	303,00 €
Urne modèle 9 avec housse offerte	370,00 €
Urne modèle 10 avec housse offerte	415,00 €
Urne modèle 11 avec housse offerte	444,00 €
Urne commande spéciale (suivant la demande expresse des familles, fournitures non prévues au catalogue)	prix d'achat TTC + forfait de 20% tarif Hors taxe arrondi

FINANCES

N°12 :ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022 - CONCESSIONS FUNERAIRES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX - NOUVELLE AFFECTATION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU BUDGET DE LA VILLE

Rapporteur(s) : Guy Rouvière,
Service : Population

La Ville a choisi, par délibération n°2008-387 du Conseil Municipal du 22 octobre 2008, de modifier les tarifs des concessions dans les cimetières communaux. Ces tarifs sont toujours en vigueur.

Nous observons, cependant, de profondes mutations dans le secteur funéraire avec notamment, le recours plus systématique à la crémation. Le poids que représente l'entretien des cimetières, l'obligation d'agrandir des terrains saturés, de construire de nouveaux espaces funèbres, la reprise et la restauration des concessions caduques sont les causes qui justifient une modification des tarifs.

Par conséquent, afin de poursuivre les aménagements nécessaires à ces lieux de mémoire liés notamment à l'accroissement de la population et à l'évolution des pratiques funéraires, il est nécessaire de réviser ces tarifs inchangés depuis 13 ans.

La Ville a également affecté un tiers du produit des surfaces concédées au Centre Communal d'Action Sociale en vertu du décret n°95-562 du 6 mai 1995 (abrogé).

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du CGCT a abrogé une ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Il s'agissait d'une erreur de codification qui privait donc de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les CCAS pratiquée jusqu'à présent.

De plus, l'aménagement des sites, et l'acquisition de nouveaux équipements tels que bâtis sans fond ou columbarium, entraînaient pour la Ville des frais supplémentaires mais aussi une perte financière conséquente d'un tiers du produit.

L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la comptabilité publique fixe les nouvelles modalités de la répartition du produit des concessions de cimetière entre communes et CCAS et porte suppression de la répartition 2/3, 1/3 du produit des concessions du cimetière. Les communes peuvent décider librement des modalités de répartition de cette recette et par délibération d'attribuer la totalité du produit au profit du seul budget communal tout à fait légalement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2008-387 du Conseil Municipal du 22 octobre 2008,

Vu la loi du 21 février 1996 portant codification du CGCT,

Considérant la révision nécessaires de ces tarifs,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les montants des tarifs comme indiqué en annexe de la présente délibération, en matière de concessions funéraires, de locations de cases de columbarium et de ventes de modules (cavurnes, caveaux).

2 - INDIQUER que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022.

3 - APPROUVER le versement de la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1er janvier 2022.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document lié à l'exécution de cette délibération.

5 - PRÉCISER que les recettes seront imputées au budget de la ville.

TARIFS DES CONCESSIONS DANS TOUS LES CIMETIERES COMMUNAUX D'ARLES

CONCESSIONS PERPETUELLES

Surface	2022
1,00 m ² (enfant)	450,00 €
2,50 m ² (2 places)	900,00 €
3,00 m ² (3 places)	1 350,00 €
4,00 m ² (6 places)	1 800,00 €
5,00m ² (6 places)	2 250,00 €
6,00 m ² (9 places)	2 700,00 €

CONCESSIONS TEMPORAIRES ET PERPETUELLES AVEC CAVEAU

Surface	2022		
	Durée	Prix total	Prix du terrain renouvelable
2,50 m ² (2 places)	15 ans	1900,00 € (dont 300 € pour la concession + 1600 € pour le caveau	300,00 €

Surface	2022		
	Durée	Prix total	Prix du terrain
2,50 m ² (2 places)	Perpétuelle	2500,00 € (dont 900 € pour la concession + 1600 € pour le caveau)	900,00 €

CONCESSIONS TEMPORAIRES PLEINE TERRE

Durée	2022
	Prix total renouvelable
15 ans	300,00 €

COLUMBARIUMS TEMPORAIRES UNIQUEMENT

Durée	2022
	Prix total renouvelable
30 ans	850,00 €
15 ans	500,00 €

ENFEUS TEMPORAIRES UNIQUEMENT

Durée	2022
	Prix total renouvelable
30 ans	2 300,00 €
15 ans	1 700,00 €

Tarifs des dépositoires communaux : urnes funéraires et dépositoires de cercueil zingué

Urnes funéraires	2022
2 premiers mois	50 € pour les 2 mois
Du 3ème au 6ème mois	40 € par mois
Du 7ème au 12ème mois	60 € par mois

Dépositaire cercueil zingué	2022
2 premiers mois	100 € pour les 2 mois
Du 3ème au 6ème mois	70 € par mois

FINANCES

N°13 :ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022 - LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DU COUT DES PRESTATIONS MUNICIPALES

Rapporteur(s) : Sibylle Laugier-Serisanis,

Service : Sports et loisirs

La présente délibération s'attache à proposer une actualisation des tarifs de location des installations sportives ainsi que des prestations municipales.

Elle précise également les modalités relatives à l'application de tarifs spéciaux, gratuité.

Cette délibération annule et remplace les délibérations actuellement en vigueur :

- n°2020-0310 du 27 novembre 2020 relative à l'actualisation des tarifs de location des installations sportives et du coût des prestations municipales,

- n°2021-0115 du 06 juillet 2021 relative à la gratuité d'accès aux piscines municipales pour les personnes en formation aux métiers de la surveillance aquatique,

I - LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Les installations sportives font l'objet de locations. Il convient de prévoir une actualisation des tarifs de location et de rappeler que :

I-1 L'exonération est accordée pour :

1/ les activités sportives organisées par les associations sportives arlésiennes (sauf piscines)

2/ les associations à but caritatif

3/ le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville d'Arles (sauf piscines)

4/ l'organisation, une fois par an, d'une manifestation extra-sportive (ex : loto) pour chaque association sportive arlésienne

5/ les associations sportives aquatiques arlésiennes, agréées jeunesse et sports, affiliées à une fédération sportive dont l'objet est la pratique régulière de la natation compétitive, de la natation synchronisée compétitive, du sauvetage, de la plongée

6/ les établissements arlésiens spécialisés recevant un public porteur d'un handicap

7/ SDIS, gendarmerie, police nationale (unité d'Arles)

I-2 Une gratuité exceptionnelle de location peut être accordée :

1/ aux collectivités voisines, en raison d'une indisponibilité momentanée de leurs installations pour raison technique.

2/ aux associations arlésiennes en cas d'immobilisation de la salle des fêtes pour raison majeure : travaux, centre de vaccination, autre impératif...

I-3 Les associations sportives aquatiques arlésiennes non mentionnées au point 5 bénéficient d'un tarif de location des piscines municipales correspondant à 10 % du coût de location horaire.

I-4 En cas de facturation, un contrat de location (modèle type annexé) sera conclu avec l'organisme « loueur ».

II - TARIFICATION DES PRESTATIONS MUNICIPALES

Il convient d'appliquer les tarifs d'accès aux piscines municipales ainsi qu'aux cours d'aquagym et rappeler :

la gratuité (sur présentation d'un justificatif) est accordée pour :

- les titulaires d'un diplôme confèrent le titre de Maître Nageur Sauveteur
- les titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique)
- les personnes en formation au diplôme confèrent le titre de Maître Nageur ou BNSSA auprès d'un opérateur de formation arlésien
- les groupes constitués, encadrés et organisés par la ville d'Arles
- les enfants de moins de 6 ans

un tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) s'applique pour :

- les 6/18 ans
- les étudiants, lycéens, apprentis
- les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- les bénéficiaires de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire)
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
- les titulaires de la carte du COS (Comité des Œuvres Sociales) de la Ville d'Arles, sauf pour les cours d'aquagym
- les établissements spécialisés recevant des publics porteurs de handicap ou en cours d'accompagnement social
- les clubs sportifs arlésiens non aquatiques dans le cadre de leur activité d'entraînement (avec un encadrement et sur les horaires publics)
- le ou les parents accompagnant en piscine au moins 2 de leurs enfants de moins de 18 ans (entrées individuelles pour un accès le même jour)

un tarif préférentiel est fixé pour :

- les détenteurs de la carte pass'sports (entrée individuelle uniquement)

Pour l'abonnement annuel uniquement et sur présentation d'un justificatif, il est proposé :

Un tarif réduit pour :

les adultes arlésiens non-imposables sur le revenu avant crédits d'impôt

La gratuité pour :

- les Arlésiens de plus de 70 ans
- les agents du Commissariat Principal d'Arles, de la Gendarmerie d'Arles (pour leur entraînement professionnel) sur demande de leur administration respective

Autres prestations :

Un tarif unique est proposé pour :

la carte pass'sports 2022/2023

Vu l'art L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle par des délibérations les affaires de la commune

Vu la délibération n°2020-0310 du 27 novembre 2020 relative à l'actualisation des tarifs de location des installations sportives et du coût des prestations municipales,

Vu la délibération n°2021-0115 du 6 juillet 2021 relative à la gratuité d'accès aux piscines municipales pour les personnes en formation aux métiers de la surveillance aquatique,

Considérant la volonté de réviser les tarifs de locations des installations sportives et des prestations municipales,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER les modalités ci-dessus précisées, ainsi que les tarifs joints en annexe de la présente délibération.

2 – DÉCIDER que cette délibération s'appliquera à compter du **3 janvier 2022**.

3 – PRÉCISER que les recettes seront imputées au budget de la Ville.

4 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Tarification des prestations municipales

	Nouveau tarif
PISCINES	
<u>Plein tarif</u>	
1 ticket	3,70 €
carte de 10 entrées (validité 24 mois) P. Rouget et P. Berthier	35,00 €
abonnement annuel	121,00 €
<u>Tarif réduit</u>	
1 ticket	2,40 €
carte de 10 entrées (validité 24 mois) P. Rouget et P. Berthier	22,00 €
abonnement annuel	75,00 €
<u>Tarif spécifique</u>	
Tarif carte pass'sports (y compris piscine Cabassud)	1,00 €
Tarif spectateur (uniquement G. Berthier)	1,00 €
Tarif unique piscine Cabassud (sauf détenteur carte pass'sports)	2,00 €
carte support « 10 entrées », « abonnement annuel », « aquagym » « accès membre club »	2,00 €
<u>Aquagym plein tarif</u>	
à la semaine	
1 séance/semaine	5,50 €
2 séances/semaine	7,50 €
au trimestre	
*1 séance/semaine	57,00 €
*2 séances/semaine	77,50 €
*ajout d'1 séance supplémentaire/semaine	23,00 €
abonnement annuel	
1 séance/semaine	165,00 €
2 séances/semaine	227,00 €
<u>Aquagym tarif réduit</u>	
à la semaine	
1 séance/semaine	3,20 €
2 séances/semaine	4,60 €
au trimestre	
*1 séance/semaine	33,00 €
*2 séances/semaine	47,50 €
*ajout d'1 séance supplémentaire/semaine	17,00 €
abonnement annuel	
1 séance/semaine	96,00 €
2 séances/semaine	141,00 €
AUTRES	
Carte pass'sports	6,00 €

Tarification de location des installations sportives

	Nouveau tarif
LOCATIONS	
terrain pelousé	65,00 € / h
pelouse honneur	163,00 € / h
terrain stabilisé	47,50 € / h
terrain synthétique	47,50 € / h
piste d'athlétisme	47,50 € / h
gymnase	47,50 € / h
plaines de Meyran	25,00 € / h
salle spécifique	40,00 € / h
plateau sportif	25,00 € / h
city stade	25,00 € / h
gymnase J. F. Lamour	170,00 € / h
	1080,00 € / week-end
court couvert de tennis	47,50 € / h
court de tennis « en dur »	25,00 € / h
court de tennis « terre battue »	47,50 € / h
beach volley	47,50 € / h
<u>Piscine Berthier</u>	
1 ligne d'eau	47,50 € / h
petit bain	65,00 € / h
grand bain	163,00 € / h
ensemble de la piscine	197,00 € / h
<u>Piscine Rouget</u>	
1 ligne d'eau	47,50 € / h
grand bain	157,00 € / h
<u>Piscine Cabassud</u>	
1 ligne d'eau	47,50 € / h
petit bain	101,00 € / h
grand bain	170,00 € / h
ensemble de la piscine	282,00 € / h



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

DIRECTION DES SPORTS
Tél. 04.90.49.36.85

Arles le

Contrat de location
des installations sportives

conformément à la délibération n°
du

Article 1 :

Le présent contrat est passé entre la ville d'Arles représentée par Monsieur le Maire, Patrick de CAROLIS, et

Madame, monsieur

Représentant en qualité de :

L'organisme :

Dont le siège est fixé à :

Article 2 :

La location de l'équipement est prévue comme suit :

Installation sportive :

Contrat pour la période du :

Article 3 :

Le contractant certifie être assuré pour la durée de la location et accepte le règlement intérieur de l'installation affiché

Article 4 :

La personne responsable vous représentant sur place lors de ces créneaux est :

Madame, Monsieur :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Portable :

Article 5 :

Le présent contrat est conclu pour un montant de : Euros

Soit :h x €

Payable à l'ordre de : "**Monsieur le Receveur municipal**" dès réception du titre exécutoire pour paiement qui vous sera envoyé, conformément à la délibération municipale en cours.

2 contrats à signer et à retourner

Date, signature et cachet

précédés de la mention manuscrite

"certifié sincère, bon pour accord."

Le Maire

Patrick de CAROLIS

FINANCES

N°14 : FIXATION DES REDEVANCES JOURNALIÈRES POUR LES TOURNAGES DE FILMS ET PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Culture

Dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, la ville d'Arles a toujours souhaité promouvoir et favoriser la création cinématographique sur sa commune. Elle souhaite ainsi préserver le bassin d'emploi de l'audiovisuel et pour ce faire, elle a créé un bureau du cinéma, au sein des services municipaux, en charge d'accueillir les tournages de films.

Les retombées économiques et touristiques directes et indirectes de l'accueil des tournages cinématographiques étant importantes, la ville d'Arles a fait le choix de la gratuité pour les tournages des films à but non lucratif (films d'école, reportages, documentaires) contribuant à la vie culturelle locale et à la mise en valeur de la Ville.

A contrario, les tournages de films à caractère commercial ou publicitaire devront acquitter des redevances journalières. Cette tarification fait la distinction entre différents types de lieux (voie publique ou monuments) et s'appuie sur un principe de calcul assis sur le nombre de personnel municipal présent lors des tournages et sur d'autres prestations nécessaires au bon déroulement des tournages ou prises de vue.

- 1 - TOURNAGES OU PRISES DE VUE SUR LE DOMAINE PUBLIC

La ville exonère les tournages et prises de vue de la redevance d'occupation du domaine public. Toutefois les prestations suivantes seront facturées.

Personnel municipal

Dans le cas où la présence du personnel municipal est requise pour les besoins des prises de vues, les tarifs appliqués sont les suivants : de 9 h à 20 h : 47,25 € / heure / agent.

Ces tarifs TTC seront majorés de:

50 % si la mission s'effectue un dimanche ou un jour férié,

50 % si la mission s'effectue entre 22 h et 6h en semaine,

100 % si la mission s'effectue entre 22h et 6h, le dimanche ou un jour férié.

Précision faite que de 20h à 9h: présence obligatoire de deux agents minimum.

Stationnement

L'immobilisation et la réservation de places de stationnement nécessitent une étude préalable et l'accord express de la collectivité.

Seuls les véhicules techniques peuvent faire l'objet d'une autorisation.

Dans l'éventualité où les véhicules stationneraient dans des zones avec horodateurs, il appartiendra à l'opérateur d'acquitter les droits correspondants à la durée pendant laquelle l'emplacement est occupé.

Signalétique

L'occupation de l'espace public par la réservation de places de stationnement entraîne pour la ville des frais de pose de panneaux qui seront facturés à l'opérateur selon le barème suivant :

Pose et dépose de panneaux et/ou de 10 barrières : 157,50 €

10 barrières supplémentaires : 52,50 €

Circulation

Tout tournage qui nécessite une occupation du domaine public générant une modification de la circulation des véhicules et des personnes sera impérativement encadré par des agents de la police municipale.

La présence de la police municipale pour l'organisation et la maîtrise d'une interruption de la circulation, l'accompagnement d'un véhicule de prises de vues dans le flot de la circulation, la surveillance de la circulation des piétons et de la sécurité des biens et des personnes est facturée :

47,25 € / heure / agent de police municipale avec présence obligatoire de 2 agents au minimum.

Les tarifs TTC seront majorés de :

50 % si la mission se situe le dimanche ou un jour férié

50 % si la mission se situe entre 22 h et 6h en semaine

100 % si la mission se situe entre 22h et 6h le dimanche ou un jour férié

Nettoiemment et mise à disposition de matériel

Nettoyage d'un site après un tournage :

Le tarif appliqué sera celui du prestataire de la ville, titulaire du marché sur la période considérée.

Déploiement d' un véhicule de nettoyage :

94,50 € / heure / véhicule + 47,25 € / heure / conducteur.

Pour le conducteur, les tarifs TTC seront majorés de :

50 % si la mission se situe le dimanche ou un jour férié

50 % si la mission se situe entre 22 h et 6h en semaine

100 % si la mission se situe entre 22h et 6h le dimanche ou un jour férié

- 2 - TOURNAGES OU PRISES DE VUE DANS LES MONUMENTS ET LES LIEUX PRESTIGIEUX

Les monuments de la ville sont des lieux prestigieux visités par un public très nombreux qui acquitte un droit d'entrée. Aussi les tournages ou prises de vue se feront en dehors des heures d'ouverture. Si, par dérogation, la ville autorise les tournages ou prises de vues durant les heures d'ouverture, ceux-ci ne devront en aucun cas gêner ou interrompre ces visites.

Aucun tournage ou prise de vue pour des publicités ne seront autorisés dans les monuments de la ville.

Les productions cinématographiques qui souhaitent utiliser les lieux emblématiques d'Arles, ville classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO, et bénéficier ainsi de son renom, devront s'acquitter, en plus des prestations en personnel et matériel nécessaires qui ont été détaillées ci-avant, d'une redevance forfaitaire journalière variant en fonction des périodes sollicitées (haute ou basse saison) et des conditions de tournage (site ouvert ou fermé) comme indiqué dans le tableau ci dessous :

REDEVANCES D'OCCUPATION DES LIEUX ET MONUMENTS PRESTIGIEUX ARLÉSIENS POUR LES TOURNAGES ET PRISES DE VUES CINÉMATOGRAPHIQUES

TARIFS JOURNALIERS

	Monument ouvert sans évacuation du public toutes saisons	Monument fermé (en dehors des heures d'ouverture) toutes saisons	Monument réservé pour tournage sous condition particulière	
			BASSE SAISON novembre à mars	HAUTE SAISON avril à octobre
Amphithéâtre antique Arènes	2 625,00 €	3 625,00 €	7 350,00 €	10 500,00 €
Théâtre antique	1 785,00 €	2 625,00 €	2 940,00 €	4 200,00 €
Site des Alyscamps	1 050,00 €	1 575,00 €	2 205,00 €	3 150,00 €
Cloître	5 250,00 €	5 250,00 €	7 350,00 €	10 500,00 €
Cryptoportiques	525,00 €	1 050,00 €	2 205,00 €	3 150,00 €
Thermes de Constantin	525,00 €	1 050,00 €	2 205,00 €	3 150,00 €
Cour sainte Luce	525,00 €	840,00 €		
Hôtel de Ville (vestibule)	525,00 €	840,00 €		
Cour de l'Archevêché	525,00 €	840,00 €		
Autres monuments publics	420,00 €	420,00 €		

Pour ces sites, le montant qui sera acquitté par les opérateurs comprend la redevance forfaitaire journalière à laquelle s'ajoutent les prestations en personnel, stationnement, signalétique, circulation et nettoyage ainsi que les prestations éventuelles du titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation des arènes.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER la facturation horaire journalière pour les prestations en personnel et matériel concernant les tournages et prises de vues cinématographiques ;

2 - ADOPTER la grille forfaitaire tarifaire journalière pour les redevances d'occupation des lieux et monuments prestigieux arlésiens pour les tournages et prises de vues cinématographiques ;

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

4 - INDIQUER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal de la ville d'Arles.

VIE DE LA CITÉ

N°15 :PROLONGATION DU DISPOSITIF CONCERNANT LE FINANCEMENT DU CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 (DE SEPTEMBRE A DÉCEMBRE 2021)

Rapporteur(s) : Erick Souque,

Service : Hygiène et santé

L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) est responsable du programme de vaccination contre la COVID-19 en région PACA.

L'évolution de la situation épidémique sur le territoire national nécessite de maintenir, pendant la période de sortie de crise sanitaire, les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé pour faire face à l'épidémie de covid-19 prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

La vaccination contre le virus du SARS-CoV-2 est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie.

L'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics.

A la demande du gouvernement et des ARS, les organisations d'exercice coordonné (Communauté professionnelle territoriale de santé, Maisons de santé pluri-professionnelles, Centres de santé), les associations de professionnels de santé ainsi que les collectivités territoriales ont été mobilisées dans l'organisation de la campagne de vaccination pour apporter une réponse coordonnée de proximité adaptée aux besoins des publics.

Dans le cadre du financement du centre de vaccination de la ville d'Arles, une première convention de financement a été signée entre l'ARS PACA et la ville d'Arles pour la période de janvier à août 2021 (délibération n° 2021-0127 du 6 juillet 2021). Cette convention avait pour objet de soutenir la ville et ses partenaires pour le fonctionnement du centre de vaccination.

L'ARS propose une prolongation de ce dispositif par une seconde convention sur le même modèle pour la prise en compte des frais de fonctionnement du Centre de Vaccination pour la période de septembre à décembre 2021.

En contrepartie du financement qui sera accordé, la ville d'Arles s'engage à fournir les documents justifiant l'activité du centre de vaccination et les dépenses en matériel affectées aux seuls buts de la campagne de vaccination, ainsi qu'à garantir la bonne application des règles relatives à la vaccination du public, à l'élimination des déchets et à l'usage des établissements recevant du public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Sécurité sociale ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant le soutien de l'ARS PACA aux collectivités territoriales qui s'impliquent dans l'organisation de la campagne de vaccination pour apporter une réponse coordonnée de proximité adaptée aux besoins des publics ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la demande de financement auprès de l'Agence Régionale de Santé pour le fonctionnement du Centre de Vaccination pour la période de septembre à décembre 2021.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention et tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°16 :PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA VILLE D'ARLES DU SECOND SEMESTRE 2021 CO-FINANCEMENTS

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Finances

Afin de relancer la vie culturelle de la Commune, de redynamiser la cité et de renforcer l'attractivité du territoire après les périodes de confinement et des contraintes liées aux restrictions sanitaires dues à la Covid-19, la Ville d'Arles, via sa Direction du Patrimoine et de la Culture, son Musée Réattu, sa Médiathèque, a souhaité programmer durant le second semestre 2021 de nombreux événements, gratuits pour la plupart et à l'attention d'un public large : une vingtaine de concerts, une vingtaine de spectacles, une dizaine d'expositions, des rencontres d'auteurs, des visites guidées originales de ses monuments...

Par ailleurs, la Ville a souhaité accompagner les festivals et autres événements portés par les acteurs culturels locaux, en mobilisant son personnel, son mobilier et son matériel technique, et en mettant à disposition ses salles et monuments historiques de façon gracieuse.

Le montant des dépenses de la Ville d'Arles pour le second semestre 2021 est estimé à 563 972 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône peut accompagner la Ville dans la relance de sa dynamique culturelle,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - SOLLICITER pour la programmation culturelle du second semestre 2021 de la Ville d'Arles, une subvention d'un montant de 100 000 € auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

2 - PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville d'Arles ;

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir sur ces dossiers.

VIE DE LA CITÉ

N°17 : THÉÂTRE D'ARLES - COFINANCEMENTS 2021

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Culture

Suite au classement sans suite de la procédure de délégation de service public pour la gestion du théâtre d'Arles, la Ville a décidé lors du Conseil municipal du 27 mai 2021, de reprendre la gestion du théâtre en régie directe.

La Ville souhaite expérimenter un nouveau mode de gestion pour son théâtre, en s'associant à l'artiste Édouard Baer qui apportera sa vision, son expérience et sa créativité, en lien avec l'équipe du théâtre et les acteurs locaux et en confiant la programmation à deux personnalités complémentaires : Jean-François Gabard et Ophélie Couailhac ; en exploitant les deux scènes de la cité : le théâtre d'Arles (283 places) et le théâtre antique (2200 places) ; et en faisant du théâtre d'Arles un lieu ouvert aux associations et opérateurs culturels arlésiens afin qu'ils s'approprient le lieu et le fassent vivre de leurs propositions.

En 2021, le théâtre d'Arles programmera cinq spectacles (deux spectacles de théâtre, deux de danse, un de cirque), soit onze représentations au total, ainsi que quatre résidences de création (dans les domaines du cirque, de la danse et du théâtre) et une semaine d'ateliers de découverte et de pratique du cirque. Il accueillera par ailleurs un spectacle de la tournée théâtrale départementale, le festival Octobre Numérique, les Assises de la traduction littéraire et une performance proposée par Le Citron Jaune - Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public.

Le montant prévisionnel des dépenses du théâtre d'Arles pour le deuxième semestre 2021 est de 514 725 euros TTC, charges de personnel incluses.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la reprise en régie directe du théâtre d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - SOLLICITER, pour la programmation du deuxième semestre 2021 du théâtre d'Arles, la subvention suivante :

- **32 500 euros** auprès du **Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**, et la réaffectation au budget annexe du théâtre d'Arles du solde des subventions 2021 accordées à l'association du théâtre du Pays d'Arles par la DRAC PACA, le Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, à savoir :

- **72 000 euros** de la **DRAC PACA**,

- **51 000 euros** du **Conseil Régional SUD**,

- **2 000 euros** de la **Communauté d'Agglomération ACCM** ;

2 - PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe du théâtre de la Ville d'Arles ;

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°18 : ORGANISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE UGO SCHIAVI - DU 6 NOVEMBRE 2021 AU 15 MAI 2022

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Musée Réattu

Le musée Réattu, musée des Beaux-Arts et d'art contemporain de la Ville d'Arles, organise du 6 novembre 2021 au 15 mai 2022, dans le cadre de sa programmation annuelle, une exposition monographique consacrée à l'artiste plasticien Ugo Schiavi.

Né en 1987, Ugo Schiavi est diplômé de l'école nationale supérieure de Nice - Villa Arson. Il vit et travaille à Marseille. L'Artiste a été reçu en résidence au musée Réattu durant plus d'un an.

L'exposition sera constituée d'une vingtaine d'œuvres - sculptures, installations, ainsi qu'un film en images de synthèse - réalisées le temps de cette résidence.

Par décision n°21-160 en date du 26 mars 2021 un contrat de production, toujours en vigueur, a été signé avec l'artiste. Ce contrat couvre la période de préparation de l'exposition, la production des œuvres prévues jusqu'à leur installation au musée.

Un second contrat spécifique à l'organisation de l'exposition sera établi pour tout ce qui concerne le transport, l'assurance des œuvres, les produits vendus à la boutique du musée....

Le budget global affecté à l'organisation de cette exposition est de l'ordre de 30 000 €. Il inclut la publication d'un numéro de la revue Semaine en co-édition avec l'éditeur Diffusion pour l'art contemporain, la production des œuvres, les frais de déplacements et de logement de l'artiste, sa rémunération, la communication et la scénographie.

Boutique

A l'occasion de l'exposition, le musée proposera une série de nouvelles références à la vente à la boutique / librairie du musée aux prix de vente public suivants :

- revue de l'exposition : 6 €
- affiche d'exposition: 5 €
- cartes postales : 1,10 €
- carnet format A5 : 10 €

Par ailleurs un travail de valorisation du stock de la boutique se poursuit en proposant une baisse tarifaire d'un certain nombre de références pour en améliorer l'attractivité.

Les articles concernés par une révision à la baisse de leur prix de vente au public sont les suivants avec les nouveaux tarifs proposés :

- Lampes sur pied Réattu : 49,00€
- Colliers Pascale Lion : 59,00€
- Plaid Vian Tiran : 149,00€
- Echarpe Vian Tiran : 59,00€
- Sacs esprit voile : 12,00€
- Sacs Picasso : 19,00€
- Badges nuage : 1,00€
- Badges Lacroix : 3,00€

Enfin deux références exposées présentent des défauts et ne peuvent plus être proposées à la vente. Il convient donc de les sortir du stock boutique par un déclassement.

Les produits concernés sont :

- Faïence Picasso 1 exemplaire à 12,00€
- Tapis de souris Picasso 1 exemplaire à 15,00€

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER l'organisation de l'exposition « Ugo Schiavi, Gargareôn » du 6 novembre 2021 au 15 mai 2022 ;

2- FIXER les tarifs des nouvelles références qui vont intégrer l'offre boutique du musée comme décliné ci-avant ;

3- DÉCIDER les modifications tarifaires de la boutique pour les anciennes références déclinées ci-dessus ainsi que les déclassements proposés ;

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

5- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

VIE DE LA CITÉ

N°19 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 - COMITE D'INTÉRÊT DE QUARTIER DE L'HAUTURE

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de promotion et de valorisation de nos traditions, elle accompagne les associations arlésiennes porteuses de projets dans ce domaine.

Ainsi, la Ville souhaite apporter son soutien au Comité d'Intérêt de Quartier de l'Hauture (CIQ) pour son projet d'animation culturelle agropastorale « Bergers d'ici et d'ailleurs » programmé du 4 au 14 novembre 2021 dans le quartier de l'Hauture.

Le CIQ de l'Hauture proposera des animations aux dimensions artistiques, historiques, économiques liées à la tradition de l'activité agropastorale en Provence avec une mise en valeur du patrimoine historique du quartier lié à la tradition de l'élevage ovin et caprin.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la Ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle qui a été déposée auprès de la Ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général pour le territoire arlésien du projet initié et mis en œuvre par l'association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER au Comité d'Intérêt de Quartier de l'Hauture une subvention exceptionnelle de 1 000 euros (mille euros),

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cette association,

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

VIE DE LA CITÉ

N°20 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 - ASSOCIATION LI DECOUPARELLO DE VELOUT

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,
Service : Culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de soutien aux traditions et à la tauromachie, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

La Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Li Decouparello de Velout », pour son projet d'exposition "Histoire du fil de soie" du 2 au 10 décembre 2021 à l'espace Van Gogh à Arles.

L'association « Li Decouparello de Velout », par le biais d'une exposition, souhaite transmettre, maintenir et sauvegarder ce savoir-faire qu'est l'art du sabrage du velours et faire connaître les métiers qui l'entourent à un public intergénérationnel.

C'est pourquoi la Ville souhaite apporter une aide financière de 1 000 euros à ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la Ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle qui a été déposée auprès de la Ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général pour le territoire arlésien du projet initié et mis en œuvre par l'association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association « Li Decouparello de Velout » une subvention exceptionnelle de 1 000 euros (mille euros) pour le projet d'exposition « Histoire du fil de soie ».

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de cette association.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

VIE DE LA CITÉ

N°21 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TENNIS DE TABLE CLUB ARLESIEN, AU FAN'S CLUB, AU NAUTIC CLUB ARLESIEN ET AU CERCLE D'ESCRIME DU PAYS D'ARLES - 2EME REPARTITION SUBVENTION SPORTS 2021

Rapporteur(s) : Sibylle Laugier-Serisanis,
Service : Sports et loisirs

Pour mémoire, lors du conseil municipal du 22 avril dernier (n°2021-0081), la ville a voté en faveur des associations sportives arlésiennes un montant total de subventions de 482.655 euros. Aujourd'hui, il est proposé de compléter ces attributions notamment dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions exceptionnelles 2021.

Quatre associations sont concernées, pour un montant total de 25 700 euros, selon le détail suivant :

- 1 - **Le Tennis de Table Club Arlésien** a constaté que plusieurs de ses tables avaient été endommagées ou détruites suite à des intrusions et à des dégradations au sein du complexe sportif Louis Brun au mois de mai dernier. Or, ce matériel est indispensable à son activité quotidienne (entraînement) comme à l'organisation de manifestations sportives (compétitions et tournoi national). Aussi, afin de pouvoir renouveler une partie de son équipement de tables homologuées, le club sollicite le soutien financier de la ville. Je vous propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de **2 500 €** pour aider l'association à faire face à cette situation exceptionnelle.

- 2 - Par délibération n°2021-0087 du 22/04/21, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec **l'association Fan's Club** (Formation Arlésienne de Natation et de Sauvetage) promouvant la formation et l'emploi de jeunes Arlésiens durant les périodes estivales afin de pallier aux problèmes de recrutements de saisonniers titulaires du BNSSA (Brevet national de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

Les termes de la convention fixaient les points suivants :

- Fan's Club assure la formation au BNSSA ;

- la ville s'engage à prendre en charge 50 % du coût de cette formation ;

- le candidat s'engage, en cas de réussite à l'issue de la formation, à postuler pour un emploi saisonnier nécessitant ce brevet au sein de la ville d'Arles en Juillet et août.

Quatre jeunes arlésiens ont signé cette convention et obtenu le brevet. L'association formatrice et les candidats signataires ont rempli leur obligation, il convient maintenant que la ville verse sa participation à ces formations à hauteur de 50%, soit 300 euros par jeune. Une subvention exceptionnelle de **1 200 €** pourrait ainsi être accordée.

- 3 - Les associations Dauphin Club Arlésien (natation synchronisée) et Union des Nageurs Arlésiens (école de natation et natation compétitive en ligne) ont travaillé collégalement à un projet de fusion de leurs associations.

Parallèlement, dans le cadre de la campagne 2021 de demande de subvention, l'association Dauphin Club Arlésien a déposé un dossier au titre de ses propres activités et s'est vu attribuer une subvention de 6 200 euros par le conseil municipal du 22 avril 2021. De son côté, l'Union des Nageurs Arlésiens a déposé un dossier incomplet qui n'a donc pas pu être étudié.

Le 09 juillet 2021, le projet de fusion des deux associations s'est concrétisé avec la mutation du Dauphin Club Arlésien en **Nautic Club Arlésien**, reprenant ainsi les activités du Dauphin Club Arlésien et de l'Union des Nageurs Arlésiens.

Le Nautic Club Arlésien dispose donc du budget pour la section de natation synchronisée, mais sollicite une subvention complémentaire pour organiser les activités relatives aux

actions de l'école de nage et à la natation compétitive en ligne.
Une subvention de **12 000 €** pourrait être accordée à ce titre.

- 4 - **Le Cercle d'Escrime du Pays d'Arles** a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la campagne 2021. Le dossier a bien été étudié techniquement au regard du règlement d'attribution des subventions municipales et des critères spécifiques aux associations sportives, mais suite à une demande de complément d'information il n'a pas été présenté lors de la 1ère attribution au conseil municipal du 22 avril 2021. L'association ayant apporté les éléments demandés, je vous propose de lui attribuer une subvention de **10 000 euros**.

Aussi,

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020_0298 du conseil municipal du 27 novembre 2020, décidant la mise en œuvre du règlement d'attribution des demandes de subvention et fixant les modalités et critères d'étude et d'attribution,

Vu la délibération n°2021_0081 du conseil municipal du 22 avril 2021, attribuant les subventions aux associations sportives,

Vu la délibération n° 2021-087 du 22 avril 2021 relative au contrat de formation des jeunes arlésiens aux B.N.S.S.A.,

Considérant les critères d'attribution pour les subventions aux associations sportives, ayant pour objectif de tenir compte de leur fonctionnement mais également de tendre vers un subventionnement par projets, ces derniers se voulant moteurs de dynamisme, d'innovation, et d'implication cohérente avec les orientations en matière de politique sportive,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 2 500 euros pour le Tennis de Table Club Arlésien, et de 1 200 euros pour Fan's Club, et une subvention de 12 000 euros pour le Nautic Club Arlésien, et 10 000 euros pour le Cercle d'Escrime du Pays d'Arles, pour leur projet global associatif.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces associations,

3- INDIQUER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°22 :CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE D'ARLES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ACCM ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA, SUR LE PERIMETRE DE PROJET DE PORT DE PLAISANCE

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Urbanisme opérationnel

La Ville d'Arles et la communauté d'agglomération ACCM souhaitent engager la requalification du sud de l'agglomération Arlésienne par la revalorisation des berges du Canal d'Arles à Bouc, de la berge du Rhône-Sud et de la zone d'activité en reconversion, qui constituent aujourd'hui un potentiel peu exploité.

Ce projet s'intègre de façon globale en accompagnement des grands projets déjà lancés sur ce secteur : le NPNRU Barriol ainsi que le contournement autoroutier et la requalification de la RN113. Ce projet s'inscrit également dans la montée en puissance du tourisme fluvial sur le Rhône et des activités nautiques.

Il s'avère donc opportun aujourd'hui de renforcer les capacités de maîtrise foncière par anticipation, pour constituer des réserves foncières et veiller à la régulation des prix, notamment par exemple par la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Différée.

Il s'agit ainsi de préserver des fonciers pour le développement futur de projets d'initiative publique et de préparer leur réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs en matière d'aménagement, de développement économique et touristique durable, et de réaliser des opérations d'habitats adaptés aux besoins du territoire.

La commune, la communauté d'agglomération ACCM et l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA sont convenus de s'associer pour conduire une mission d'anticipation foncière sur ce secteur à enjeux.

La présente convention a pour objectif de définir ce partenariat aussi bien sur le plan technique que financier. La convention d'anticipation foncière est conclue pour 6 ans renouvelable une fois. Elle est décomposée en deux phases de 3 ans.

Durant la première phase, l'EPF réalisera un référentiel foncier pour connaître l'état des lieux (statut de propriété, occupation, ...) et déterminer la dureté foncière du périmètre d'intervention. C'est également une étape de validation de la poursuite ou de l'arrêt de la convention, en fonction du niveau de sa mise en œuvre.

En deuxième phase, l'EPF proposera une analyse des outils les plus adaptés à la maîtrise foncière, comme la création d'une zone d'aménagement différée (ZAD), une déclaration d'utilité publique réserve foncière ou des emplacements réservés au PLU.

Dans le cadre de la convention, les études de programmation urbaine, qui permettront de structurer le projet, pourront être cofinancées par l'EPF, à hauteur de 30 %, dans la limite de 30 000 €.

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF pourra faire réaliser des études pré-opérationnelles, des études de sols et de pollution.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA au titre de la présente convention est fixé à 5 000 000 d'euros. Cette enveloppe permettra de réaliser les acquisitions souhaitées par la commune et l'EPCI en vue de mener à bien le projet de développement sur le périmètre d'intervention dénommé « Quartier du port ».

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L321-1 et suivants, relatif aux établissements publics fonciers.

Considérant la volonté d'anticiper les mutations urbaines sur le secteur sud de l'agglomération Arlésienne et la nécessité de maîtriser certains fonciers dans l'objectif d'initier la constitution de réserves foncières,

Considérant la réflexion globale d'aménagement du « quartier du port »,

Je vous demande, de bien vouloir :

1- APPROUVER le projet de convention d'anticipation foncière tripartite entre la commune d'Arles, la communauté d'agglomération ACCM et l'établissement public foncier PACA, annexé à la présente délibération,

2- AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention d'anticipation foncière ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°23 : RESTAURATION DES DEUX TOURS DE LA CAVALERIE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur(s) : Sophie Aspodr,

Service : Finances

La porte de la Cavalerie, située au Nord-Est du Centre-Ville, est l'entrée la plus majestueuse de la ville d'Arles. Cette porte des anciens remparts, qui offre une vue sur la fontaine Amédée Pichot et la fontaine de la Place Lamartine, ouvre sur le quartier du même nom qui a joué depuis toujours un rôle important en matière de commerce et d'artisanat, et qui est aussi lié au souvenir de Van Gogh qui s'installa en 1888 en face de la porte dans la fameuse « Maison Jaune ».

La Commune envisage, dans le cadre du contrat Action Cœur de Ville, la requalification générale de cette entrée de Ville avec un remaniement urbain qui valorisera les espaces publics. Aujourd'hui, ils ne sont pas propices à l'appropriation des lieux par les habitants, les commerçants, et les usagers, et ne leur permettent pas de retrouver le plaisir de partager des espaces de convivialité agréables, invitant à la déambulation et à la flânerie... D'autant que depuis les années 1950, le secteur Cavalerie / Voltaire est aussi un des hauts lieux des férias d'Arles, où s'organisent abrivado, bandido et roussataïo, bals populaires et concerts.

Ces aménagements urbains seront accompagnés par une campagne de restauration des tours et des remparts de la Cavalerie, qui seront traités de façon à remettre l'entrée de Ville dans ses dispositions d'origine.

La porte de la Cavalerie est composée de deux tours ouvrant un accès dans la ville à travers le rempart qui entourait la totalité d'Arles au XIIIème siècle. Sur le site, le rempart mesure environ 54,50 mètres à l'Est et 63 mètres à l'Ouest. La porte en elle-même est composée de deux tours massives de forme ronde, symétriques, en pierre de taille. Les études préalables ont permis de déterminer les dispositions de sauvegarde et de restauration à mettre en œuvre et font ressortir un coût d'objectif de 835 850 € HT.

Le phasage de l'opération avait été envisagé dans un 1er temps avec la restauration de la Tour et du Rempart Est en tranche 1, la Tour et le Rempart Ouest devant être traités lors d'une seconde phase de travaux.

La Ville avait alors déposé des demandes de financement auprès de ses partenaires pour la tranche 1 du projet (délibération n°2021-0123 du conseil municipal du 6 juillet 2021).

Or, les dernières études d'aménagement urbain pour la rénovation de l'entrée de la Cavalerie dans son ensemble ont fait évoluer le projet, et il s'avère aujourd'hui techniquement plus adapté de réaliser en tranche 1 la restauration des deux tours de façon concomitante, puis la restauration des remparts Est et Ouest lors d'une seconde tranche.

En conséquence, la Ville souhaite modifier les sollicitations financières qui ont été déposées auprès de ses partenaires institutionnels pour la réalisation de ces travaux.

La présente délibération porte sur l'actualisation des demandes de subvention pour la restauration des deux tours de l'entrée de la Cavalerie, dont le coût prévisionnel est estimé à 368 640 € HT (442 368 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-0123 du conseil municipal du 6 juillet 2021,

Considérant les récentes études d'aménagement urbain ayant fait évoluer le projet de rénovation de l'entrée de la Cavalerie,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ANNULER dans tous ses effets la délibération n° 2021-0123 du Conseil Municipal du 6 juillet 2021 concernant les demandes de subventions pour la restauration de la tour et du rempart Est de la Porte de la Cavalerie.

2 - APPROUVER la réalisation des travaux de restauration prévus sur les deux tours de la Porte de la Cavalerie.

3 - SOLLICITER l'intervention financière de la DRAC, de la Région SUD et du Département des Bouches du Rhône, ainsi que d'organismes privés éventuels aux taux les plus élevés possibles.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°24 : GIMEAUX - LE CLOS DE SEVERIN - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES KW 511 ET 512

Rapporteur(s) : Sophie Aspodr,

Service : Foncier

Les voies et réseaux divers du lotissement « Le Clos de Séverin » à Gimeaux réalisé par la S.A.S SEVIN, ont été classés dans le domaine public communal par un acte notarié de 2018.

Lors des travaux d'aménagement du trottoir de la deuxième partie du chemin de Séverin, il a été constaté que les parcelles cadastrées KW 511 de 36m² sur laquelle est implanté un transformateur électrique et KW 512 de 20m² étaient restées à tort la propriété de la S.A.S SEVIN.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser l'acquisition à l'euro symbolique de ces deux parcelles et de les incorporer dans le domaine public communal.

L'estimation de ces terrains, est inférieure au seuil de consultation fixé à 180.000€. L'avis de France Domaine n'a donc pas été recueilli.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale des parcelles, objet de la cession, est fixée à un euro symbolique.

Cette opération sera régularisée par l'élaboration d'un acte en la forme administrative dont les frais liés à la contribution de sécurité immobilière s'élevant à 15€, seront supportés par Monsieur Richard SEVIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles en vue d'assurer leur entretien dans le cadre d'une utilisation publique,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées KW 511 de 36m² sur laquelle est implanté un transformateur électrique et KW 512 de 20m², d'une valeur vénale symbolique d'un euro, en vue de les incorporer dans le domaine public communal,

2 - DEMANDER au Service de la Publicité Foncière de publier cet acte,

3 - AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

4 - PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°25 :MAS-THIBERT - LES JARDINS DU JASMIN - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET RESEAUX DIVERS CADASTRES IR 893

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,

Service : Foncier

La SARL PROCASA a sollicité l'incorporation dans le domaine public communal des voies et réseaux divers du lotissement « Les Jardins du Jasmin» qu'elle a récemment aménagé à Mas-Thibert.

La desserte dénommée « rues des Jasmins, Jules Pancioni, des Coquelicots », est formée par la parcelle cadastrée IR 893 d'une superficie totale de 2.414m².

Ce projet a reçu l'agrément des Services Techniques Municipaux ainsi que de la Communauté d'Agglomération et il convient de procéder à ce classement. Une fois l'incorporation régularisée, les ouvrages hydrauliques seront remis à l'ACCM à l'euro symbolique par référence cadastrale.

L'estimation de cette parcelle, est inférieure au seuil de consultation fixé à 180.000€. L'avis de France Domaine n'a donc pas été recueilli. Pour les besoins des formalités hypothécaires, sa valeur vénale est d'un euro symbolique.

Cette opération sera régularisée par l'élaboration d'un acte en la forme administrative dont les frais liés à la contribution de sécurité immobilière s'élevant à 15€, seront supportés par Monsieur Stéphan BROECKS (SARL PROCASA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir ces voiries en vue d'assurer leur entretien dans le cadre d'une utilisation publique,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER le classement dans la voirie communale urbaine, après cession gratuite du propriétaire, des voies et réseaux divers du lotissement « Les Jardins du Jasmin» cadastrés IR 893 d'une superficie totale de 2.414m², d'une valeur vénale fixée à un euro symbolique,

2 - DÉCIDER d'intégrer ces terrains et réseaux aux natures comptables : 2112 « terrains de voirie », 21533 « réseaux d'eau » et 21534 « réseau d'assainissement »,

3 - AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

4 - PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°26 :PONT DE CRAU - LOTISSEMENT VERT VILLAGE - ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LES PARCELLES COMMUNALES DZ 333 ET 337 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Sophie Aspodr,

Service : Foncier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise des parcelles communales DZ 333 et 337 principalement dans la rue Antoine Raspal pour rejoindre la RN, lotissement Vert Village à Pont de Crau.

La convention de servitudes CS06 - V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

- L'enfouissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 182 mètres ainsi que ses accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 546€.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé est fixée à 150€.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par ENEDIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et la Ville,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure d'une canalisation dans les parcelles communales cadastrées DZ 333 et 337, lotissement Vert Village à Pont de Crau,

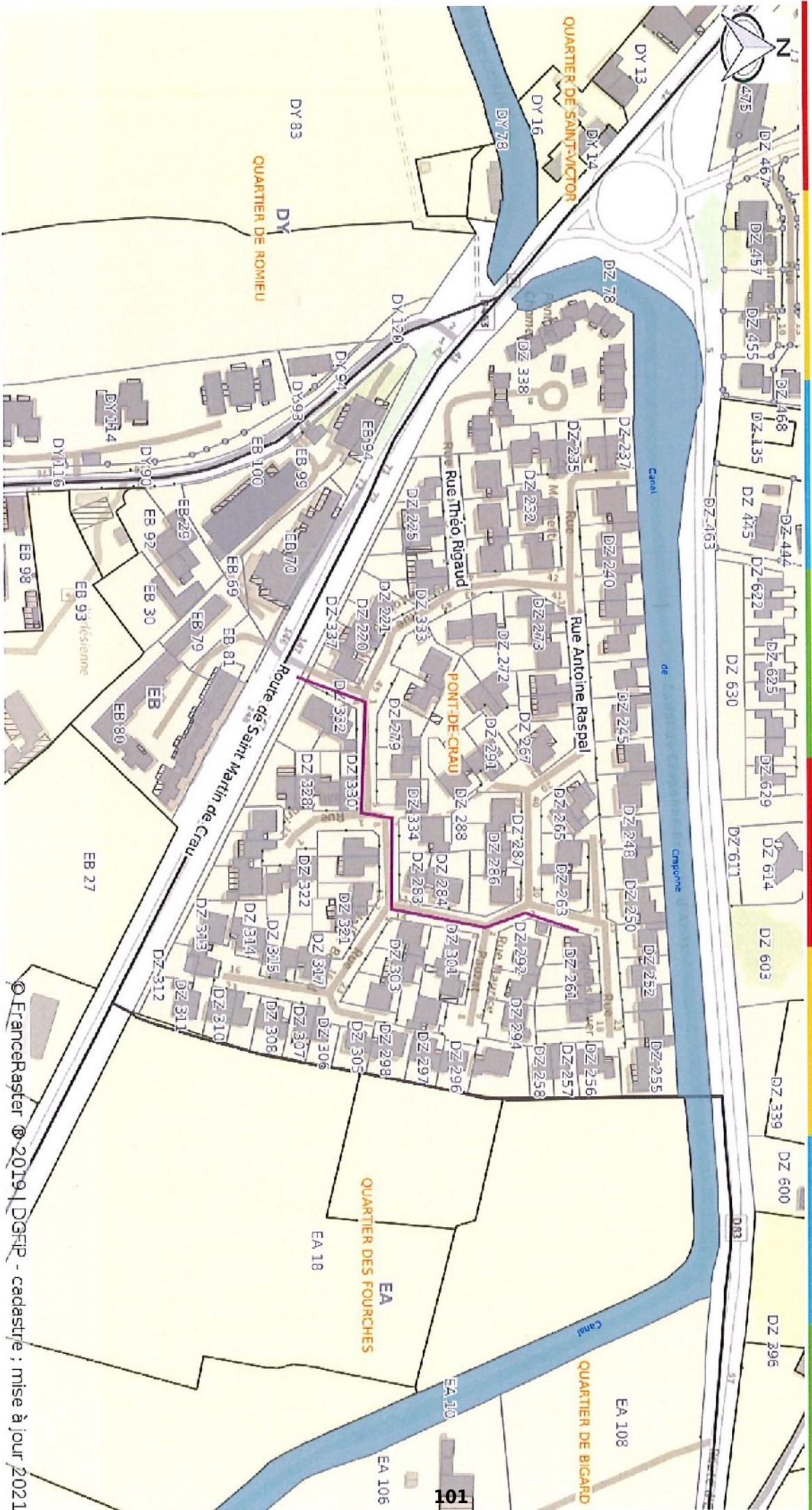
2 - NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 546€,

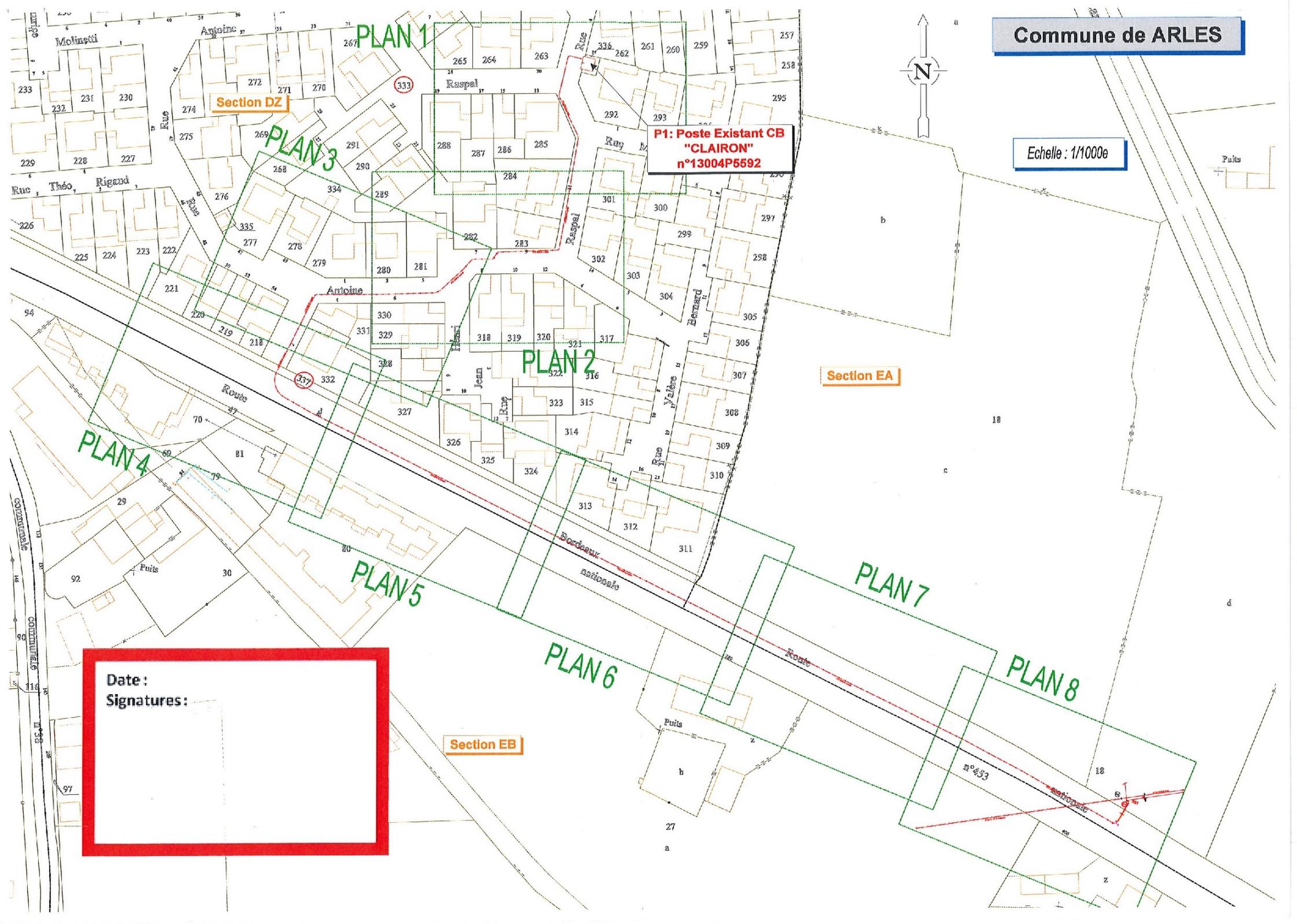
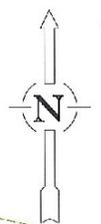
3 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

CONVENTION ENEDIS - TRACE CANALISATION EN VIOLET

LOTISSEMENT VERT VILLAGE - PONT DE CRAU





Section DZ

P1: Poste Existant CB
"CLAIRON"
n°13004P5592

Section EA

Section EB

Date :
Signatures :



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Arles

Département : BOUCHES DU RHONE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/042019 2022 Création coup sortie PS-CAPHAN-ARLE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boïssier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D ARLES** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : HOTEL DE VILLE 0000 PL DE LA REPUBLIQUE, 13200 ARLES

Téléphone : 04 90 49 36 35

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Arles		DZ	0333	9000 N113 MARSEILLE A BORDEAUX ,	
Arles		DZ	0337	N113 MARSEILLE A BORDEAUX ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par lui-même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 102 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de cinq cent quarante-six euros (546 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnités au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D ARLES représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°27 : PLAN DU BOURG - ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LA PARCELLE COMMUNALE BD 214 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Sophie Aspodr,

Service : Foncier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise de la parcelle communale BD 214, quartier Plan du Bourg.

La convention de servitudes CS06 - V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

- L'enfouissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 16 mètres ainsi que ses accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 48€.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à 150€.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et Monsieur le Maire,

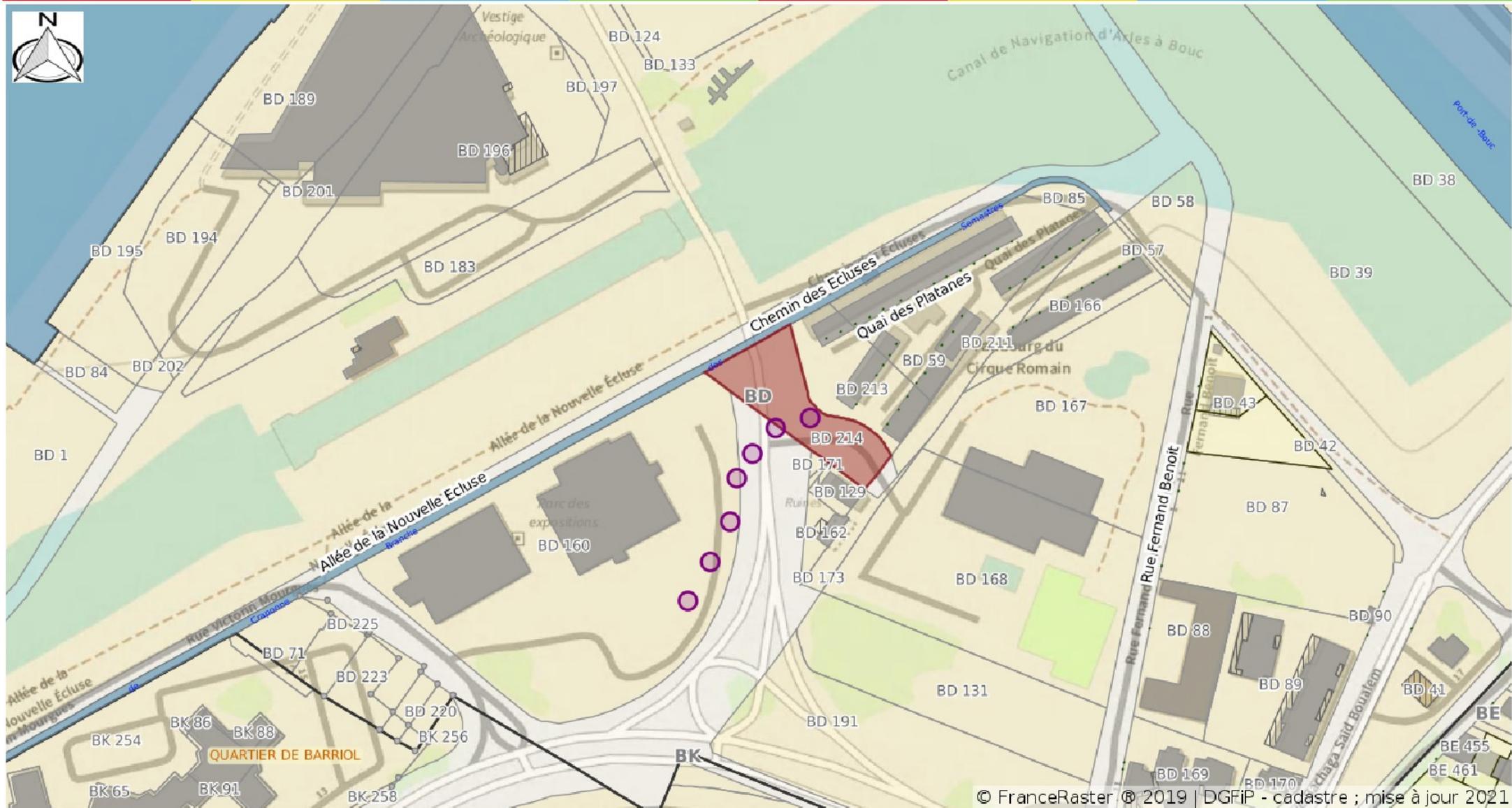
Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure d'une canalisation dans la parcelle communale cadastrée BD 214, quartier Plan du Bourg,

2 - NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 48€,

3 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.



ECHELLE 1/500



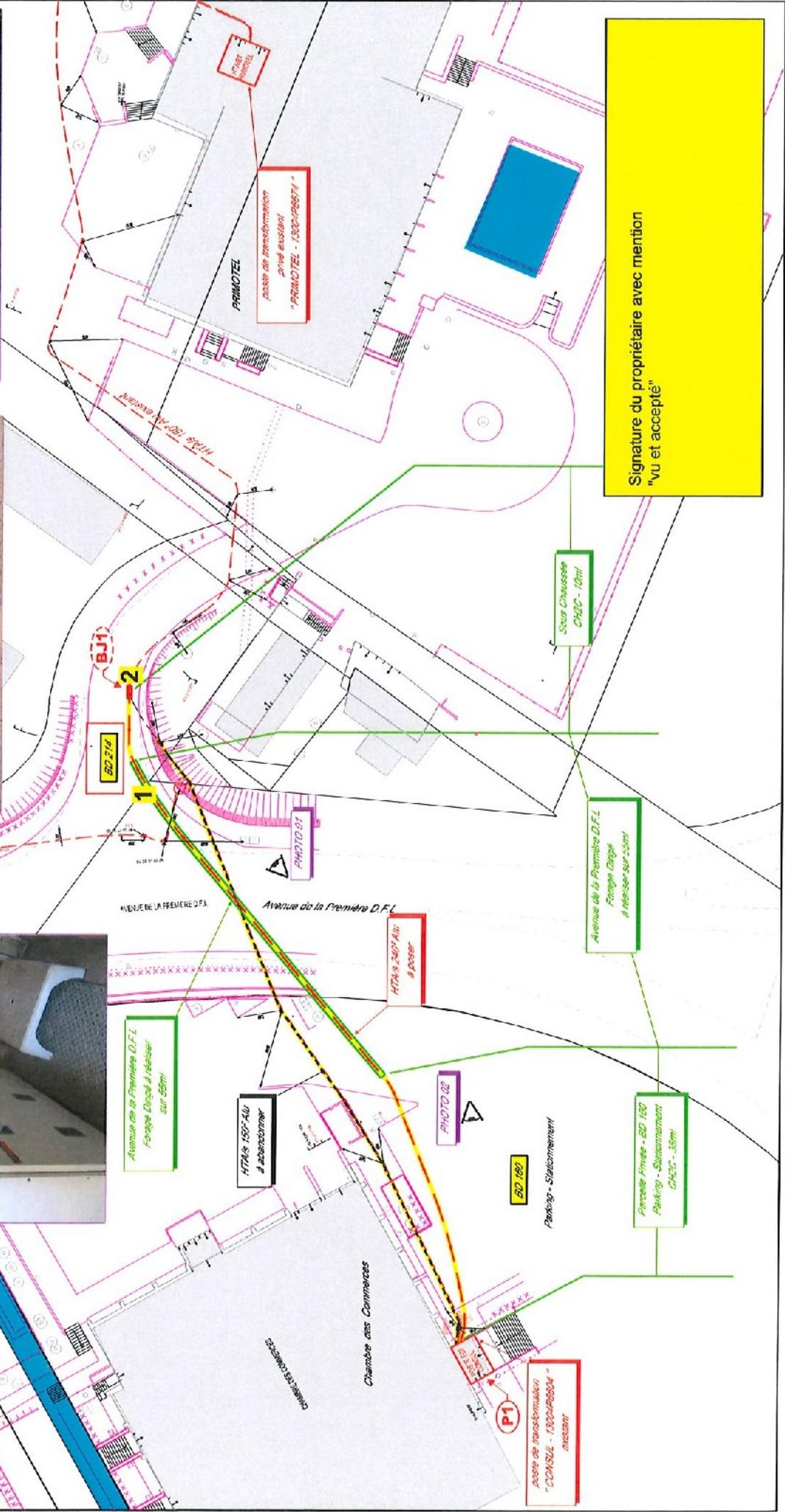
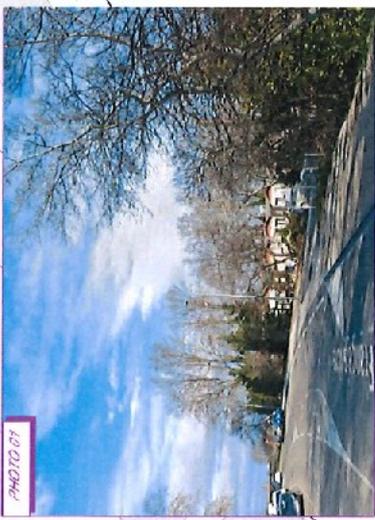
POSTE CONSUL - GELLULES HTA



PHOTO 02



PHOTO 01



Signature du propriétaire avec mention
"vu et accepté"



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Arles

Département : BOUCHES DU RHONE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/040656 2022 CPI Top2500/UIT - ROMAIN - TRINQUET

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D ARLES** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL DE LA REPUBLIQUE, 13200 ARLES**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Aries		BD	0214	DES ECLUSES ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 16 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quarante-huit euros (48 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D ARLES représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°28 : PLAN DU BOURG - ENFOUISSEMENT DE TROIS CANALISATIONS DANS LES PARCELLES COMMUNALES - BK 83 ET 207 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Foncier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise des parcelles communales BK 83 et 207 principalement dans les rues H.Sartre, de Calcinaia et M.Thorez, quartier Plan du Bourg.

La convention de servitudes CS06 - V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

- L'enfouissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large de trois canalisations souterraines sur une longueur d'environ 498 mètres ainsi que ses accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 1.494€.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à 150€.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et Monsieur le Maire,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure de trois canalisations dans les parcelles communales cadastrées BK 83 et 207, quartier Plan du Bourg,

2- NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 1.494€,

3- INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette délibération.

TR 4 - PLAN D

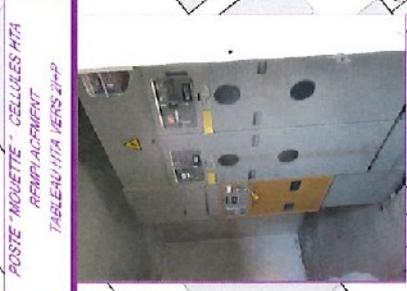
ECHELLE 1/500



POSTE "SAITRE" - CELLULES HTA
REMPLACEMENT
TABLEAU HTA VERS 3+P

Passerelle de transformation
"SAITRE" - 1300A/20144
existant
Remplacement Tableau HTA
vers 3+P

Travaux parcelles BK 83 et 207
Tranchée pose câble HTA
(entre P14 et P15) = 82 mètres



POSTE "MOUETTE" - CELLULES HTA
REMPLACEMENT
TABLEAU HTA VERS 2+P

Parcelle Pivier - BK83
CH2C - 43m

Parcelle Pivier - BK83
CH2C - 19m

Parcelle Pivier - BK83
CH2C - 60m

Parcelle Pivier - BK83
CH2C - 60m

Parcelle Pivier - BK83
CH2C - 130m

HTAS 2407-40
à passer

Passerelle de transformation
"MOUETTE" - 1300A/20107
existant
Remplacement Tableau HTA
vers 3+P

HTAS 1507-40
à abandonner



PHOTO 08



PHOTO 09

PHOTO 05

PHOTO 06

PHOTO 07

PHOTO 08

PHOTO 09

PHOTO 10

PHOTO 11

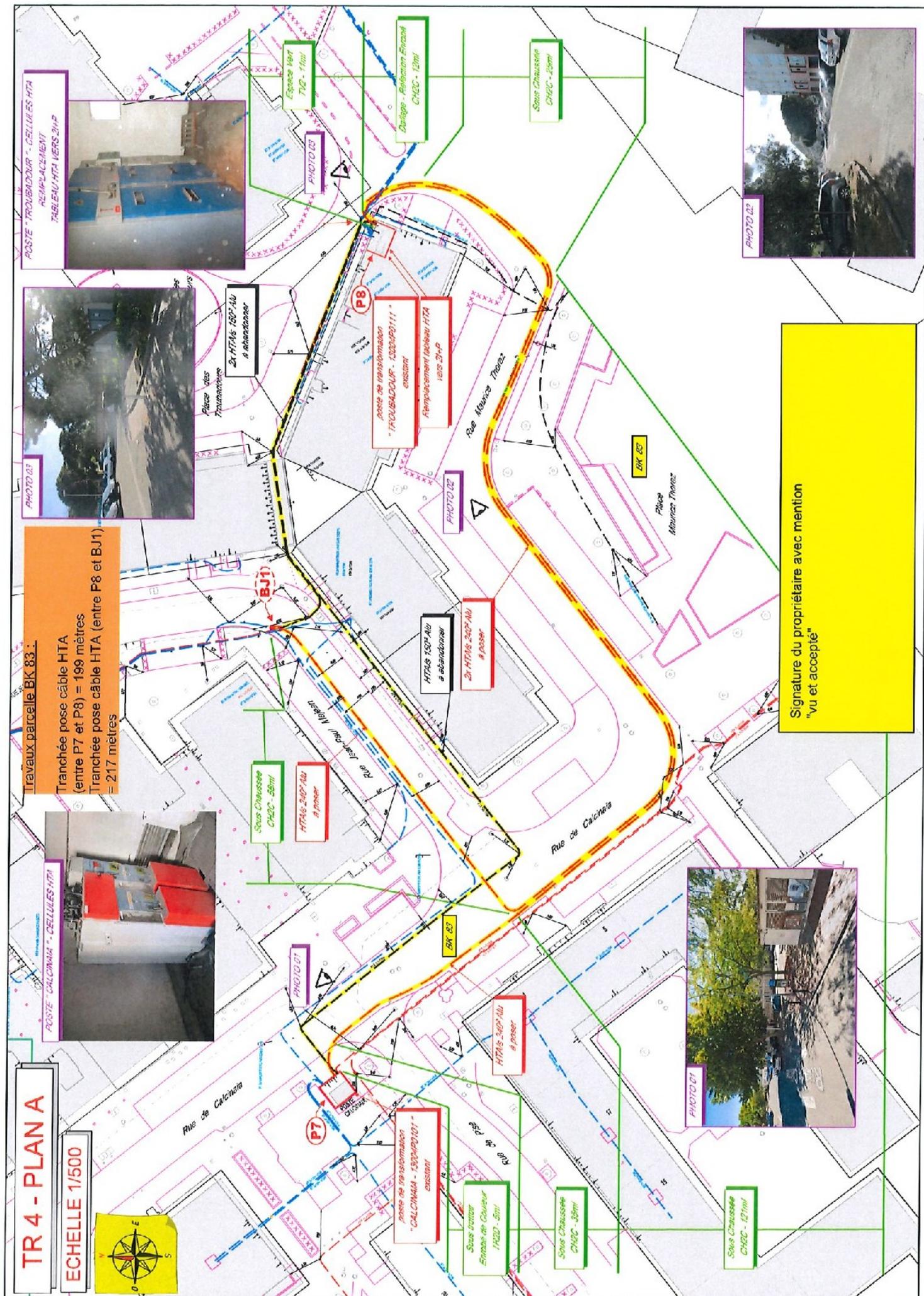
TR 4 - PLAN A

ECHELLE 1/500



Travaux parcelle BK 83 :

- Tranchée pose câble HTA (entre P7 et P8) = 199 mètres
- Tranchée pose câble HTA (entre P8 et BJ1) = 217 mètres



Signature du propriétaire avec mention "vu et accepté"



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Arles

Département : BOUCHES DU RHONE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/040656 2022 CPI Top2500/Ult - ROMAIN - TRINQUET

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D ARLES** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL DE LA REPUBLIQUE, 13200 ARLES**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Arlès		BK	0083	DU CARNAGE ,	
Arlès		BK	0207	DES FLAMANTS ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie , vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 , vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 498 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros (1494 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Énergie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D ARLES représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°29 : PLAN DU BOURG - FAMILLE ET PROVENCE - ENFOUISSEMENT DE DEUX CANALISATIONS DANS LA PARCELLE COMMUNALE BK 254 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Foncier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise de la parcelle communale BK 254 actuellement donnée à bail à construction à « Famille Provence », quartier Plan du Bourg.

La convention de servitudes CS06 - V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

- L'enfouissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 174 mètres ainsi que ses accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 522€.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à 150€.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et Monsieur le Maire,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure de deux canalisations dans la parcelle communale cadastrée BK 254, quartier Plan du Bourg,

2 - NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 522€,

3 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette délibération.



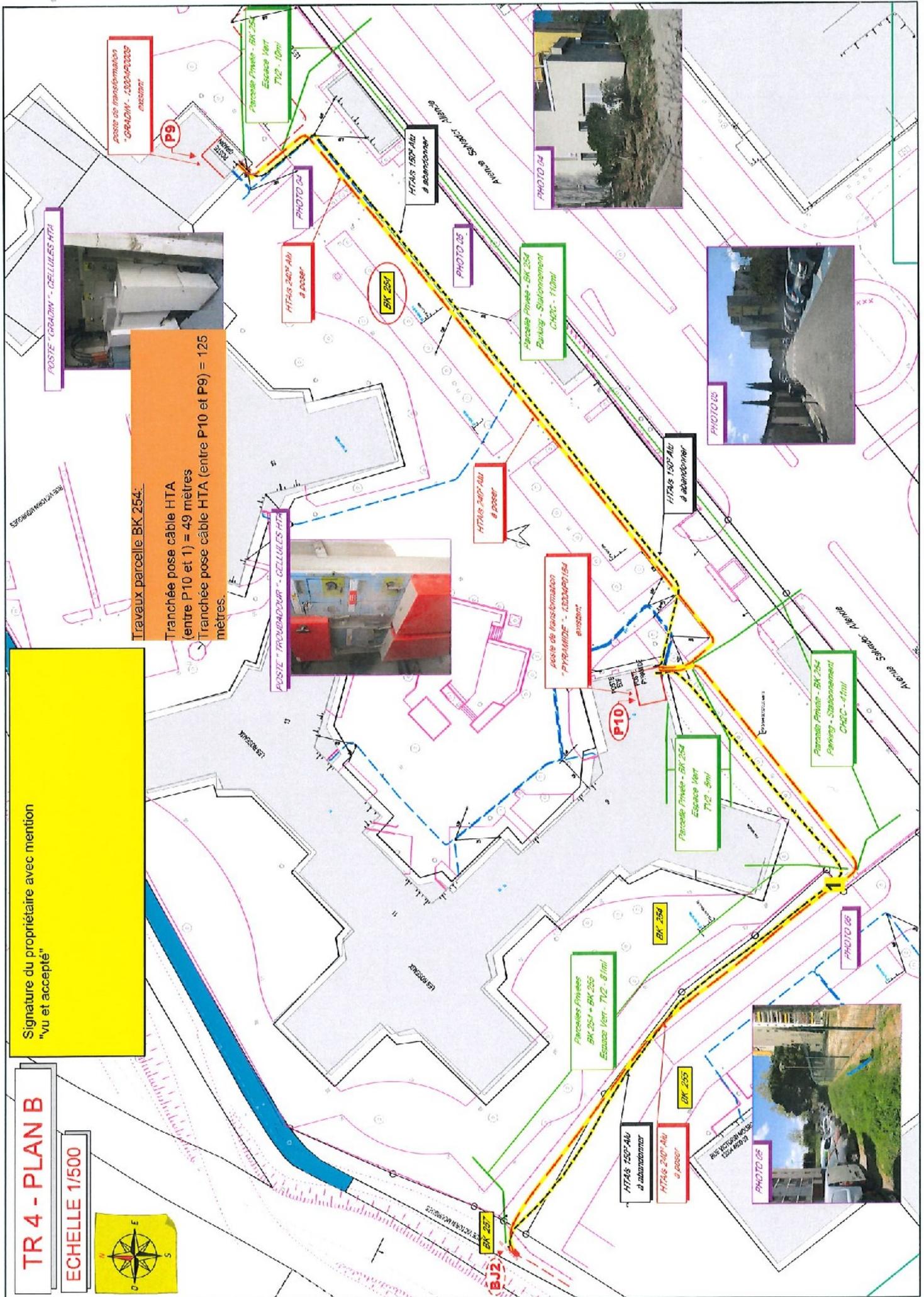
TR 4 - PLAN B

ECHELLE 1/500



Signature du propriétaire avec mention
"vu et accepté"

Travaux parcelle BK 254:
Tranchée pose câble HTA
(entre P10 et 1) = 49 mètres
Tranchée pose câble HTA (entre P10 et P9) = 125
mètres.





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Arles

Département : BOUCHES DU RHONE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/040656 2022 CPI Top2500/UIT - ROMAIN - TRINQUET

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **FAMILLE ET PROVENCE** représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **LE DECISIUM BAT B1 CS60400 0001 RUE MAHATMA GANDHI, 13097 AIX EN PCE CEDEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: **COMMUNE D ARLES** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL DE LA REPUBLIQUE, 13200 ARLES**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Arles		BK	0254	PRESIDENT SALVADOR ALLENDE,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 174 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit

l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de cinq cent vingt-deux euros (522 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°30 : PLAN DU BOURG - ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LES PARCELLES COMMUNALES BK 257 - 255 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,

Service : Foncier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise de la parcelle communale BK 257 - 255, quartier Plan du Bourg.

La convention de servitudes CS06 - V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

- l'enfouissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 79 mètres ainsi que ses accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 237€.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé est fixée à 150€.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par ENEDIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et la Ville,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure d'une canalisation dans les parcelles communales cadastrées BK 257 - 255, quartier Plan du Bourg,

2 - NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 237€,

3 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

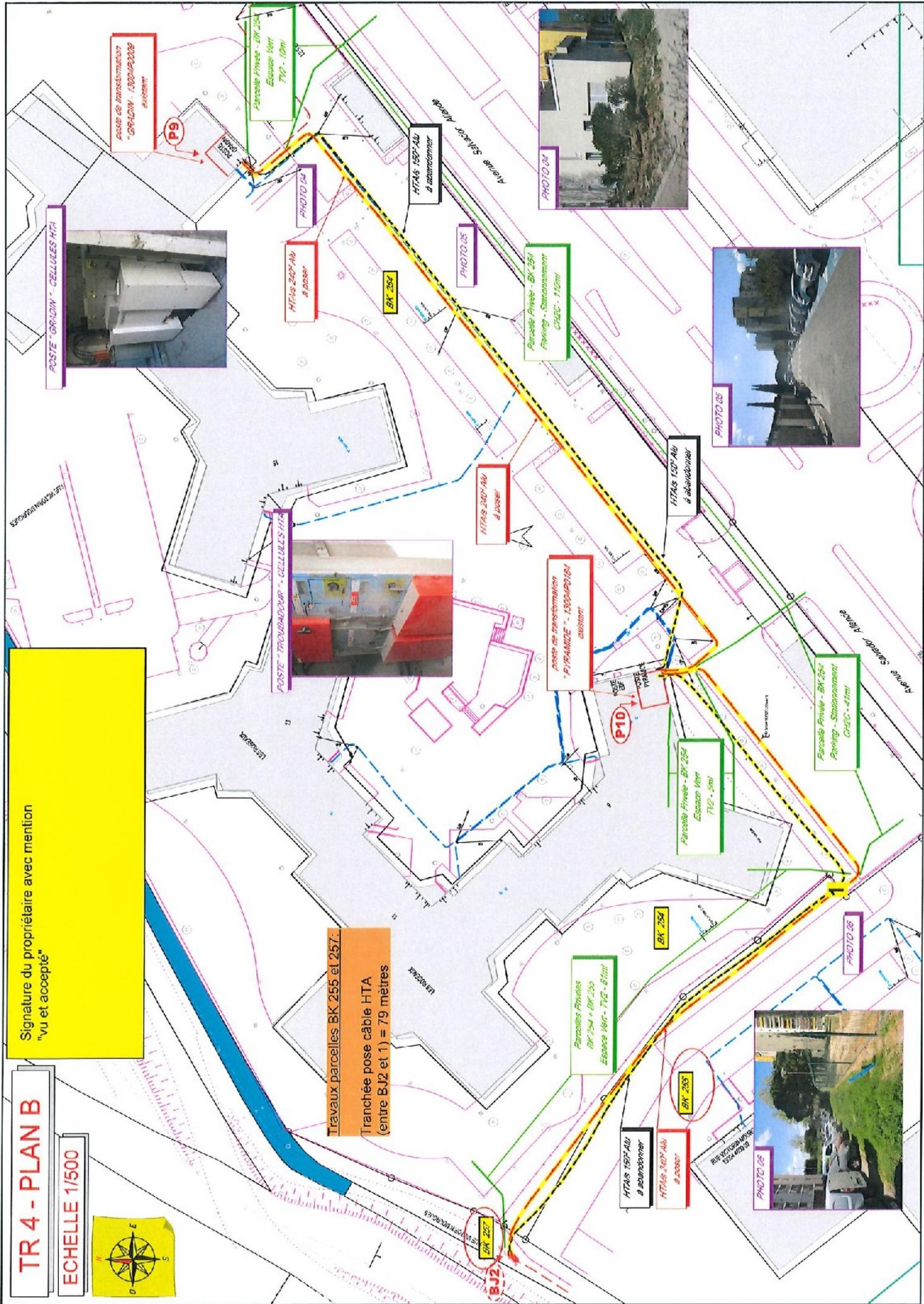
TR 4 - PLAN B

ECHELLE 1/500



Signature du propriétaire avec mention "vu et accepté"

Travaux parcelles BK 255 et 257.
Tranchée pose câble HTA
(entre BJ2 et 1) = 79 mètres



poste de transformation
"GRAND" - 1500VA
existant



POSTE "GRAND" - CELLULES HTA

poste de transformation
"PIRANDE" - 1500VA
existant



POSTE "PIRANDE" - CELLULES HTA



PHOTO 04



PHOTO 05



PHOTO 06



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Arles

Département : BOUCHES DU RHONE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/040656 2022 CPI Top2500/UII - ROMAIN - TRINQUET

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D ARLES** représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL DE LA REPUBLIQUE, 13200 ARLES**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Arles		BK	0257	PRESIDENT SALVADOR ALLENDE,	
Arles		BK	0255	PRESIDENT SALVADOR ALLENDE,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 79 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de deux cent trente-sept euros (237 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D ARLES représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°31 :CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES - 2019 2022 : SIGNATURE DE L'AVENANT 2021/2022 (PLAN D' ACTIONS)

Rapporteur(s) : Erick Souque,
Service : Vie Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-0218 du 25 septembre 2019 portant approbation de la convention territoriale globale de services aux familles 2019-2022 (CTG), pour le territoire ACCM ;

Considérant que la CTG est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire et sa mise en œuvre ;

Considérant que la CTG ACCM a été signée le 19 décembre 2019 par l'ensemble des partenaires : Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, Mutualité sociale agricole Provence Azur, communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, communes d'Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Saintes-Maries-de-la-Mer, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues ;

Considérant que les objectifs partagés sont définis dans un plan d'actions de 27 fiches validées par le comité de pilotage des partenaires le 24 mars 2021 ;
Considérant la nécessité de modifier l'article 6 de la CTG relatif au contenu du plan d'actions ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant 2021/2022 de la CTG ACCM comprenant le plan d'actions et ses 27 actions ;

2 - AUTORISER le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles, l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de celui-ci.

Convention Territoriale Globale de Service aux Familles

Arles - Crau - Camargue - Montagnette



Entre :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Représentée par son Directeur Général, **Monsieur Yves FASANARO**,
Dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée
« La Caf »

Et :

LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE PROVENCE AZUR

Représentée par son Directeur, **Monsieur Sylvain HUTIN**
Dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée
« La Msa »

Et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE

Représentée par son Président, **Monsieur Patrick de CAROLIS**
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire ;

Ci-après dénommée
« La Communauté d'Agglomération ACCM »

Et

LA COMMUNE D'ARLES

Représentée par son Maire, **Monsieur Patrick de CAROLIS**
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée
« La Commune d'Arles »

Et

LA COMMUNE DE BOULBON

Représentée par son Maire, **Monsieur Christian GILLES**
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée
« La Commune de Boulbon »

Et

LA COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER

Représentée par son Maire, **Madame Christelle AILLET**,
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée
« La Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer »

Et

LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Représentée par son Maire, **Madame Marie-Rose LEXCELLENT**
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée
« La Commune de Saint-Martin-de-Crau »

Et

LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES

Représentée par son Maire, **Madame Laurie PONS**,
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée
« La Commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues »

Et

LA COMMUNE DE TARASCON

Représentée par son Maire, **Monsieur Lucien LIMOUSIN**,
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée
« La Commune de Tarascon »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Les partenaires précités ont approuvé et signé la convention territoriale Globale Arles Crau Camargue Montagnette, le 19 décembre 2019.

Ces partenaires souhaitent la compléter en intégrant un plan d'actions dont le détail figure en annexe du présent avenant.

En conséquence, l'article suivant est ainsi modifié :

Article 6 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Les communes d'Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Saintes-Maries-de-la-Mer, Boulbon, Saint-Pierre-de-Mézoargues, la communauté d'agglomération ACCM, la MSA et la Caf ont dégagé, autour de leurs champs d'intervention conjoints, trois enjeux, huit orientations stratégiques déclinées en objectifs pour le territoire.

Un plan d'actions composé de 27 fiches-actions, précise, à partir de ces éléments, les modalités de mise en œuvre et d'évaluation à décliner sur la période de la convention, à savoir 2019-2022.

ENJEU 1 : COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°1 Adapter les actions aux besoins et spécificités du territoire
Objectif 1 : Adapter l'offre d'accueil aux besoins et spécificités du territoire
Action 1 : Renforcer l'employabilité des assistants maternels Action 2 : Action prévention précoce et acquisition du langage
Objectif 2 : Faciliter la mobilité des personnes et l'itinérance des services
Action 3 : Action d'informations des partenaires d'accueil afin de favoriser l'accès aux droits des usagers Action 4 : Accompagnement au numérique
Objectif 3 : Favoriser l'équité de l'offre de services aux familles sur le territoire
Action 5 : Extension EAJE « La Poule Rousse » Action 6 : Délocalisation extension EAJE Tarascon Action 7 : Extension du RAM sur les communes non couvertes Action 8 : Développer l'offre d'accueil collectif mineurs

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°2 Accompagner les habitants dans leur relation avec leur environnement et leur cadre de vie
Objectif 1 : Créer les conditions favorables au logement
Action 9 : Permis de louer Action 10 : Lutte contre l'habitat indécents
Objectif 2 : Favoriser les implications et dynamiques citoyennes
Action 11 : Structuration des initiatives citoyennes
ORIENTATION STRATÉGIQUE N°3 Faciliter l'inclusion des familles les plus vulnérables
Objectif 1 : Développer l'offre d'accueil inclusive
Action 12 : Pôle d'appui et de ressources handicap Action 13 : Accompagner les familles en parcours d'insertion au travers du recours au mode d'accueil
Objectif 2 : Connaître les besoins des familles et l'offre du territoire en matière de handicap
Action 12 : Pôle d'appui et de ressources handicap
Objectif 3 : Favoriser l'insertion professionnelle en levant les freins à l'emploi
Action 14 : Essaimage du programme Impact jeunes
Objectif 4 : Permettre l'accessibilité aux services et garantir l'accès aux droits
Action 15 : Cartographie des espaces numériques

ENJEU 2 : COORDINATION ET ANIMATION DU TERRITOIRE

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°4 Développer la coordination des acteurs sur le territoire et renforcer la communication
Objectif 1 : Favoriser les coopérations entre les acteurs
Action 16 : Création d'espace jeunes Action 17 : Accompagner la mise en place des postes de chargé de coopération CTG Action 18 : Rendre lisible l'offre d'accompagnement social sur le territoire
Objectif 2 : Favoriser la mise en réseau
Action 19 : Structuration des secteurs jeunes des centres sociaux du territoire Action 14 : Essaimage du programme Impact jeunes
Objectif 3 : Promouvoir les dispositifs et les actions du territoire
Action 20 : Dynamiser et accompagner le Réseau local parentalité Action 21 : Informations partenariales autour des dispositifs vacances

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°5 Valoriser l'animation de la vie sociale sur le territoire
Objectif 1 : Renforcer et développer les structures d'animation de la vie sociale dans tous les Quartiers Politique de la Ville
Action 22 : Couvrir la zone blanche du QPV de Griffeuille en structure agréée
Objectif 2 : Encourager l'intégration de nouveaux partenaires dans la convention cadre des centres sociaux
Action 23 : Intégrer de nouvelles communes à la convention cadre des centres sociaux

ENJEU 3 : INVESTISSEUR SOCIAL

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°6 Accompagner et améliorer les parcours éducatifs (co-éducation et continuité éducative)
Objectif 1 : Valoriser les passerelles éducatives, culturelles et sportives
Action 24 : Passerelles éducatives et culturelles Action 25 : Projet éducatif de territoire et plan mercredi
Objectif 2 : Dynamiser et coordonner les dispositifs de réussite éducative
Action 2 : Action prévention précoce et acquisition du langage Action 26 : Programme de réussite éducative Action 27 : Veille éducative
Objectif 3 : Diversifier l'offre de loisirs
Action 21 : Informations partenariales autour des dispositifs vacances
ORIENTATION STRATÉGIQUE N°7 Soutenir les jeunes dans leur parcours d'autonomisation
Objectif 1 : Mieux articuler la politique jeunesse
Action 16 : Création d'espace jeunes
Objectif 2 : Favoriser l'engagement citoyen et l'autonomie des jeunes
Action 11 : Structuration des initiatives citoyennes Action 19 : Structuration des secteurs jeunes des centres sociaux du territoire
ORIENTATION STRATÉGIQUE N°8 Soutenir la cellule familiale
Objectif 1 : Rendre lisible l'offre de service existant en matière de parentalité
Action 21 : Informations partenariales autour des dispositifs vacances
Objectif 2 : Accompagner les familles face aux différents événements de vie
Action 19 : Structuration des secteurs jeunes des centres sociaux du territoire

Le présent avenant et son annexe, s'adosent aux modalités de l'article 12 de la convention CTG et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est établi un original du présent avenant et de ses annexes pour chacun des signataires.

Fait à Marseille, le

en 9 exemplaires.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
Monsieur le Directeur Général

Yves FASANARO

(Cachet)

Pour la Mutualité Sociale Agricole
Monsieur le Directeur

Sylvain HUTIN

(Cachet)

Pour la Commune d'Arles
Monsieur le Maire

Patrick de CAROLIS

(Cachet)

Pour la Commune de Boulbon
Monsieur le Maire

Christian GILLES

(Cachet)

Pour la Commune des
Saintes-Maries-de-la-Mer
Madame le Maire

Christelle AILLET

(Cachet)

Pour la Commune de
Saint-Martin-de-Crau
Madame le Maire

Marie-Rose LEXCELLENT

(Cachet)

Pour la Commune de
Saint-Pierre-de-Mézoargues
Madame le Maire

Laurie PONS

(Cachet)

Pour la Commune de Tarascon
Monsieur le Maire

Lucien LIMOUSIN

(Cachet)

Pour la Communauté d'Agglomération
Arles Crau Camargue Montagnette
Monsieur le Président

Patrick de CAROLIS

(Cachet)

Convention Territoriale Globale de Service aux Familles

Arles - Crau - Camargue - Montagnette



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°32 : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ACCM

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

L'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose au Président de tout Établissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chacune de ses communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus. A sa demande ou à celle du Conseil Municipal, le Président de l'établissement peut, également, être entendu.

Le présent rapport, présenté en Conseil Communautaire le 22 septembre 2021, retrace l'activité de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette durant l'année 2020.

Au delà d'un acte administratif obligatoire, ce rapport d'activité se veut aussi être un acte utile de communication sur la politique conduite par la Communauté d'Agglomération à destination des communes.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°33 :SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - CONTRÔLE EXERCICES 2012-2018

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Direction des ressources humaines

Vu le rapport en date du 4 novembre 2021 par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En vertu des dispositions de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique (...) ».

La Chambre régionale des comptes Bouches du Rhône a conduit, à compter de 2018, un contrôle des comptes et de la gestion de la Ville d'Arles pour les exercices 2012 et suivants.

La chambre a organisé ce contrôle autour de 3 axes :

- La situation financière
- Les ressources humaines
- La subvention versée à l'association culturelle « rencontres internationales de la photographie »

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du même code, le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée délibérante et inscrit au Conseil municipal qui s'est tenu le 6 novembre 2020.

Ce rapport relève 6 « recommandations » pour la partie ressources humaines et 2 parties « observations » sur la partie financière et subvention association culturelle rencontres internationales de la photographie.

Les actions menées par la ville, développées ci-dessous, sont détaillées en :

- **Annexe 1**, pour les 6 recommandations de la partie ressources humaines,
- **Annexe 2**, pour les observations de la partie financière,
- **Annexe 3**, pour les observations la partie subvention versée à l'association culturelle « Rencontres Internationales de la Photographie ».

L'année 2021 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire, l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale en juillet 2020 mais également par le lancement dans les semaines suivantes de trois audits dans les domaines financiers, patrimoniaux et ressources humaines/organisation afin de pouvoir disposer d'un diagnostic de l'outil municipal.

Les préconisations de ces audits mais également les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes des Bouches du Rhône, ont nécessité la remise à plat de l'organigramme de la collectivité avant toute réforme de la politique des ressources humaines de la Ville intégrant les chantiers réglementaires.

Ce contexte particulier ainsi que le nombre conséquent de chantiers prioritaires dans le domaine des ressources humaines n'ont pas permis de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations de la Chambre régionale des comptes des Bouches du Rhône qui intègre six recommandations principales déclinées au niveau le plus fin pour chacune

d'entre elles.

Néanmoins, ces six recommandations ont fait l'objet d'un vaste travail de la part de l'administration générale et de ses services dont voici l'état d'avancement.

Recommandation n° 1 : Fixer un taux de promotion spécifique à chaque grade d'avancement.

L'année 2020 a été marquée pour ce qui concerne la gestion des ressources humaines par la conduite d'un audit qui a amené l'administration à proposer une nouvelle organisation des services afin d'optimiser le service rendu aux Arlésiens en terme de qualité et de réactivité.

Par ailleurs, au-delà de ce travail de reconfiguration de son organisation, la Ville d'Arles a mené différents chantiers en matière de ressources humaines afin, d'une part de se conformer aux exigences réglementaires, et d'autre part, de mettre en œuvre les recommandations de la Chambre régional des Bouches du Rhône telles que préconisées dans son rapport d'observations définitives du 10 juillet 2020.

C'est dans ce cadre qu'un travail a été mené afin d'élaborer conformément à la réglementation et après avis du Comité technique les lignes directrices de gestion permettant de fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents et, notamment, en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

Cette première étape devra être complétée au cours de l'année 2022 et fera l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

En effet, les taux de promotion pour les avancements de grade des agents de catégorie A, B et C actuellement en vigueur au sein de la collectivité sont fixés à 100%. Il s'agit d'un héritage de pratiques ancrées depuis de longues années en matière de gestion des ressources humaines et en direction des agents qui nécessitent un accompagnement au changement.

Il sera ainsi nécessaire de définir un taux de promotion spécifique à chaque grade d'avancement en concertation avec les organisations syndicales.

Recommandation n° 2 : Faire valider par l'assemblée délibérante un nouveau règlement relatif au temps de travail des agents municipaux respectant la durée légale annuelle de 1 607 heures

La nouvelle municipalité a sollicité à ce sujet le cabinet en charge de réaliser l'audit ressources humaines/organisation afin d'analyser les modalités actuelles relatives au temps de travail des agents dans le but de disposer d'un diagnostic mettant en évidence toutes les anomalies dans le domaine.

Un vaste travail de refonte du temps de travail des agents de la Ville d'Arles va être engagé rapidement afin de se conformer à la durée légale annuelle de 1607 heures. Ce travail de diagnostic portera sur la clarification des cycles de travail, des sujétions particulières, des modalités d'octroi des heures supplémentaires et des astreintes qui participent de façon générale au respect des prescriptions légales en matière de temps de travail.

Outre le fait de respecter la durée du temps de travail annuelle, il s'agit pour la Ville d'Arles de proposer une organisation du temps de travail optimisée (anticipation des congés, définition des règles de remplacement au sein de la collectivité, lutte contre l'absentéisme, élargissement des cycles annualisés à davantage de services...).

Ces différents paramètres constituent à eux seuls de véritables chantiers en matière de ressources humaines qui devront être réalisés de façon concomitante par souci de cohérence pour les agents et les responsables de service mais également en terme de fonctionnement et du maintien du service public.

Sur tous ces sujets, des négociations devront être menées avec les organisations syndicales afin de permettre à la collectivité de respecter le cadre légal et d'aboutir ainsi à un accord sur le temps de travail conformément à la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Sans attendre, un groupe de travail commun entre la Ville, l'ACCM et le CCAS s'est constitué en février 2021 afin de réfléchir à la question de l'absentéisme et de bénéficier d'un retour d'expérience des différentes collectivités au regard du taux très élevé en matière d'absentéisme au sein de la Ville d'Arles. Ce groupe de travail s'est d'ores et déjà réuni à plusieurs reprises. Un travail complémentaire devra être mené rapidement sur le sujet afin d'émettre des préconisations et d'acter des mesures concrètes.

Recommandation n° 3 : Instituer, sans délai, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au profit des cadres d'emplois et grades éligibles.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a fait l'objet d'une première présentation en Comité technique paritaire le 16 juin 2021. Les arrêtés d'attribution ont été pris consécutivement à sa mise en place.

Un travail complémentaire de calibrage des postes et d'affinage du dispositif sera mené au cours de l'année 2022 afin que chaque agent puisse connaître avec précision son groupe de fonctions d'appartenance au regard du degré de responsabilité, du niveau d'encadrement et d'expertise lié à son poste de travail.

Cette seconde phase de déploiement du RIFSEEP au sein de la Ville d'Arles permettra de prendre en compte la place des agents au sein de l'organigramme de la collectivité en reconnaissant la spécificité de certains postes, de susciter l'engagement et de valoriser l'expérience professionnelle des agents, de donner une lisibilité et davantage de transparence, de renforcer l'attractivité de la collectivité dans un contexte très tendu en matière de recrutement, afin de fidéliser les agents.

En adoptant ce nouveau régime indemnitaire, la Ville d'Arles souhaite appliquer la réglementation, notamment en modulant le montant du régime indemnitaire en fonction de la situation administrative des agents.

Ainsi, en cas de maladie ordinaire, congés longue maladie, longue durée ou grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant du régime indemnitaire sera calculé au prorata de la durée effective du service.

Recommandation n° 4 : Mettre fin au versement de la prime de fin d'année, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP.

L'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le maintien des « avantages collectivement acquis » comme les primes de fin d'année dont bénéficiaient les agents des collectivités territoriales, uniquement à la condition que ces avantages aient été

institués avant l'entrée en vigueur de ces dispositions et qu'ils aient été pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.

En raison de son incapacité à produire une copie de la délibération initiale instituant cette prime de fin d'année avant le 27 janvier 1984 et afin de tenir compte des recommandations de la Chambre invitant la collectivité à régulariser cette situation sans délai, la Ville d'Arles a décidé d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La mise en œuvre du RIFSEEP permet ainsi dès l'année 2021 de donner une assise réglementaire au versement de la prime de fin d'année en transposant au titre de l'IFSE et plus particulièrement de l'expérience professionnelle, les montants perçus jusqu'alors par les agents municipaux. Sans la mise en place du RIFSEEP, la collectivité aurait été dans l'impossibilité de maintenir le versement de cette prime.

Recommandation n° 5 : Mettre en place un système de contrôle automatisé du temps de travail.

La Ville d'Arles étudie l'opportunité de mettre en place un système de contrôle automatisé du temps de travail une fois le nouveau règlement relatif au temps de travail élaboré.

Ce travail sera mené dans le cadre des négociations sur le temps de travail qui aboutiront à un nouvel accord sur le temps et les cycles de travail applicables conformément à la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Cette étude d'opportunité devra tenir compte de l'éclatement des services de la Ville d'Arles sur l'ensemble de son territoire, des contraintes matérielles mais également du coût d'installation et de maintenance inhérents au déploiement d'un système de gestion automatisé du temps de travail.

D'ores et déjà, la Ville a créé et testé un applicatif permettant la gestion automatisée des heures supplémentaires afin de mettre en œuvre les nouvelles modalités d'attribution des IHTS pour l'ensemble des agents concernés.

En parallèle, un groupe de travail doit se constituer afin de définir les modalités d'attribution des heures supplémentaires tenant compte des modalités d'organisation des services pour une prise en compte sur l'exercice budgétaire 2022.

Recommandation n° 6 : Réviser la liste des bénéficiaires de la NBI afin de la mettre en conformité avec les critères réglementaires d'attribution.

Un travail de mise en conformité est actuellement en cours au sein de la collectivité afin de circonscrire le versement de la NBI aux seuls agents remplissant les conditions d'octroi tel que le prévoit la réglementation.

Au regard du nombre important de bénéficiaires actuels de la NBI (1027 agents en 2018 dont 975 titulaires et 52 stagiaires, cette remise à plat engendre une charge de travail supplémentaire pour la Direction de ressources humaines. L'objectif fixé par l'administration vise à aboutir sur le sujet au cours du premier semestre 2022.

Depuis la transmission du Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Bouches du Rhône, la Ville d'Arles a interrompu la pratique de l'octroi systématique de la NBI aux nouveaux agents recrutés qui ne rentraient pas dans le cadre réglementaire conformément aux décrets n° 2006-779 du 3 juillet 2006, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale et n° 2006-780 du 3 juillet 2006, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant

dans des zones à caractère sensible.

Autres préconisations :

Suite aux préconisations de la Chambre concernant les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, il est à noter que la Ville d'Arles a immédiatement pris les mesures afférentes afin de faire appliquer la réglementation sur ce sujet sensible.

La délibération permettant le versement des indemnités de fonctions pouvant être accordées au Maire, adjoints et conseillers municipaux a été actualisée en intégrant la référence de calcul de ces indemnités à l'indice terminal en vigueur depuis le 1er janvier 2019 à laquelle a été annexée, par ailleurs, comme sollicité par la Chambre un tableau récapitulatif regroupant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Pour ce qui concerne les emplois fonctionnels, la Chambre a mis en lumière lors de son contrôle, le versement irrégulier et injustifié de la prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction entre 2017 et juin 2020 au profit d'un DGA. Cette situation a fait l'objet d'une régularisation immédiate par édition d'un titre de recette à l'encontre de l'intéressé.

Enfin, concernant les agents mis à disposition auprès de la Communauté d'agglomération, la convention cadre a été révisée afin de tenir compte de la réalité du temps de travail des agents de la Direction des système d'information et de télécommunication auprès de cette collectivité.

Le tableau en annexe 1 reprend pour chacune des recommandations émises par la Chambre régionale des comptes Bouches du Rhône le niveau d'avancement des actions entreprises par la Ville.

Les observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la partie financière concernaient plus particulièrement des éléments techniques : toutes les remarques ont été prises en compte et toutes les modifications demandées ont été totalement mises en œuvre (cf. tableau en annexe 2).

Observation n° 1 : Absence de mise en ligne de l'intégralité des documents d'informations budgétaires et financières

Dès mai 2020, l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice 2016 à ce jour ont été mis en ligne sur le site Internet de la Ville (<https://deliberations.arles.fr>).

Observation n° 2 : Nomenclature fonctionnelle imparfaitement renseignée au chapitre 012

Les budgets primitifs de l'exercice 2021 ont été déclinés en octobre 2021 par ventilation fonctionnelle du chapitre 012, concomitamment à la mise en place informatique de la nouvelle organisation.

Observation n° 3 : Transferts d'immobilisations en cours aux comptes d'imputations définitives (18.8 M€)

Le dossier a été traité en lien avec les services du Comptable Public pour les exercices 2020 et 2021 : le montant des immobilisations transférées a été apuré à hauteur de 17 984 959 €.

Observation n° 4 : Fiabilité des résultats de l'exercice

A / Les flux réciproques entre le budget principal et les budgets annexes manquent de fiabilité :

- Utilisation des comptes dédiés aux flux réciproques entre budgets dès le Budget 2021.

B / Les refacturations de frais de personnels supportés par le Budget principal et mis à disposition des budgets annexes " Pompes funèbres », « Théâtre » et « Développement social" ne sont identifiés ni au budget principal, ni aux budgets annexes mais sont globalisés dans le compte unique n° 70872 :

- Dès le budget 2021, le compte dédié n° 70841 a été utilisé pour les refacturations de frais de personnel.

C / Les subventions de fonctionnements versées aux budgets annexes " Théâtre » et « Développement social" ne sont pas comptabilisées dans le budget principal au compte dédié n° 657363 :

- Dès 2020, les subventions de fonctionnement ont bien été comptabilisées au compte n° 657363.

D / Demande de respecter la nomenclature comptable pour les facturations de frais aux budgets annexes et établissements publics auxquels elle participe :

- Dès le budget 2020, les comptes dédiés de charges et de produits ont été utilisés pour les refacturations entre budgets.

E / La chambre rappelle que le compte générique n° 70872 ne doit pas être utilisé à la place des comptes spécialement dédiés à certaines refacturations, notamment le compte n° 70841 (mise à disposition de personnel) :

- Dès le budget 2020, le compte n° 70872 n'a été utilisé que pour le remboursement des frais. Le compte n° 70841 n'a été crédité que pour la refacturation des frais de personnel.

La Chambre Régionale des Comptes a également formulé des observations sur la subvention versée à l'association des Rencontres Internationales de la Photographie, indiquant un contrôle insuffisant des pièces justificatives des dépenses.

La Ville a souhaité fiabiliser ses outils d'évaluation et renforcer l'efficacité de son contrôle de gestion pour l'ensemble des subventions attribuées.

Ainsi, lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2020, la Ville, par sa délibération n°2020-0298, a adopté un règlement applicable aux subventions attribuées à compter du 1^{er} janvier 2021. Celui-ci définit les objectifs des politiques publiques, des critères d'attribution, des indicateurs de suivi, et a été accompagné par :

- la refonte du dossier de demande de subvention,
- l'harmonisation des conventions d'objectifs,
- le renforcement de la phase d'instruction pilotée par les services instructeurs,
- la mise en place de commissions d'examen des demandes (service subventions, service(s) instructeur(s), direction générale et élu(s)).

La Ville a également décidé d'avoir recours à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'accompagner dans la mise en place des principes de traitement des dossiers et des outils de contrôle, et pour accélérer la création d'un portail numérique de dépôt des demandes de subventions.

Le document joint en annexe 3 détaille les actions menées par la Collectivité et leur état d'avancement.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

ACTIONS MENEES PAR LA VILLE - RECOMMANDATIONS CRC

Rapport d'observations définitives Chambre Régionale des Comptes (Délibération n°2020-063 CM du 6-11-2020)

PARTIE RESSOURCES HUMAINES	OBSERVATIONS CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES		PAGES	ACTIONS MENEES PAR LA COLLECTIVITE	Totalement mis en œuvre
					Mise en œuvre en cours
					Non mis en œuvre
					Choix de non mise en œuvre
4.1 - LES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS MUNICIPAUX	4.1.1 Un délibération incomplète	La chambre précise que la délibération n°2014-479 du 23/04/2014 qui autorise le versement des indemnités de fonction aux élus ne comportait pas en annexe du tableau récapitulatif regroupant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.	P. 20 à 21	Vérifier si la délibération comporte bien en cette annexe détaillée	Totalement mis en œuvre Délibération prise en juillet 2020
	4.1.2 Une base Indemnitare non actualisée	Les montants maximaux des indemnités de fonctions qui peuvent être accordés au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux sont calculés suivant des barèmes stricts et selon un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cet indice était fixé à 1 015 il est passé à 1 022 entre le 01/02/2017 et le 31/12/2018 et à 1 027 depuis le 01/01/2019. Or, il s'avère que les indemnités sont toujours calculées en référence à l'indice terminal 1015. La délibération n'a pas été actualisée.	p. 21	Vérifier si la délibération a bien été actualisée	Totalement mis en œuvre
	4.1.3 L'institution illégale de postes d'adjoints spéciaux	Le nombre d'adjoints au Maire créés et autorisés à percevoir une indemnité de fonction à ce titre s'élève à 18 au lieu des 13 adjoints maximum. Les conditions requises pour créer des postes d'adjoints spéciaux, à savoir un isolement très important et prolongé d'une partie du territoire ne sont pas réunies pour la commune d'Arles.	p. 21 à 23	Vérifier si le nombre d'adjoints spéciaux a été régularisé et ramené à 13 au lieu de 18.	Totalement mis en œuvre
	4.1.4 Les majorations des indemnités de fonction	Les majorations d'indemnités de fonction doivent faire l'objet d'un vote distinct de celui fixant le montant initial des indemnités de fonction. Dans un premier temps le conseil municipal doit voter le montant global des indemnités de fonction puis il peut se prononcer sur les majorations, sur la base des indemnités votées précédemment, les deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.	p. 23	Vérifier si cette remarque a été prise en compte lors du vote qui a suivi les élections municipales.	Totalement mis en œuvre
	4.1.4.1 L'absence de vote distinct sur les majorations d'indemnités	A Arles, un seul vote valide à la fois les pourcentages appliqués à l'indice référence pour chaque élu et les majorations appliquées aux indemnités accordées au Maire et à ses adjoints.			
	4.1.4.2 Une enveloppe globalement respectée mais prévoyant des majorations irrégulières pour des postes d'adjoints spéciaux	La minoration des indemnités au Maire et des adjoints permet aux conseillers en principe titulaire d'une délégation, de bénéficier d'une indemnité arrêé à 9,67 % de celle du Maire (4464 € /an brut) et à ceux sans délégation de percevoir une indemnité (de 1 800 €/an brut). Tous les membres du conseil perçoivent ainsi une indemnité de fonction. Toutefois, entre 2015 et 2018, les indemnités versées aux trois adjoints spéciaux ont entraîné une dépense irrégulière pour la commune de plus de 160 K€, dépense qui n'a toutefois pas entraîné de dépassement des limites de l'enveloppe indemnitaire et à laquelle pouvait prétendre la collectivité.	p. 24 à 25		Totalement mis en œuvre
4.2 - LES MEMBRES DU CABINET DU MAIRE D'ARLES		1) La commune a créé 3 emplois de collaborateurs de cabinet par délibération n°2001-252 du 25/06/2001. Hormis le contrat signé en février 2013 pour l'un d'entre eux, qui mentionnait les fonctions qui lui étaient confiées, aucun des autres contrats de recrutement n'apporte ce niveau de précision, sans définir les missions exercées. Ces décisions de nomination contreviennent aux dispositions de l'article 5 du décret du 16/12/1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. 2) La rémunération des collaborateurs de cabinet est définie par l'article 7 du décret précité du 16/12/1987 autorise le versement à leur profit d'un régime indemnitaire (primes), dès lors que ces indemnités sont prévues par le contrat de travail. Aussi les collaborateurs ne peuvent percevoir aucune rémunération accessoire en dehors de ces indemnités déjà prévues. Il en ressort que la prime de fin d'année qui ne fait pas partie du régime indemnitaire, ne peut leur être attribuée.	p. 26	La ville doit régulariser sa situation et apporter plus de précisions dans ses contrats de nomination.	Totalement mis en œuvre Les nouveaux collaborateurs de cabinet perçoivent la prime de fin d'année sous le format I FSE
4.3 - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	4.3.1 Le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social)	La ville se conforme à ses obligations légales.	p. 27		Totalement mis en œuvre
	4.3.2 Les effectifs	La Chambre a procédé à l'analyse de poids respectif de chacune de filières présentes dans la commune d'une part au 31/12/2016 et d'autre part au 31/12/2018 par comparaison à la moyenne nationale de 2016: - Filière "Technique" : En 2016 : les effectifs technique paraissent surdimensionnés comparé à la moyenne nationale. Le transfert des agents affectés au traitement des OM au 01/01/2017 a permis de faire baisser de 5% la part de cette filière. - Filière "sociale et médico- sociale" est sous représentée par rapport à la moyenne nationale, la commune n'exerçant par la compétence " petite enfance" confiée au CCAS - Filière "Animation" est sous-dimensionnée suite au recours aux associations pour assurer les activités périscolaires - Filière "Administrative" : regroupait près de 21% des effectifs identique moyenne nationale. Les effectifs ont diminué de 15 emplois permanents entre 2012 et 2018. - Police Municipale : près de 17 postes ont été créés entre 2012 et 2018 - Filière "Culturelle" : les effectifs ont progressés de 11 agents sur cette période	p. 28	Le poids respectif de chacune des filières présentes dans la commune s'explique par la volonté d'améliorer le cadre de vie des habitants, favorisant un nombre important d'agents dans la filière technique (60% au 31/12/2019) pour l'entretien des espaces publics et les travaux dans les divers bâtiments communaux, ce à sur un vaste territoire. Par ailleurs, le projet politique de l'équipe municipale actuelle ayant pour objectif le renforcement de la sécurité des administrés, favorise le développement des effectifs de la police municipale (30 recrutements en 2021). Enfin, la reprise en régie municipale du théâtre amènera une nouvelle progression des effectifs de la filière culturelle. Au 31/10/2019, les effectifs de la filière administrative sont stabilisés à 21% de l'ensemble des effectifs de la commune.	En cours
	4.3.3 Les charges de personnel	La Chambre relève que les charges de personnel en 2017 représentent 61 % des charges de fonctionnement.	p. 29		En cours La ville a engagé en 2021 un dialogue de gestion afin de formaliser la recherche d'économies sur les charges de personnel : un séminaire a été organisé en juillet 2021 par la Direction Générale. La préparation du BP 2022 est réalisée selon le prisme de ce dialogue de gestion.
4.3 - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	4.3.4 Les emplois fonctionnels	Versement irrégulier et injustifié de la prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction entre 2017 et 2018 au bénéfice de Mme CR nommée DGA au 01/01/2017. Le décret n°88-631 du 06/05/1988 réserve l'attribution de cette prime au seul directeur général des services.	P. 31		Totalement mis en œuvre Edition d'un titre de recette à l'encontre de l'intéressé
	4.3.5 La gestion des carrières	Les agents de "catégorie C " qui cumulent plus de 92% des promotions sur la période entre 2012 et 2017 leur taux varie de 57 % à 96%. Ces ratios sont nettement supérieurs à ceux appliqués aux agents des fonctions publiques de l'Etat et hospitalière (variant de 5% à 15,5% d'une administration à l'autre). Le nombre d'agent promu de cette catégorie a significativement augmenté en 2017 pour atteindre 96% suite à la mise en place du protocole PPCR et d'autre part à cause du taux de promotion de 100%. La chambre recommande à la commune de fixer par délibération un taux de promotion spécifique à chaque grade d'avancement. Ces taux doivent être déterminés en tenant compte de la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents ainsi que la capacité de la commune à affecter les agents promus sur un poste correspondant à leur nouveau grade.	P. 33	Vérifier si une délibération a été prise pour fixer le taux de promotion de pour chaque grade d'avancement. Cela n'a pas été fait pour les avancements de grade au titre de l'année 2021, maintenus à 100%, sous réserve de l'avis favorable du supérieur hiérarchique au regard de la valeur professionnelle de agent concerné.	Non mis en œuvre
	4.3.6 Le temps de travail	L'organisation du temps de travail est régie par la délibération n°2003-132 du 24/04/2003, aucune mise à jour n'a été faite depuis cette date. La Chambre estime que depuis 2016, la durée annuelle de travail effectif des agents municipaux assujettis au cycle de travail " de référence" ne s'établit en réalité qu'à 1 500 heures au lieu des 1 607 heures réglementaires, soit 107 heures de moins que la durée légale (sans tenir compte des jours de fractionnement accordés à tous les agents).	P. 35		Non mis en œuvre Chantier RH prévu dans les prochains mois

ACTIONS MENEES PAR LA VILLE - RECOMMANDATIONS CRC

Rapport d'observations définitives Chambre Régionale des Comptes (Délibération n°2020-063 CM du 6-11-2020)

PARTIE RESSOURCES HUMAINES	OBSERVATIONS CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES		PAGES	ACTIONS MENEES PAR LA COLLECTIVITE	Totalement mis en œuvre
					Mise en œuvre en cours
					Non mis en œuvre
					Choix de non mise en œuvre
4.3 - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	4.3.6.1 Non-respect de la durée légale annuelle du temps de travail	La Chambre recommande à la commune d'établir un nouveau règlement respectant la durée légale du travail et de le faire approuver par l'assemblée délibérante. La commune devra : - Instaurer la journée de solidarité - Cesser de comptabiliser une partie de la pause déjeuner dans le temps effectif de travail - Supprimer les "jours de repos" accordés à l'ensemble des agents, pour les substituer, le cas échéant par des jours d'ARTT destinés à compenser un dépassement de la durée légale du travail. - Une amélioration de la lisibilité du guide du temps de travail est souhaité car il s'avère complexe à décrypter. - La création d'un cycle unique de travail applicable aux agents ne supportant aucune sujétion (au lieu des 4 actuellement en vigueur) constituerait une piste opérationnelle intéressante pour la commune.	p.36	Vérifier si un nouveau règlement relatif au temps de travail des agents respectant la durée légale de 1.607 heures a été approuvé.	Non mis en œuvre Chantier RH prévu dans les prochains mois
4.3 - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	4.3.6.2 L'absentéisme des agents municipaux	Entre 2012 et 2017, le nombre total de jours d'absence liés aux motifs médicaux et accueil d'un enfant ont diminué de 4,8%. Le taux d'absentéisme global (agents titulaires et non titulaires) s'est établi à plus de 17% en 2016 et 2017. Il est supérieur de sept points et demi à celui relatif à l'ensemble des collectivités territoriales qui était estimé à 9,5 % en 2016. Le fait d'atteindre le taux moyen d'absentéisme de 9,5% pourrait permettre à la collectivité de diminuer de 77 EPTP ses effectifs, soit une économie potentielle sur la masse salariale de 2,6 M €.	p.36 à 38	Vérifier si des nouveaux dispositifs ont été abordés avec les partenaires sociaux également : dès février 2021, des groupes de travail composés de chefs de service et directeurs, représentant les différents métiers de la collectivité, ont recensé les enjeux de la lutte contre l'absentéisme, et abordé des pistes opérationnelles pour y apporter des solutions. Ce travail n'a pas encore été présenté aux organisations syndicales. Par ailleurs, la mise en place du RIFSEEP au 01/07/2021 a permis d'instaurer une modulation indemnitaire liée aux absences pour motifs médicaux (l'ISE est attribuée dans la même proportion que le traitement indiciaire).	En cours
	4.3.6.3 Dispositifs de lutte contre l'absentéisme à compléter	La commune a mis en place plusieurs dispositifs pour lutter contre l'absentéisme : - Le pôle santé et la charte de mobilité - Service prévention - Journée de Carence instituée en 2018 Malgré ces mesures le taux d'absentéisme est pour l'année 2018 (8,8%) le double de celui estimé pour l'ensemble des collectivités territoriales en 2016 (4,4%). La Chambre invite la commune à instituer des dispositifs complémentaires de lutte comme : - la mise en place d'un contrôle médical plus systématique des agents - l'institution d'un dispositif de modulation indemnitaire lié de aux absences pour motifs médicaux afin de limiter les abus.	p.39 à 40	Contrôles médicaux plus systématiques Procédure plus précise restant à déterminer	En cours
	4.3.6.4 Les congés exceptionnels et les autorisations d'absence	Le régime des congés exceptionnels et des autorisations d'absence pour événements familiaux n'ont pas été arrêté par le conseil municipal. Seul le guide du travail prévoit ce dispositif. La chambre considère : - qu'il ne repose sur aucune base juridique, pas de délibération - qu'il ne respecte pas le principe de parité entre les agents des collectivités territoriale et ceux de l'Etat en matière de durée et d'aménagement du temps de travail et s'il est gêné. - qu'il entraîne un coût non négligeable pour la commune. L'article 45 de la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique prévoit désormais qu'un décret en Conseil d'Etat déterminera la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi. La Chambre invite à délibérer dès l'entrée en vigueur de ce Décret.	p.40 à 41	Vérification de l'entrée en vigueur de ce décret pour délibération	Non mis en œuvre Décret non publié
4.3 - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	4.3.7 Le régime indemnitaire				Totalement mis en œuvre
	4.3.7.1 L'indemnité d'administration et de technicité	La Chambre invite la commune à mettre un terme au versement de cette prime dans le cadre de l'instauration du RIFSEEP	p.42		Rifseep instauré par délibération en juillet 2021 et fin de versement de l'IAT
	4.3.7.2 L'indemnité d'exercice des missions de Préfecture	Le Conseil Municipal d'Arles a créé l'IEMP et en a reversé l'attribution aux agents des catégories B et C. Puis par délibération n°2008-292 du 02/07/2008, l'IEMP a été attribuée en sus aux attachés territoriaux. En dépit de l'abrogation des textes régissant ce support indemnitaire depuis le 01/01/2017, la commune a continué à verser l'IEMP à 10 de catégorie A en 2018 pour un montant total de 26,5K€, ceci en l'absence de base réglementaire. La Chambre invite la commune à mettre un terme au versement de cette prime dans le cadre de l'instauration du RIFSEEP	p.43	Vérifier l'instauration du RIFSEEP et l'arrêt de la prime L'IEMP	Totalement mis en œuvre Rifseep instauré par délibération en juillet 2021 et fin de versement de l'IEMP
	4.3.7.3. L'indemnité forfaitaire pour travaux insalubres (IFTS)	La Chambre invite la commune à mettre un terme au versement de cette prime dans le cadre de l'instauration du RIFSEEP	p.44	Vérifier l'instauration du RIFSEEP et l'arrêt de la prime L'IAT	Totalement mis en œuvre Rifseep instauré par délibération en juillet 2021 et fin de versement de l'IFTS
	4.3.7.4 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	Le décret n°2014-513 du 20/05/2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il a vocation à se substituer aux différentes primes existantes telles que l'IAT, l'EMPE, l'IFTS et le PFR. Depuis le 1er janvier 2017 ce régime indemnitaire s'applique à la majorité des fonctionnaires. La commune indique que le RIFSEEP n'a pas été mis en place car cela entraînerait un surcoût important qui pourrait varier entre 134 KE ET 151 KE annuels. Malgré cet argument, la chambre recommande l'institution du RIFSEEP sans délai, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au profit des cadres d'emplois et grades éligibles. Son instauration permettrait notamment de régler la problématique de la prime de fin d'année.	p.44 à 46	Vérification de l'instauration du RIFSEEP et de sa mise en application sur l'exercice budgétaire 2021.	Totalement mis en œuvre Rifseep instauré par délibération en juillet 2021
4.3.7.5 La prime de fin d'année	Une prime de fin d'année a été créée au profit des agents de la ville le 09/12/1977 par l'intermédiaire du COS. Un arrêté du COS daté du 09/12/1977 détaille les critères de répartition de cette prime. Seule la délibération n°98-364 du 16/11/1998 fixe les conditions d'attribution de la prime de fin d'année ainsi que le modalités de détermination de son montant annuel, mais celle-ci a été prise postérieurement avant la date d'entrée en vigueur du 27/01/1984 et ne fait pas référence à celle de 1977. La Chambre recommande de régulariser cette situation sans délai, en cessant le versement de la prime de fin d'année à l'occasion de l'instauration du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP.	p.46 à 47	Vérification mise en place du RIFSEEP et arrêt du versement de la prime de fin d'année	Totalement mis en œuvre Rifseep instauré par délibération en juillet 2021 et intégration de la prime de fin d'année dans l'ISE en prévoyant un versement annuel spécifique	

ACTIONS MENEES PAR LA VILLE - RECOMMANDATIONS CRC

Rapport d'observations définitives Chambre Régionale des Comptes (Délibération n°2020-063 CM du 6-11-2020)

PARTIE RESSOURCES HUMAINES	OBSERVATIONS CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES		PAGES	ACTIONS MENEES PAR LA COLLECTIVITE	Totalement mis en œuvre
					Mise en œuvre en cours
					Non mis en œuvre
					Choix de non mise en œuvre
4.3 - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	<p>4.3.7.6 Les heures supplémentaires et leur indemnisation</p> <p>4.3.7.6.1 Le régime juridique en vigueur à Arles</p>	<p>La chambre considère que la délibération n°2018-299 du 28/11/2018 qui autorise les agents de "catégorie C" à effectuer des heures supplémentaires dans le cadre de missions bien précises est encore trop généraliste et ne respecte toujours pas les dispositions de l'article 2 du décret du 06/09/1991.</p> <p>La chambre invite la commune à délibérer sur un dispositif conforme au décret n°91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88, afin de réviser les conditions d'attributions des indemnités.</p>	p.47 à 49	Vérification si la délibération a été modifiée ou non	Non mis en œuvre Pas de modification de la délibération à ce jour
	<p>4.3.7.6.2 Versement irrégulier des IHTS compte tenu de l'absence de dispositif de contrôle automatisé du temps de travail</p>	<p>L'article 2 du décret n°2002-60du 14/01/2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, conditionne le versement d'IHTS à la mise en œuvre par l'employeur de moyen de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires réalisées par les agents.</p> <p>En l'absence de "pointeuse", la Chambre considère d'irrégulier le versement des IHTS.</p> <p>La Chambre recommande de mettre en place un système de contrôle automatisé du temps de travail afin les agents respectent également la durée annuelle légale du temps et ne pas être en dessous des 1 607 heures légales.</p>	p.49 à 50	Vérifier si la mise en place d'un système de contrôle automatisé du temps de travail est prévu pour les services composés d'agents n'exerçant par leur activité hors de leurs locaux de rattachements ou effectués sur des sites sur lesquels l'effectifs des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est supérieur à 10.	Totalement mis en œuvre Un applicatif a été créé et testé sur la gestion automatisée des heures supplémentaires permettant de mettre en œuvre les nouvelles modalités d'attributions de ces IHTS.
	<p>4.3.7.6.3 Les IHTS un coût conséquent pour la commune d'Arles</p>	<p>En 2018, 334 agents ont bénéficié d'heures supplémentaires rémunérées. Le montant annuel d'IHTS versé à chaque agent a connu une augmentation de près de 39% (soit de 2 155 € en 2015 à 2 991 € en 2018).</p> <p>Compte tenu du coût significatifs des IHTS pour les finances municipales (près d'un million d'euros en 2018), la Chambre encourage la commune à mener une réflexion de fond à ce sujet.</p> <p>La Chambre invite la collectivité à respecter les dispositions de l'article 6 du décret du 14/01/2002, en autorisant le cas échéant le dépassement du contingent mensuel de 25 Heures supplémentaires uniquement lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.</p>	p.50 à 51	Vérifier si la ville a pris une délibération relative au déplaçonnement des heures supplémentaires, en déclinant et en détaillant le plus possible les fonctions autorisant au-delà du contingent mensuel de 25 heures.	Non mis en œuvre Un chantier va démarré sur les modalités d'attributions des heures supplémentaires et d'organisation des services avant la fin de l'année 2021, pour réalisation sur l'exercice budgétaire 2022.
	<p>4.3.7.7 Les astreintes et leur indemnisation</p>	<p>La Chambre indique que les indemnités d'astreinte ne peuvent être accordées aux agent bénéficiant d'une NBI.</p>	p.51 à 52	Vérifier si la révision de la liste des bénéficiaires des astreintes a été réalisée	Totalement mis en œuvre les bénéficiaires de la NBI ne perçoivent plus d'indemnités d'astreintes depuis février 2020.
4.3 - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	<p>4.3.8 La nouvelle bonification indiciaire</p>	<p>La Chambre avait indiqué lors de son précédent contrôle en 2010 qu'il serait souhaitable que la commune procède à une mise à jour des conditions d'attribution de la NBI et veille à à l'avenir à une application plus rigoureuses de ses règles d'attribution.</p> <p>En 2018, le coût du versement de la NBI a baissé de 6% par rapport au montant relevé en 2010.</p> <p>Toutefois, la commune n'a pas été en mesure de fournir les copies des arrêtés attribuant cet avantage à plusieurs agents. Il est noté que la quasi totalité des agents titulaires et stagiaires rémunérés en 2018 ont perçu cette bonification.</p> <p>La Chambre recommande de réviser la liste des bénéficiaires de la NBI afin de la mettre en conformité avec les critères réglementaires d'attribution.</p>	p.52 à 54	Vérifier si la révision de la liste des bénéficiaires de la NBI a été réalisée. La chambre propose aussi de prendre de nouveaux arrêtés (individuels ou collectifs par tant attribution correctement motivés en précisant la fonction précise exercée par chaque attributaire.	En cours La liste des bénéficiaires n'a pas été révisé, mais les arrêtés sont édités selon les préconisations. Il n'y a pas eu reprise des arrêtés pour l'ensemble du personnel. Une première lecture des bénéficiaires a été faite et un travail commencé sur la correspondance réglementaire le cas échéant.
	<p>4.3.9 Les agents mis à disposition</p>	<p>La convention-cadre de prestations de services détaille les services que la commune met à la disposition de la communauté d'agglomération ainsi que le nombre d'heures refacturées par an.</p> <p>En 2018, les 16 agents de la DSIT qui ont signé une convention de mise à disposition partielle ne pouvaient effectuer que 3 488 heures au total. Or, selon la commune, 5 668 heures ont été réalisées au total.</p> <p>Il serait utile de procéder à une révision de la convention cadre entre les besoins de l'agglomération et de la commune.</p>	p.54 à 55		Totalement mis en œuvre La convention cadre a été révisée et le % de temps passé par les personnels de la DSIT à la communauté d'agglomération a été porté à 20 %.

ACTIONS MENEES PAR LA VILLE - RECOMMANDATIONS CRC

Rapport d'observations définitives Chambre Régionale des Comptes (Délibération n°2020-063 CM du 6-11-2020)

PARTIE FINANCIERE	OBSERVATIONS CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES		PAGES	ACTIONS MENEES PAR LA COLLECTIVITE	Totalement mis en œuvre	
					Mise en œuvre en cours	
					Non mis en œuvre	
					Choix de non mise en œuvre	
2 - UNE INFORMATION FINANCIERE ET UNE FIABILITE DES COMPTES PERFECTIBLES	2-1 La qualité de l'information financière	2.1.1 L'absence de mise en ligne de l'intégralité des documents d'informations budgétaires et financières	La chambre constate que la ville d'Arles ne met en ligne que l'ordre du jour des délibérations et non l'intégralité des délibérations et des documents budgétaires	p.8	Mise à disposition en mai 2020 des documents budgétaires de l'exercice 2016 à ce jour, sur le site Internet de la ville https://deliberations.arles.fr	Totalement mis en œuvre
		2.1.2 Une nomenclature fonctionnelle imparfaitement renseignée	Les collectivités de plus de 3 500 habitants qui votent leur budget par nature de dépenses ont l'obligation d'assortir leurs documents budgétaires d'une représentation de leurs dépenses et recettes par fonction	p.9	Les budgets primitifs de l'exercice 2021 ont été déclinés en octobre 2021, par ventilation fonctionnelle du chapitre 012 concomitamment à la mise en place informatique de la nouvelle organisation	Totalement mis en œuvre
	2-2 La fiabilité des comptes	2.2.1 Les transferts d'immobilisations en cours aux comptes d'imputations définitives	Les dépenses afférentes aux immobilisations en cours doivent être transférées dans un compte d'imputation définitif dès leur achèvement, afin d'apurer les comptes	p.9	Traité avec le Comptable Public pour les exercices 2020 et 2021 : montant des immobilisations transférées apuré à hauteur de 17 984 959 €.	Totalement mis en œuvre
		2.2.2 La fiabilité des résultats de l'exercice	1 - Les flux réciproques entre le budget principal et les budgets annexes manquent de fiabilité	p.10	Utilisation des comptes dédiés aux flux réciproques entre budgets dès 2021	Totalement mis en œuvre
			2 - Les refacturations de frais de personnels supportés par le Budget principal et mis à disposition des budgets annexes " Pompes funèbres", "Théâtre" et "Développement social" ne sont identifiés ni au budget principal, ni aux budgets annexes mais sont globalisés dans le compte unique n°70872.		Dès le budget 2021, le compte dédié n°70841 a été utilisé pour les refacturations de frais de personnel	Totalement mis en œuvre
			3 - Les subventions de fonctionnements versées aux budgets annexes " Théâtre" et "Développement social" ne sont pas comptabilisées dans le budget principal au compte dédié n°657363		Les subventions de fonctionnement sont bien comptabilisées au compte n°657363 dès 2020	Totalement mis en œuvre
			4 - Demande de respecter la nomenclature comptable pour les facturations de frais aux budgets annexes et établissements publics auxquels elle participe		Dès le budget 2020, les comptes dédiés de charges et de produits ont été utilisés pour les refacturations entre budgets	Totalement mis en œuvre
			5 - La chambre rappelle que le compte générique n°70872 ne doit pas être utilisé à la place des comptes spécialement dédiés à certaines refacturations, notamment le compte n°70841 (mise à disposition de personnel)		Dès le budget 2020, le compte 70872 n'a été utilisé que pour le remboursement des frais. Le compte 70841 n'a été crédité que pour la refacturation des frais de personnel	Totalement mis en œuvre

ACTIONS MENEES PAR LA VILLE - RECOMMANDATIONS CRC

Rapport d'observations définitives Chambre Régionale des Comptes (Délibération n°2020-063 CM du 6-11-2020)

PARTIE SUBVENTION RIP	OBSERVATIONS CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	PAGES	ACTIONS MENEES PAR LA COLLECTIVITE	Totalement mis en œuvre
				Mise en œuvre en cours
				Non mis en œuvre
				Choix de non mise en œuvre
5 - SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION CULTURELLE "RENCONTRES INTERNATIONALE DE LA PHOTOGRAPHIE"	5.1.1 Un contrôle insuffisant par la commune du contenu des documents d'exécution	1 - les services de la ville n'ont pas demandés de pièces justificatives des dépenses prévu dans le cadre d'un contrôle.	La ville est présente aux instances décisionnelles lui permettant d'intervenir sur certains points. Elle s'engage à ce que les indicateurs d'activité et les indicateurs financiers soient formalisés et nommés pour permettre de confirmer et conforter la capacité d'une association à poursuivre son activité conformément aux objectifs annoncés.	Totalement mis en œuvre
			Patie contrôle	Mise en œuvre en cours
		2 - la ville précise effectuer un comparatif non formalisé entre les prévisions et les réalisations, la chambre s'interroge sur l'efficacité de cette procédure dans la mesure où elle ne dispose pas d'un tableau des charges et des produits issu du compte de résultat de l'association qui fait apparaître les écarts éventuels constatés entre le budget prévisionnel des actions et les réalisations.	La ville a adopté un règlement d'attribution des subventions aux associations (délibération n°2020-0298 du 27/11/2020) applicable aux subventions attribuées à partir du 1er janvier 2021. Ce règlement qui définit les objectifs des politiques publiques, des critères d'attribution, des indicateurs de suivi, a été accompagné par : - la refonte du dossier de demande de subvention; - une l'harmonisation des conventions d'objectifs; - un renforcement de la phase d'instruction pilotée par les services instructeurs; - la mise en place de commissions d'examen des demandes (service subventions, service(s) instructeur(s), direction générale et élu(s))	Totalement mis en œuvre
	3 - la chambre constate que la commune ne dispose pas d'outils d'évaluations fixés par convention pour apprécier précisément les conditions de réalisation des objectifs etc...	Automatisation du contrôle des associations par l'élaboration d'un tableau de suivi des comptes associatifs faisant apparaître des ratios et indicateurs financiers avec leur interprétations. Objectif: contrôler l'utilisation de la subvention, suivre la santé financière des associations et être alerté en cas de difficultés.	Mise en œuvre en cours	
5.1.2 des subventions renouvelées sans disposer d'informations actualisées sur l'exécution	1 - Le montant de la subvention quasiment inchangé depuis 2012 est chaque année reconduit sur la base d'une convention signée de manière automatique ce qui pose la question de l'efficacité du contrôle de gestion institué en la matière par la collectivité.	p.58	La ville a décidé d'avoir recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le montage et le traitement des dossiers de subventions et la mise en place d'outils de contrôle, et d'accélérer la mise en place d'un portail numérique de dépôt des demandes de subvention	Totalement mis en œuvre

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°34 : RÉORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,

Service : Direction des ressources humaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu les avis du Comité Technique du 15 avril 2021, du 16 juin 2021, du 27 septembre 2021 et du 13 octobre 2021 ayant pour objet les projets de réorganisation des services municipaux,

Considérant la présentation de la nouvelle organisation des services municipaux ci-après :

Éléments de contexte

La nouvelle municipalité a souhaité mettre en place un projet résolument tourné vers la qualité du service public rendu aux arlésiens et la prise en compte de l'environnement professionnel des agents municipaux avec la définition d'un cadre et des objectifs clairement définis.

Le nouvel organigramme général des services municipaux a pour objectif de mettre en œuvre une architecture organisationnelle permettant de porter les politiques publiques et les orientations des élus, et de rendre lisible, cohérente et transparente l'action municipale.

Dès septembre 2020, un audit organisationnel et relatif aux Ressources Humaines a été lancé. Conduit par le cabinet SPQR, ses préconisations s'articulent autour de trois axes : le respect des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la mise en œuvre des réformes réglementaires et chantiers en matière de ressources humaines, et comme préalable à toute autre réforme, la réorganisation des services.

Les objectifs poursuivis

Cette nouvelle organisation des services permet de donner du sens au travail des agents, de clarifier les périmètres et les missions de chacun, enfin d'apporter davantage de transversalité et de fluidité dans la communication entre les Directions et services et donc au final d'améliorer le service rendu aux Arlésiens. Pour l'utilisateur, elle apporte une meilleure visibilité dans un souci de recherche continue d'amélioration de la qualité et de l'efficacité du Service Public.

La réorganisation proposée répond aux objectifs suivants :

- Donner davantage de lisibilité à l'organigramme, en interne et en externe
- Clarifier les périmètres d'intervention et les niveaux hiérarchiques, équilibrer les organisations du travail
- Redonner du sens aux rattachements hiérarchiques et aux regroupements par métier
- Favoriser une approche « projet » et développer les relations transversales

- Traduire le sens des missions de service public et les priorités politiques au travers de cette nouvelle organisation

L'audit organisationnel et RH

L'accompagnement de la collectivité par le cabinet SPQR a débuté en septembre 2020 pour s'achever en juillet 2021.

Étapes et méthode de l'audit :

- Un Copil de lancement (12/10/20), un Copil intermédiaire (15/12/20) et un Copil final (12/03/21)
- Des entretiens stratégiques avec les membres du COPIL (octobre - novembre 2020) : Adjointe au Maire en charge du personnel municipal, ressources humaines, dialogue social, Conseillère municipale en charge de l'information du personnel et bien-être au travail, le Directeur de cabinet de Monsieur Maire, la Direction Générale, la Direction des ressources humaines.
- Une enquête de climat social de novembre 2020 à janvier 2021 : 463 répondants.
- Des entretiens opérationnels avec l'ensemble des directeurs et leurs principaux chefs de service (octobre - novembre - décembre 2020)
- Des rencontres avec les partenaires sociaux : FSU, FO, CGT, CFDT, afin de recueillir leurs observations, remarques, propositions (décembre)
- Une restitution intermédiaire aux directeurs et organisations syndicales (décembre 2020).
- Une analyse des données (2017 à 2020) : organigrammes, projets de service, fiches de poste, procédures, extractions effectifs, absentéisme, heures variables et paie.
- Une présentation en Conseil Municipal le 6 juillet 2021 du résultat de l'audit.

Les grandes étapes de la réorganisation générale des services

La réorganisation des services de l'administration constitue un axe majeur des préconisations émises dans le cadre de la mission confiée au Cabinet SPQR et se traduit par la mise en place d'un organigramme clair, cohérent, lisible en interne par les agents et en externe par les usagers. Cette nouvelle organisation s'articule autour de Directions et services regroupés par mission de services publics aux responsabilités et périmètres précis.

Étapes de la réorganisation :

- Comité de pilotage de restitution finale de l'audit : présentation du diagnostic, des préconisations et du projet de la nouvelle organisation,
- Des rencontres bilatérales ont été organisées entre la Direction Générale et l'encadrement (environ 40 entretiens)
- Rencontre de la direction générale avec chaque organisation syndicale sur le projet d'organigramme (mars 2021).
- Réunion collective le 25 mars 2021 rassemblant l'ensemble des cadres de la collectivité : une présentation de l'organigramme général est faite aux encadrants.
- Comité Technique du 15 avril 2021 : Présentation de l'organigramme général
- Comité Technique du 16 juin : présentation des projets d'organigrammes détaillés des services et directions
- Comité Technique du 9 juillet 2021 : présentation des projets d'organigrammes détaillés des services et directions
- Comité Technique du 27 septembre 2021 : présentation de l'organigramme général des services actualisé suite aux précédents comités techniques
- Conseil Municipal du 29 septembre 2021 : point d'information relatif à la démarche de réorganisation générale des services
- Comité Technique du 13 octobre 2021 : présentation de l'organigramme général des services actualisé suite aux précédents comités techniques.

Tout au long de ce processus, les encadrants ont piloté leur projet d'organisation avec l'appui de la Direction des ressources humaines. Au sein de leurs entités respectives en lien avec les équipes, les encadrants ont notamment tenu des réunions réfléchir à adapter l'organisation et les missions des agents pour répondre aux orientations, expliciter les enjeux et les modalités de la nouvelle organisation qui se mettra en place progressivement.

Présentation de la nouvelle organisation des services municipaux

Cette nouvelle organisation apporte une cohérence d'actions et de missions au sein des Directions générales adjointes (DGA), Directions et services, répartis de manière uniforme et équilibrée de la façon suivante :

- Sous la responsabilité directe de Monsieur le Maire sont placés le cabinet du Maire et la Police Municipale (exigence réglementaire)
- Sous la responsabilité de la Direction Générale des Services, 4 Directions Générales Adjointes, au sein desquelles sont identifiés des Directions et services regroupés par métier et compétences pour davantage d'efficacité :
- La Direction Générale Adjointe Education, vie sociale, relations à l'usager composée de deux Directions mais également le C.C.A.S, l'EPARCA et l'EPACSA, pour une plus grande lisibilité de l'action publique dans ce secteur ;
- La Direction Générale Adjointe Animation, attractivité du territoire composée de trois Directions, de la Médiathèque, du Musée Reattu, avec l'Office de Tourisme pour davantage de cohérence ;
- La Direction Générale Adjointe Espaces publics et aménagement durable du territoire composée de trois Directions qui participent prioritairement à l'amélioration du cadre de vie des Arlésiens (Direction du développement du territoire, direction du cadre de vie, direction des bâtiments)
- La Direction Générale Adjointe Ressources composée de cinq Directions : finances, ressources humaines, assemblées et moyens généraux, informatique, affaires juridiques et marchés publics.

L'organigramme général de la Ville d'Arles est annexé au présent rapport (Annexe 1), de même qu'un état récapitulatif des postes créés et supprimés dans le cadre de la réorganisation générale des services (Annexe 2).

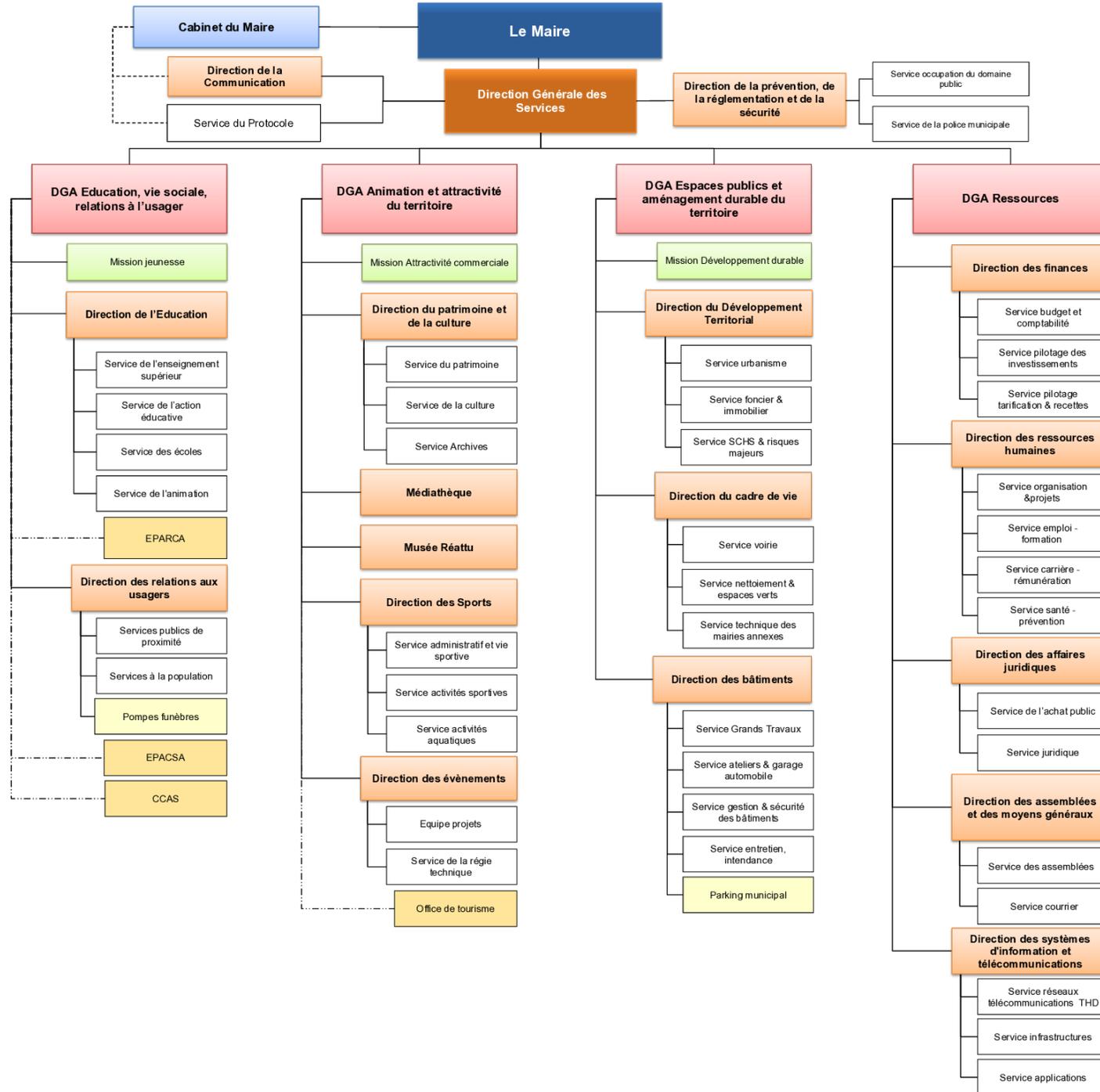
De façon concomitante, la collectivité souhaite accompagner ses agents par un plan de formation ambitieux. Une analyse des besoins de formation est actuellement en cours en partenariat avec le CNFPT, afin de conduire au mieux le changement et la modernisation du service public municipal. Par ailleurs, un plan pluriannuel spécifique en faveur des encadrants est en cours d'élaboration. Ce dernier fera l'objet d'un prochain passage en Comité Technique.

Cette démarche se traduira également par l'organisation de formations sur la ville d'Arles (collège Van Gogh) pour faciliter l'accès à la formation de tous les agents municipaux.

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER d'adopter le projet d'organigramme joint à la présente délibération.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°35 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,

Service : Direction des ressources humaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu les avis des Comités Techniques du 27 septembre 2021 et du 13 octobre 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 11 mars 2021,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Compte tenu de la réorganisation générale des services présentée aux Comités Techniques du 27 septembre 2021 et du 13 octobre 2021, et de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs, sont précisés les impacts en termes de créations et de suppressions de postes budgétaires comme ci-après :

Filière	Postes budgétaires créés	Postes budgétaires supprimés
Emplois fonctionnels		1 DGST
Administrative	2 Rédacteurs 1 Adjoint administratif Pal 2e 7 Adjoints administratifs	5 Attachés 1 Directeur 7 Adjoints administratifs Pal 1e
Technique	5 Techniciens 7 Agents de maîtrise 31 Adjoints techniques	1 Ingénieur en chef hors classe 3 Ingénieurs Pal 1 Ingénieur 2 Techniciens Pal 1e 1 Agent de maîtrise Pal 22 Adjoints techniques Pal 1e 4 Adjoints techniques Pal 2e
Culturelle	1 Assistant de conservation Pal 1e 2 Assistants de conservation	1 Adjoint du patrimoine Pal 1e 1 Adjoint du patrimoine
Animation	8 Adjoints d'animation	2 Animateurs Pal 1e 1 Animateur Pal 2e 1 Adjoint d'animation Pal 1e
Sportive	1 Conseiller des APS	1 Educateur Pal 2e
Police Municipale	1 Chef de service de PM	1 Chef de service Pal 1e de PM
Médico-Sociale	1 Educateur de jeunes enfants de CE	2 ATSEM Pal 1e 2 Agents sociaux

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} novembre 2021 tel qu'indiqué en annexe de la présente délibération.

2 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la cette délibération.

Filière	Catégorie	Grade	Emplois budgétaires		Effectif pourvu par titulaires	Effectif pourvu par non titulaires
			Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps complet
Emplois Fonctionnels		DGA	4		3	0
		DGS	1		0	0
		DGST	0		0	0
Administrative	A	Attaché Hors classe	2		2	0
		Attaché principal	17		15	2
		Attaché	21		16	3
		Directeur	2		1	1
	B	Rédacteur Pal 1e	9		8	1
		Rédacteur Pal 2e	10		10	0
		Rédacteur	20		17	1
	C	Adjoint Administratif Pal 1e	73		73	0
		Adjoint Administratif Pal 2e	40		40	0
		Adjoint Administratif	29		20	1
Technique	A	Ingénieur Général	0		0	0
		Ingénieur en Chef Hors Classe	0		0	0
		Ingénieur en Chef	0		0	0
		Ingénieur Hors Classe	1		1	
		Ingénieur Pal	8		6	2
		Ingénieur	7		5	2
	B	Technicien Pal 1e	27		26	1
		Technicien Pal 2e	5		5	0
		Technicien	26		20	0
	C	Agent de Maîtrise Pal	48		48	0
		Agent de Maîtrise	30		21	0
		Adjoint Technique Pal 1e	235		234	1
		Adjoint Technique Pal 2e	79		79	0
Adjoint Technique		181		143	10	
Culturelle	A	Conservateur en Chef	3		3	0
		Attaché de Conservation	3		2	1
		Bibliothécaire Pal	2		2	0
		Bibliothécaire	3		3	0
	B	Assistant de Conservation Pal 1e	10		10	0
		Assistant de Conservation Pal 2e	3		3	0
		Assisitant de conservation	10		9	1
	C	Adjoint de Patrimoine Pal 1e	14		14	0
		Adjoint de Patrimoine Pal 2e	16		16	0
		Adjoint du Patrimoine	14		14	0
Animation	B	Animateur Pal 1e	3		2	1
		Animateur Pal 2e	4		4	0
		Animateur	5		5	0
	C	Adjoint d'Animation Pal 1e	7		7	0
		Adjoint d'Animation Pal 2e	18		18	0
		Adjoint d'Animation	11		3	7
	Δ	Conseiller Pal	2		2	0

Sportive	A	Conseiller	1		1	0
	B	Educateur Pal 1e	6		6	0
		Educateur Pal 2e	1		1	0
		Educateur	6		4	2
	C	Opérateur Pal	2		2	0
		Opérateur Qualifié	0		0	0
Opérateur		0		0	0	
Police Municipale	A	Directeur Pal de PM	0		0	0
		Directeur de PM	0		0	0
	B	Chef de service Pal 1e de PM	0		0	0
		Chef de service Pal 2e de PM	0		0	0
		Chef de service de PM	2		1	0
	C	Brigadier Chef Pal	12		12	0
		Gardien-Brigadier	14		14	0
Médico-Sociale	A	Psychologue Hors Classe	1		0	1
		Psychologue de Classe Normae	0		0	0
		Educateur de Jeunes Enfants de CE	1		1	0
		Educateur de Jeunes Enfants 1e	1		1	0
		Educateur de Jeunes Enfants 2e	0		0	0
	C	ATSEM Pal 1e	27		27	0
		ATSEM Pal 2e	10		10	0
		Agent Social Pal 1e	1		1	0
		Agent Social Pal 2e	0		0	0
		Agent Social	0		0	0
Grades en voie d'extinction	Directeur Adjoint		1		0	1
	Secrétaire de direction		1		0	1
			1090		991	40
						1031

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°36 : MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,

Service : Direction des ressources humaines

Vu la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat ;

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire au profit des agents de la Ville d'Arles ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 juin 2021 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées, et le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement et la manière de servir,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

BENEFICIAIRES

Un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires, à temps complet, temps non complet et temps partiel, et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après.

Le régime indemnitaire appliqué aux agents contractuels de droit public, à temps complet, temps non complet et temps partiel, sera défini librement par l'autorité territoriale dans le cadre des modalités prévues au sein de l'acte individuel d'engagement, dans les limites des conditions prévues par la présente délibération.

ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur lui sera maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés :

- Congés annuels, congés maternité / paternité / adoption, périodes d'ASA

* Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents

- Maladie ordinaire, congés longue maladie, longue durée ou grave maladie, accident de service, maladie professionnelle

* Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement

Temps partiel thérapeutique

* Le montant du régime indemnitaire est calculé au prorata de la durée effective du service

Ci-dessous un tableau récapitulatif du sort du régime indemnitaire dans les différentes situations :

Situations	Réglementation	Application ville d'Arles
Congés annuels, maternité/paternité/adoption, ASA	100 %	100 %
Maladie ordinaire	100% pendant 3 mois et 50% pendant 9 mois	100% pendant 3 mois et 50% pendant 9 mois
Accident de service et maladie professionnelle	100%	100%
Congés longue maladie	Non versé dès le 1 ^{er} jour	100% pendant 1 an et 50% pendant 2 ans
Congés longue durée	Non versé dès le 1 ^{er} jour	100% pendant 3 ans puis 50% pendant 2 ans
Congés de grave maladie	Non versé dès le 1 ^{er} jour	100% pendant 1 an et 50% pendant 2 ans

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre de l'exercice des fonctions (exemple : frais de déplacement)
- Les indemnités d'astreintes
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emplois fonctionnels
- La nouvelle bonification indiciaire
- Les indemnités forfaitaires pour élections

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part, elle est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées.

Chaque emploi est situé dans un groupe de fonction, au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'attribution individuelle du montant de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel avec une modulation annuelle.

Le montant est proratisé selon le temps de travail de l'agent.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade suite à avancement ou promotion ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur général	49 980 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint/ Directeur	46 920 €
Groupe 3	Cadre non encadrant	42 330 €

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	36 210 €
Groupe 2	Directeur	32 130 €
Groupe 3	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	25 500 €
Groupe 4	Cadre non encadrant	20 400 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
Groupe 2	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef territoriaux

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	57 120 €
Groupe 2	Directeur	49 980 €
Groupe 3	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	46 920 €
Groupe 4	Cadre non encadrant	42 330 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 26 décembre 2017 portant application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les ingénieurs territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	36 210 €
Groupe 2	Directeur / Directeur adjoint / Chef de service	32 130 €
Groupe 3	Cadre non encadrant	25 500 €

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les techniciens territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
Groupe 2	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015 €
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant de proximité	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800€

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800€

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
Groupe 2	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai

2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	25 500 €
Groupe 2	Cadre non encadrant	20 400 €

Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des APS

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
Groupe 2	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des APS

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions.

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des conservateurs du patrimoine des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	46 920 €
Groupe 2	Directeur	40 290 €
Groupe 3	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	34 450 €
Groupe 4	Cadre non encadrant	31 450 €

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux des bibliothèques

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques et des conservateurs des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs des bibliothèques

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur général	34 000 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint/ Directeur	31 450 €
Groupe 3	Cadre non encadrant	29 750 €

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation du patrimoine territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	29 750 €
Groupe 2	Cadre non encadrant	27 200 €

Cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	29 750 €
Groupe 2	Cadre non encadrant	27 200 €

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 720 €
Groupe 2	Autres fonctions	14 960 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Psychologues territoriaux. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	22 000 €
Groupe 2	Cadre non encadrant	18 000 €

Cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur	14 000 €
Groupe 2	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	13 500 €
Groupe 3	Cadre non encadrant	13 000 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Son versement est facultatif.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, en application de critères professionnels à définir, et le cas échéant fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. S'il est attribué une année, le CIA n'est pas reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le cas échéant, ce complément fera l'objet d'un versement annuel.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	8 820 €
Groupe 2	8 280 €
Groupe 3	7 470 €

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	10 080 €
Groupe 2	8 820 €
Groupe 3	8 280 €
Groupe 4	7 470 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 080 €
Groupe 4	6 081 €

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux des bibliothèques

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	6 000 €
Groupe 2	5 550 €
Groupe 3	5 250 €

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	5 250 €
Groupe 2	4 800 €

Cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	5 250 €
Groupe 2	4 800 €

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 280 €
Groupe 2	2 040 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	3 100 €
Groupe 2	2 700 €

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 680 €
Groupe 2	1 620 €
Groupe 3	1 560 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

ARTICLE 4: DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter de novembre 2021.

ARTICLE 5: DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, est abrogé pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6: CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents des services municipaux de la Ville, hors la police municipale, selon les modalités décrites ci-dessus,

2- DÉCIDER que Monsieur le Maire fixera, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE à chaque agent.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°37 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE EN CHARGE D'UNE ÉTUDE SUR LA RESTRUCTURATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Direction des ressources humaines

Le marché d'Arles est l'un des plus grands marchés de Provence. Chaque commerce occupe en moyenne 5 mètres linéaires.

Le marché du samedi offre plus de 2,5 km d'étalage sur les boulevards des Lices, Georges-Clémenceau et Emile-Combes, avec environ 450 forains.

Cet évènement local, qui fait l'attractivité d'Arles et des environs, n'est pas sans soulever certaines problématiques à différents niveaux de fonctionnement :

- le volet sécurité,
- le volet propreté et gestion des déchets,
- le volet rénovation et mise aux normes,
- le volet gestion administrative et financière,
- le volet implantation des marchands alimentaires, marchands non alimentaires, et commerces sédentaires,
- le volet dynamique commerciale et renforcement de l'attractivité.

Dans une perspective d'amélioration des pratiques, un audit et des préconisations concrètes sont demandés. Cet audit sera confié à un vacataire intervenant sur ce travail spécifique, limité à l'exécution d'actes déterminés, et à caractère non permanent.

L'agent recruté devra justifier de formations, de compétences et d'une expérience avérée couvrant l'ensemble des volets suscités, et notamment les régies des droits de place et la réglementation sur l'occupation du domaine public.

Il assurera cette mission pour une durée hebdomadaire de service de 6h00 (le samedi), sur une période maximale de un an.

Il sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait brut journalier de 350 € (trois cent cinquante euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la spécificité de cette mission, son caractère ponctuel et les modalités de rémunération de l'agent liées à son exécution,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de confier un audit d'amélioration des pratiques assortis de préconisations concrètes pour la restructuration du marché hebdomadaire, à un vacataire.

2- APPROUVER le nombre des vacances à hauteur d'une journée de 6h00 par semaine, dès que la présente délibération sera devenue exécutoire et pour une durée maximale de un an.

2- FIXER le montant de la vacation sur la base d'un taux journalier d'un montant brut de 350 €.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles l'acte d'engagement, et tout acte afférent à la rémunération.

4- INDIQUER que le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget communal.

COMPTE RENDU DE GESTION

N°38 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0154 du 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint :

- le compte rendu de gestion des décisions n°21-325 au n°21-397.
- la liste des marchés notifiés du 28 août au 5 octobre 2021.

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 04 Novembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-325	09/08/2021	Renouvellement de l'adhésion à ATMOSUD pour l'année 2021	ATMOSUD (Marseille - 13394)	Agenda 21	D: 4.775 €
21-326	03/08/2021	Fête votive de Raphèle présence du SDIS 13 pendant le tir du feu d'artifice du 1er Août 2021	Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marseille)	Annexe de Raphèle	D: 140 €
21-327	05/08/2021	Mise à disposition du Théâtre Antique et de la Cour de l'Archevêché pour des spectacles du 6 au 13 Août 2021 - Ville / Association Flamenco en Arles	Association Flamenco en Arles (Arles)	Culturel	Gratuit
21-328	23/07/2021	Contrat de maintenance "Premium-S" du logiciel de gestion du parc des véhicules municipaux	Société GIR (Villeurbanne - 69100)	Informatique	D: 936 € TTC
21-329	29/07/2021	Rues en Musique 2021 - Contrat de location de 2 banquettes piano concert pour le concert de Gautier Capuçon du 1er Août 2021 au Théâtre Antique	Sud Musique (Arles)	Culturel	D: 126 € TTC
21-330	05/08/2021	Mise à disposition du Théâtre Antique du 21 au 23 Août 2021 et du 26 au 29 Août 2021 pour les Festival Agir	Société Communa (Paris - 75005)	Culturel	Gratuit
21-331	09/08/2021	Mise à disposition du Théâtre Antique le 23 et 24 Août 2021 pour le concert Provençal du "Condor" prévue le 23 Août 2021	SARL JFG Productions (Arles)	Culturel	Gratuit
21-332	10/08/2021	Avenant au contrat de prestation dans le cadre du contrat ville; report des prestations en septembre 2021 (ateliers de découverte musicale dans les cours et jardins en famille)	Association Arthemusa (Arles)	Culturel	D: 3.000 €
21-333	06/08/2021	Inscription du logo de la ville et du nom club de volley sur le sol du Gymnase Fernand Fournier	Société Joe Sols (Beaucaire - 30300)	Sports et Loisirs	D: 3.955,20 € TTC
21-334	03/08/2021	Convention d'occupation temporaire de locaux, de mise à disposition de services et remboursement de charges (ACCM - service de la compétence "Déchêts) Convention résiliée par décision 21-361	Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) - (Arles)	Foncier	R: 2.000 € / Mois

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 04 Novembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-335	05/08/2021	Encadrement de jeunes enfants de 6 à 18 ans pendant les Centres d'animations Sportives été du 2 au 20 Août 2021 sur le site Robert Morel à Trinquetaille	Association Basket Club Arlésien (Alres)	Sports et Loisirs	D: 1.500,30 €
21-336	01/07/2021	Encadrement de jeunes enfants de 6 à 18 ans pendant les Centres d'Animations Sportives été du 2 au 20 Août 2021 au complexe sportif Vincent Van Gogh	Association Cercle d'Escrime du Pays d'Arles (Arles)	Sports et Loisirs	D: 500,10 €
21-337	05/08/2021	Encadrement de jeunes enfants de 6 à 18 ans pendant les Centres d'Animations Sportives été du 2 au 20 Août 2021 au Pôle sportif Ferdinand Fournier	Association Cercle d'Escrime du Pays du Pays d'Arles (Arles)	Sports et Loisirs	D: 3.500,70 €
21-338	05/07/2021	Encadrement de jeunes enfants de 6 à 18 ans pendant les Centres d'Animations Sportives été du 12 au 30 juillet 2021 Complexe sportif F.Fournier	Association Cercle d'Escrime du Pays d'Arles (Arles)	Sports et Loisirs	D: 3.267,32 €
21-339	05/07/2021	Encadrement de jeunes enfants de 6 à 18 ans pendant les Centres d'Animations Sportives été du 12 au 30 juillet 2021 au complexe sportif Vincent Van Gogh	Association Cercle d'Escrime du Pays d'Arles (Arles)	Sports et Loisirs	D: 466,76 €
21-340	05/07/2021	Encadrement de jeunes enfants de 6 à 18 ans pendant les Centres d'Animations Sportives été du 12 au 30 juillet 2021 à Robert Morel Trinquetaille	Association Basket Club Arlésien (Alres)	Sports et Loisirs	D: 1.400,28 €
21-341	23/08/2021	Convention d'occupation du domaine public au Parking des Lices pour l'exploitation d'un site radioélectrique au sein de l'immeuble Parking des Lices	Société TDF (Montrouge - 92541)	Foncier	R: 2.000 €
21-342	26/08/2021	Subventions 2021 - Signature d'une Convention de moyen et d'objectif 2021	Arles Association (Arles)	Assemblées	D: 180.000 €

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 04 Novembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-343	17/08/2021	Régularisation Rues en Musiques 2021 - Prise en charge de 28 repas au restaurant pour l'équipe organisatrice du concert Gauthier Capuçon au Théâtre Antique pour les 30; 31 juillet et 1er Août 2021	SCS Paddy Mullin's (Arles)	Culturel	D: 315,50 €
21-344	13/08/2021	La DRAC invite des artistes de PACA à Rouvrir le Monde pour permettre aux enfants d'accéder à une offre artistique et culturelle du 9 au 20 août 2021 au centre de loisirs L'écureuil de Fontvieille	Cécile RIVES (Arles)	Animation de Proximité	Gratuit
21-345	10/08/2021	Location de défibrillateurs sur les installations nautiques d'été	SCHILLER France (Bussy Saint Georges - 77600)	Sports et Loisirs	D: 1.035 € TTC
21-346	10/08/2021	Travaux préparatoires à la réfection du sautoir à perche du Complexe Fernand Fournier suite à l'incendie fin d'année 2020	SOS Débarras (Brignoles - 83170)	Sports et Loisirs	D: 2.820 € TTC
21-347	13/08/2021	Rues en Musiques 2021 - Prise en charge de l'hébergement de l'artiste du spectacle "Jazz et Claquettes" par Arts et Musiques en Provence le 14 Août 2021	Hôtel Amphithéâtre (Arles)	Culturel	D: 78,65 € TTC
21-348	13/08/2021	Rues en Musiques 2021 - Contrat de location d'un refroidisseur de bouteilles roulant pour le 31 juillet 2021 à l'occasion du concert de Gauthier Capuçon au Théâtre Antique	Maison Blanc Location (Arles)	Culturel	D: 190,56 € TTC
21-349	09/08/2021	Mise à disposition du Théâtre Antique le 15 et 16 Août 2021 (Festival Peplum)	Association Peplum (Arles)	Culturel	Gratuit
21-350	09/08/2021	Mise à disposition de la Cour de l'Archvêché du 18 au 20 Août 2021 pour la présentation du festival "Arelate - journées romaines"	Association ARELATE (Arles)	Culturel	Gratuit
21-351	23/08/2021	Convention de mise à disposition du Théâtre Antique le 25 et 26 Août 2021 pour le festival de danse	Association de Danse FMR (Arles)	Culturel	Gratuit
21-352	10/08/2021	Convention de prestation de service pour la mise en place de structures gonflables aquatiques à l'école Jules Vallès le 9; 23 juillet et le 11 août 2021	Horizon Sport (Auriol - 13390)	Animation de Proximité	D: 3.330 €

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 04 Novembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-353	10/08/2021	Convention de prestation pour des activités accrobranche pour un groupe de 7 enfants + 2 animateurs les 21; 28 juillet 2021 et 4; 11; 18 août 2021	Ponant Aventure (La Grande Motte - 34280)	Animation de Proximité	D: 885 € TTC
21-354	13/08/2021	Contrat de maintenance sécurité Incendie au Gymnase Jean François Lamour à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an	Société SIEMENS (Saint Denis - 93527)	Bâtiments Communaux	D: 2.595,35 € TTC
21-355	13/08/2021	Contrat de maintenance Sécurité Incendie à la Salle Polyvalente de Moulès à compter du 18 janvier 2021 pour une durée d'un an	Société SIEMENS (Saint Denis - 93527)	Bâtiments Communaux	D; 1.784,32 € HT
21-356	13/08/2021	Contrat de maintenance Sécurité Incendie à la Maison de la vie associative à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an	Société SIEMENS (Saint Denis - 93527)	Bâtiments Communaux	D: 479,89 € HT
21-357	13/08/2021	Contrat de maintenance Sécurité Incendie à la Piscine Guy Berthier à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an	Société SIEMENS (Saint Denis - 93527)	Bâtiments Communaux	D: 1.393,39 € HT
21-358	13/08/2021	Contrat de maintenance Sécurité Incendie à l'Espace Van Gogh à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an	Société SIEMENS (Saint Denis - 93527)	Bâtiments Communaux	D: 13.617,49 € HT
21-359	19/08/2021	Convention de partenariat pour l'organisation d'étapes de l'épreuve cycliste intitulée "Tour de la Provence" pour les éditions 2022 - 2023 - 2024 - 2025	Société PMC Consultant (Paris 75008)	Sports et Loisirs	D: 21.000 € (2021)
21-360	24/08/2021	Mise à disposition de l'amphithéâtre et du théâtre antique pour les rencontres sportives de Beach Volley du 16 au 26 septembre 2021	Fédération Française de Volley Ball (Choisy le Roi - 94600)	Patrimoine	Gratuit
21-361	23/08/2021	Résiliation de la convention visant à fixer les conditions administratives, techniques et financières entre la ville d'Arles et l'ACCM pour la compétence "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés"	ACCM	Foncier	Gratuit
21-362	23/08/2021	Convention avec l'office de Tourisme Prestation de visites guidées pour le service des archives dans le cadre des journées du patrimoine 2021 les 18 et 19 septembre 2021	Office de Tourisme Arles Camargues (Arles)	Archives	D: 200 €
21-363	19/08/2021	Exposition "Le sens de l'orientation installation sonore" du 12 septembre au 7 octobre 2021 à la Salle Henri Comte	Association 1er Siècle (Arles)	Culturel	D: 1.500 €

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 04 Novembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-364	17/08/2021	Convention de mise à disposition de l'amphithéâtre le 23 août 2021 pour la réalisation d'un épisode de la série documentaire "De Kleuren van Caspers / Les couleurs de Caspers" consacré à Vincent Van Gogh à Arles pour la télévision publique hollandaise	SkyhighTV (KA Hilversum (Pays Bas))	Culturel	Gratuit
21-365	17/08/2021	Convention d'occupation du domaine public le 24 août 2021 pour la réalisation d'un épisode de la série documentaire "De Kleuren van Caspers / Les couleurs de caspers" consacré à Vincent Van Gogh à Arles pour la télévision publique hollandaise. Déambulations dans les rues d'Arles, quai de la Roquette, place de la République, rue du docteur Fanton rue de la calade et quelques ruelles du quartier de la Roquette	SkyhighTV (KA Hilversum (Pays Bas))	Culturel	Gratuit
21-366	17/08/2021	Formation CAEPMNS des maîtres nageurs pour 1 agent (Certificat d'aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageurs Sauveteurs) du 25 au 27 Octobre 2021	CREPS PACA (Aix en Provence - 13098)	Formation	D: 265 €
21-367	18/08/2021	Installation d'une clôture de chantier sur les installations nautiques d'été à Salin de Giraud du 1er juillet au 31 août 2021	Société SAS Masoni (Arles)	Sports et Loisirs	D: 3.600 € TTC
21-368	19/08/2021	Résiliation de mise à disposition de locaux	Association La Jeunesse Raphéloise (Arles)	Foncier	Gratuit
21-369	07/09/2021	Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption sur deux immeubles situés 9006 CRS5 du Cirque Romain, quartier de Barriol à Arles.	Consorts Soler et SCI Soler (Arles)	Foncier	Néant
21-370	31/08/2021	Rues en Musique 2021 - contrat de location de piano pour les concerts des Rues en Musique le 31 juillet et 1er Août 2021	Société Pianomobil SARL (La Roque d'Antheron - 13640)	Culturel	D: 1.380 € TTC
21-371	26/08/2021	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à l'Association	Association CIQ de Trinquetaille (Arles)	Foncier	Gratuit
21-372	26/08/2021	Convention d'occupation de locaux de l'ensemble immobilier dénommé "Le Pavillon du Canal" à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an	Voies Navigables de France	Foncier	D: 19.743,95 € + 1.645 €

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 04 Novembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-373	27/08/2021	Journées Européennes du Patrimoine 2021 - Organisation de 8 visites guidées thématiques. (18 et 19 septembre 2021)	Carla FORNERI (Avignon - 84000)	Patrimoine	D: 880 €
21-374	27/08/2021	Journées Européennes du Patrimoine 2021 - Création visites thématiques - Guide conférencière les 18 et 19 septembre 2021	Association en Vadrouille (Tarascon - 13150)	Patrimoine	D: 700 €
21-375	26/08/2021	Convention d'occupation du domaine public le 30 août 2021 pour la réalisation d'un clip vidéo	Hello Lou Music (TOULOUSE - 31200)	Culturel	Néant
21-376	06/09/2021	Recherche d'amiante avant travaux de mise à sécurité et mise en route du bâtiment Quiqueran de Beaujeu	Société ATS13D (Chateauneuf Les Martigues - 13220)	Bâtiments Communaux	D: 995 € HT
21-377	06/09/2021	Recherche d'amiante avant travaux de rénovation des enrobés de la cour - Opérations École Primaire Alyscamps	Société ATS13D (Chateauneuf Les Martigues - 13220)	Bâtiments Communaux	D: 675 €
21-378	08/09/2021	Recherche de plomb avant travaux sur le site de l'ex caserne des pompiers (Chemin de Bigot)	Société SAFIS Diagnostic Technique IMMOB (Arles)	Bâtiments Communaux	D: 840 € TTC
21-379	06/09/2021	Feria du Riz - Contrôle des arènes portatives et des gradins le 9 Septembre 2021	Société SOCOTEC (Salon - 13300)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 720 € TTC

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 04 Novembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-380	02/09/2021	Feria du Riz 2021 - Arènes portatives Location de gradins du 10 au 12 Septembre 2021	Gilbert MATA (FOURQUES - 30300)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 2.500 € TTC
21-381	02/09/2021	Feria du Riz 2021 - Poste de secours avancé - Mise à disposition de moyens humains et matériels / SDIS 13 du 10 au 12 septembre 2021	Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marseille)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 1.702,50 €
21-382	01/09/2021	Feria du riz 2021 - Médicalisation du Poste de secours avancé les 11 et 12 septembre 2021	Docteur Christian FERTÉ (Paradou - 13520)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 1.400 €
21-383	02/09/2021	Feria du riz 2021 Poste de secours avancé Mise à disposition de moyens de secours / ASF Croix Blanche du 10 au 12 septembre 2021	ASF Croix Blanche en Pays d'Arles (Arles)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 2.382 €
21-384	13/09/2021	Subvention 2021 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens	Association des Amis des Marais du Vigueirat (Mas- Thibert - 13104)	Direction du Développement Territorial	D: 80.000 €
21-385	07/09/2021	Mise à disposition de locaux au sein du club House de Mas-Thibert à 3 infirmières à usage de salle de repos. du 23 août 2021 au 22 août 2022	Club House (Mas- Thibert - 13104)	Foncier	Gratuit

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 04 Novembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-386	08/09/2021	Programmation du musée Réattu: Contrat de diffusion des œuvres sonores de Félix Blume	Félix Blume (AZILLANET - 34210)	Musée Réattu	D: 2.620 € TTC
21-387	06/09/2021	Feria du riz 2021 - Poste de secours avancé Mise à disposition de moyens de secours	Croix Rouge Française (Arles)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 2.147 €
21-388	19/08/2021	Désignation d'un avocat dans un contentieux relatif aux Ressources Humaines (réclamation d'un trop perçu)	Pauline de Fay (Paris - 75017)	Conseil Juridique et Assurances	D: 3960 € TTC
21-389	20/09/2021	Désignation d'un avocat pour une consultation suite à une observation du contrôle de légalité sur la procédure de consultation d'un marché de réfection de voirie	Florian LINDITCH (Marseille - 13006)	Conseil Juridique et Assurances	D: 360 € TTC
21-390	29/07/2021	Contrat de prestation de service pour l'utilisation du service d'aide à la décision concernant la gestion des risque hydrométéorologiques	Société Prédicit (Castelnau le Lez - 34170)	Risques Majeurs	D: 7356 € TTC / An
21-391	16/09/2021	Avenant n°1 au bail commercial de la Boutique 5 à l'Espace Van Gogh	Fraicheur § Délices (Fourques - 30300)	Foncier	Gratuit
21-392	03/09/2021	Rues en Musique 2021 - Contrat de location de matériel de Lumière du 27 au 30 septembre 2021 pour la Résidence de création Théâtrale à l'église des Frères Prêcheurs	SARL Wattson § Luxlight (Saint Maurice de Cazevieille - 30160)	Culturel	D: 810,15 € TTC
21-393	15/07/2021	Diffusion 2021 - Convention pour une résidence de création à Arles, à l'Église des Frères Prêcheurs du 17 au 20 Septembre 2021 avec une présentation publique d'une étape de travail le 19 septembre 2021 dans le cadre du dispositif "Relançons l'été" de la DRAC PACA	Association Compagnie Le peuple est Joyeux (Arles)	Culturel	Gratuit

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 04 Novembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-394	05/08/2021	Café Littéraire à la Médiathèque - Rencontre avec une illustratrice-auteurice le 29 Octobre 2021 (suite aux 2 annulations de 2020 liées au Covid)	Hélène BALCER (Feuguerolles Bully - 14320)	Médiathèque	D: 270 € TTC (150 € TTC prestation et 120 € TTC frais)
21-395	05/09/2021	Rencontre à la Médiathèque - Conférence sur le papier japonais le samedi 30 Octobre 2021	Benoît Dudognon (Salasc -34800)	Médiathèque	D: 200 € TTC
21-396	14/09/2021	Rues en Musiques 2021 - Contrat d'assurance avec la SMACL n°3032-0007 - Avenant 003 "Tous risques objets" pour les pianos et le matériel de son loués pour les concerts du Théâtre Antique (piano à queue Yamaha, piano à queue Yamaha C3, C Bechstein) en juillet et août 2021	SMACL Assurances (Niort - 79031)	Culturel	D: 882,16 € TTC
21-397	22/09/2021	Diffusion 2021 - Contrat d'assurance avec la SMACL n°3032-0007 - Avenant 004 Dommages aux biens pour le matériel de son et lumière loués dans le cadre de la résidence d'artiste à l'église des Frères Prêcheurs du 27 au 30 septembre 2021	SMACL Assurances (Niort - 79031)	Culturel	D: 54,26 € TTC

MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

Période du 28 août 2021 au 5 octobre 2021

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés a bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire (€ HT)
				notification	Minimum	Maximum	
FM	21.033	PROLIANS	Fourniture et livraison de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle (EPI) Lot 1 : Fourniture et livraison de vêtements de travail, équipements de protection individuelle et accessoires	2/9/21	SANS	SANS	/
FM	21.034	PROLIANS	Fourniture et livraison de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle (EPI) – Lot 2 : Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle – articles chaussants	2/9/21	SANS	SANS	/
SPA1	21.035	Cap loisirs animations/ VBA/Cercle d'Escrime/ CIDFF/ Martingale/ Tennis Club Raphelois/ Handball arlésien/TTCA/ Richard willy tennis/RCA /Athletic club Arlésien/ TPA/ Etoile de l'avenir	Interventions de sports, de loisirs et de sensibilisation (2 lots) Lot 1 - Interventions en temps périscolaire ALAE	13/9/21	SANS	SANS	/
SPA1	21.036	Assoc (Arles Natation/ Auto Ent Turchet/ Planet Loisirs MTH/ Dojo Raphelois/ Judo club Arlésien/ Stade Olympique Arlésien/VBA/Cercle d'Escrime/ CIDFF/ Martingale/ Tennis Club Raphelois/ Handball arlésien/TTCA/ Richard willy tennis/RCA /Athletic club Arlésien/ TPA/ Etoile de l'avenir	Interventions de sports, de loisirs et de sensibilisation (2 lots) Lot 2 - Interventions en temps extrascolaire CAS	13/9/21	SANS	SANS	/
TPA1	21.045	STRADAL	Terrassement, fourniture, livraison et mise en place de caveaux pré bâtis 2 places dans les cimetières de la commune d'Arles.	9/9/21	20 000,00	50 000,00	/
DSP	16.045	Association du Théâtre du Pays d'Arles	Délégation de service public pour l'exploitation du théâtre municipal d'Arles -Avenant 1 de transfert suite à reprise du théâtre par la ville	4/10/21	/	/	2196 86

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire (€ HT)
				notification	Minimum	Maximum	
Marché							
DSP	16.045	Association du Théâtre du Pays d'Arles	Délégation de service public pour l'exploitation du théâtre municipal d'Arles -Avenant 1 de transfert suite à reprise du théâtre par la ville	7/9/21			2 360,09
DSP	16.045	Association du Théâtre du Pays d'Arles	Délégation de service public pour l'exploitation du théâtre municipal d'Arles -Avenant 1 de transfert suite à reprise du théâtre par la ville	29/7/21			357,76

